

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025



**ENTRE NOUS
IL N'Y A
QU'UN PAS.**

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

EXERCICE 2025

Table des matières

PARTIE 1 : DONNEES BUDGETAIRES ET FINANCIERES	5
I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE FIN 2024	6
A - La conjoncture économique : une reprise timide en 2024 dans un contexte d'incertitudes persistantes et multiples	6
1. L'économie européenne : une reprise généralisée mais d'importantes disparités	6
2. La situation économique en France : une reprise bloquée par la crise politique ?	6
3. Le contexte économique Lot-et-Garonnais	8
B - La situation critique des finances publiques en France : un redressement nécessaire, un PLF impossible ?	8
1. Le décrochage avec le cadre budgétaire européen	8
2. Le premier Projet de Loi de Finances (PLF) 2025 : une politique budgétaire d'austérité pour redresser les finances publiques françaises	9
3. Un Projet de Loi de Finances 2025 en cours d'adoption au moment d'élaborer notre Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)	11
C - Les finances publiques locales en difficulté en 2023, 2024... et 2025 ?	11
II - LA STRATEGIE BUDGETAIRE DU DEPARTEMENT EN 2025	12
A - La situation budgétaire du Département en 2024	12
B - Les perspectives et hypothèses retenues pour l'exercice 2025	13
1. Perspectives d'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement	14
2. Perspectives d'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette	19
3. Le financement des investissements	20
4. Le fonds de roulement et la trésorerie	21
III - LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS DU DEPARTEMENT POUR 2025-2028	22
A - La programmation des investissements à travers le plan pluriannuel d'investissement	22
1. Un PPI ambitieux et volontariste de 2021 à 2024	22
2. Les ajustements nécessaires du PPI pour la période 2025-2028	23
B - Les autorisations de programme et d'engagement	24
1. La situation des autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) afférents sur l'exercice 2024	25
2. La situation des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) afférents	26

C - La situation d'endettement et la gestion de la dette	28
1. Les conditions d'emprunt en 2024 et les choix du Département	28
2. La dette du Département au 31/12/2024	29
PARTIE 2 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU DEPARTEMENT AUTOUR DE SIX GRANDES POLITIQUES PUBLIQUES	31
I - LE DEVELOPPEMENT SOCIAL	32
A - Accompagner les choix de vie des personnes âgées et favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap	33
1. Renforcer la prévention de l'autonomie	33
2. Agir sur l'habitat et les lieux de vie	33
B - La maison départementale des Personnes Handicapées	34
C - Aider et accompagner les lot-et-garonnais en difficultés	34
D - Une politique d'insertion renforcée et tournée vers l'emploi	35
E - Soutenir les parents et les enfants de la naissance à l'adolescence	36
1. Accentuer la prévention	36
2. Soutenir la parentalité dans un contexte de vulnérabilité	36
3. Adapter la protection des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance	36
II - L'EDUCATION ET LA JEUNESSE	38
A - Les perspectives 2025 et les arbitrages à opérer pour les mettre en œuvre	38
B - Le fonctionnement des collèges : un effort maintenu	40
1. Les dotations financières aux collèges publics	40
2. Les forfaits d'externats pour les collèges privés révisés en 2025 dans un contexte de diminution du nombre d'élèves scolarisés	41
3. Les dotations en matériel et mobilier pour les collèges publics	41
C - Le soutien à l'excellence éducative : déploiement des usages numériques et poursuite du plan e-collèges	41
1. Le plan e-collèges : la poursuite de la modernisation du parc informatique des collèges dans un contexte budgétaire contraint	41
2. La poursuite de la modernisation du parc informatique des collèges	42
3. La généralisation du Très Haut Débit dans les collèges publics	42
4. Vers une meilleure « inclusion numérique » des collégiens et de leurs familles	42
D - Le soutien à l'éducation dans les collèges : le parcours de la convention éducative	42
E - Le soutien aux collégiens et aux familles	43
1. Maintenir un tarif de restauration accessible à chaque collégien	43
2. La continuité du versement des bourses aux collégiens les plus modestes	43
F - Le soutien à l'enseignement supérieur	43
G - Accompagner la jeunesse	44

1. Conseil départemental des jeunes	44
2. Soutien aux associations	45
3. Opérations départementales citoyennes	45
4. Printemps des arts de la scène	45
III - LE DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITES TERRITORIALES	46
A - Développement des infrastructures numériques	46
B - Les politiques culturelles, sportives et citoyennes.....	47
1. Compétences obligatoires	48
2. L'accompagnement des porteurs de projets	48
3. Les opérations départementales portées en direct	51
IV - L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	53
A - Le développement touristique et l'animation économique	53
1. Soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS)	53
2. Accompagner le développement touristique	53
3. Assurer l'animation et la promotion économique du département	54
4. Accompagner les structures de développement économique	54
5. Définir une stratégie globale d'attractivité territoriale	55
B - Le soutien aux territoires	56
1. L'accompagnement des collectivités	56
2. Poursuite du Plan départemental de l'habitat (PDH).....	56
3. Bien manger pour bien grandir	57
C - Le développement agricole et la protection des espaces ruraux	58
1. L'animation et la promotion économique agricole	58
2. La politique de l'eau	59
3. Garantir l'accès des agriculteurs à la ressource en eau.....	59
4. Soutenir la politique Espaces Remarquables de Biodiversité	60
V - LES INFRASTRUCTURES RESEAUX ET LA MOBILITE	61
A - Zoom sur les principales réalisations 2024.....	61
1. Priorité à l'entretien du réseau du quotidien	62
2. Sécurisation des axes routiers.....	64
3. Poursuite de la modernisation du réseau routier	65
4. Structuration de la politique départementale en faveur des modes de déplacements alternatifs.....	65
5. Favoriser les mobilités sociales et solidaires	66
6. Les voies navigables.....	67
B - Les perspectives 2025	68

1. La sécurité du réseau routier.....	68
2. Le schéma départemental des mobilités douces et durables.....	69
3. Les mobilités solidaires.....	70
C - Les arbitrages à opérer pour mettre en œuvre les perspectives 2025.....	71
VI - LES MOYENS GENERAUX ET LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	74
A - Le plan collèges : une ambition renouvelée face aux défis énergétiques et économiques	74
1. 5 projets structurants : entre réalisations et perspectives	75
2. Travaux de réhabilitation des collèges : un engagement à large échelle	76
3. Modernisation des cuisines scolaires : pour des collèges adaptés aux défis de demain...	77
4. Ajustements en fonctions des contraintes et des priorités	77
B - Ressources humaines : préserver la continuité du service public tout en participant à l'effort global.....	80
C - La décarbonation des circulations et le dispositif Eco énergie tertiaire.....	84

PARTIE 1 : DONNEES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE FIN 2024

A - La conjoncture économique : une reprise timide en 2024 dans un contexte d'incertitudes persistantes et multiples

1. L'économie européenne : une reprise généralisée mais d'importantes disparités

En Europe, l'année 2024 se caractérise par une normalisation progressive de l'économie malgré un dynamisme plutôt faible. Dans la Zone Euro, la croissance est revenue au premier semestre 2024 après cinq trimestres de stagnation : le Produit Intérieur Brut (PIB) a augmenté de 0,3 % au premier trimestre et de 0,2 % au deuxième trimestre 2024.

Les prévisions fin 2024 tablent sur une croissance du PIB de 0,9 % dans l'Union Européenne (UE) en 2024, puis 1,5 % en 2025 et 1,8 % en 2026 (0,8 % dans la Zone Euro en 2024, puis 1,3 % et 1,6 %). Ces projections de croissance reposent sur une reprise de la consommation intérieure qui avait été freinée par l'inflation des dernières années, ainsi que sur la reprise des investissements par l'assouplissement de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE). En 2024, un cycle de baisse des taux directeurs a été entrepris par les banques centrales : dans la Zone Euro, la Banque centrale européenne (BCE) a baissé ses taux en juin puis en septembre et aux États-Unis, la Réserve fédérale a effectué une baisse de 50 points de base en septembre. En décembre 2024, la BCE a annoncé une nouvelle baisse de ces taux directeurs. A terme, l'objectif d'atterrissage de sa politique monétaire se situe entre 1,75 % et 1,5 %.

Des disparités significatives sur la croissance se révèlent entre les différents pays de la zone euro. L'Allemagne, longtemps moteur économique de l'UE, pourrait rencontrer une récession en 2024 avec une croissance de -0,8 %. Au contraire, l'Espagne afficherait un taux de croissance de 3 %. Quant à la France, les prévisions européennes pour 2024 sont similaires à celles retenues au niveau national, autour de 1 %.

Concernant l'emploi, en octobre, le taux de chômage dans l'UE a atteint un nouveau plus bas historique de 5,9 %. La croissance de l'emploi devrait ralentir de 0,8 % en 2024 à 0,5 % en 2026. La croissance de la productivité devrait rester modérée. Ces éléments, ainsi qu'une consommation encore atone, expliquent la lenteur de la reprise et le faible niveau des taux de croissance européens.

2. La situation économique en France : une reprise bloquée par la crise politique ?

En France, la dissolution de l'Assemblée nationale au début de l'été suivi de la chute du Gouvernement Barnier en décembre ont cristallisé un sentiment d'incertitude propre au pays, alors que les chocs précédents étaient tous liés à des facteurs extérieurs : leur impact était donc visible et similaire dans les autres Etats européens. La nomination d'un nouveau Gouvernement fin décembre, toujours dépourvu de majorité à l'Assemblée, n'a pas permis de rassurer les acteurs économiques.

L'incertitude politique française se traduit dans l'économie par un pessimisme des chefs d'entreprises, constaté par la Banque de France dans son enquête mensuelle de novembre 2024. Ce climat génère un attentisme dans les décisions d'investissement qui freine l'activité économique.

Les prévisions de croissance 2025 ont été revues à la baisse de 0,3 point entre septembre et décembre 2024 par la Banque de France.

Une autre manifestation concrète récente est la dégradation de la note de la France par l'agence de notation Moody's le 17 décembre 2024 au lendemain de la nomination de François Bayrou comme Premier ministre. Cette dégradation suit celle des autres grandes agences de notation américaines, Standard & Poor's et Fitch.

En décembre 2024, la croissance annuelle moyenne est estimée à 1,1 % pour la France en 2024, portée d'abord par le commerce extérieur et la commande publique et, sur la fin de l'année, par une reprise de la consommation intérieure liée au reflux de l'inflation. Egalement, les Jeux Olympiques et Paralympiques de l'été ont créé un léger rebond de croissance sur le troisième trimestre de l'année.

Projections macroéconomiques en France

En %	2023	2024	2025	2026
Croissance réelle du PIB	1,1	1,1	0,9	1,3
Indice des prix à la consommation	5,7	2,4	1,6	1,7
Taux de chômage en fin d'année	7,5	7,4	7,8	7,8

Source : Banque de France, décembre 2024

D'après le premier Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2025 déposé à l'Assemblée en octobre 2024, la consommation intérieure devrait être le principal facteur de croissance pour l'année 2025. Selon la Banque de France, la consommation des ménages pourrait être relancée du fait d'une progression plus rapide des salaires par rapport à l'inflation, ce qui générerait des gains de pouvoir d'achat.

Cependant, le taux d'épargne des ménages demeure nettement supérieur à son niveau d'avant 2019, à hauteur de 17,9 % (14,6 % en moyenne en 2019). En réalité, la forte reprise de la consommation des ménages attendue n'est pas certaine malgré la baisse de l'inflation (risque d'une hausse des prix du pétrole compte tenu d'une aggravation des tensions géopolitiques au Proche et au Moyen Orient, possible impact de la hausse du SMIC au 1^{er} novembre sur les prix des services pour s'ajuster à la hausse des salaires, mais surtout contexte qui entretient les comportements d'épargne...).

L'inflation en France devrait se situer à 2,4 % en moyenne sur l'année 2024 contre 5,7 % en 2023. Cette décrue est liée à la diminution du prix du pétrole et à une stabilisation des prix dans l'industrie tandis que pour le secteur des services, les hausses de salaires récentes se répercutent sur les prix, maintenant une tendance haussière mais de moins en moins forte.

Malgré une progression de l'emploi au début de 2024, une légère hausse du chômage a commencé à s'observer sur le second semestre et s'est confirmée en fin d'année. D'après France Travail, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A en France a augmenté de 3,9 % sur le dernier trimestre 2024. Toute catégorie incluse, le nombre de demandeurs progressent de 1,7 % sur le trimestre et de 1,1 % sur l'année. Le chômage devrait s'établir à 7,5 % sur l'année 2024.

Quant à l'investissement privé, notamment celui des entreprises, il sera soutenu par le reflux de l'inflation et la reprise de la demande intérieure mais ne devrait reprendre réellement qu'à partir de 2026 dans l'attente d'une stabilisation des taux d'intérêts et du contexte politique. De ce fait, et tenant compte des différents aléas existants (crise climatique, conflits internationaux et géopolitiques, situation critique des finances publiques ...), les perspectives de croissance sont modérées en 2025.

L'instabilité politique en France et l'incertitude sur les finances publiques qui en découle, notamment le niveau de prélèvements obligatoires, pourrait maintenir l'attentisme généralisé des entreprises et des ménages, censés porter la croissance pour 2025. L'équation est complexe car une hausse de la fiscalité peut avoir un impact récessif sur l'économie, de même qu'une baisse trop marquée et rapide des dépenses publiques.

3. Le contexte économique Lot-et-Garonnais

Dans le Lot-et-Garonne, l'environnement économique est également marqué par l'incertitude et la stagnation nationales mais les services fiscaux constatent le maintien de la dynamique de croissance des encaissements de TVA (+5,6 % sur un an par rapport à septembre 2023). Les droits d'enregistrement diminuent, illustrant un marché immobilier « en pause », mais moins fortement que dans certains départements de Nouvelle-Aquitaine (Haute-Vienne, Corrèze, Dordogne...).

On constate également que le nombre de radiations d'entreprises diminue de 37,8 % en un an. Les secteurs touchés sont le commerce, les activités immobilières et l'industrie. Cependant, hormis dans le secteur des services, les projections des dirigeants d'entreprises sondés par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) sur le second semestre de 2024 sont plutôt maussades, avec des baisses de chiffre d'affaires et de trésorerie redoutées.

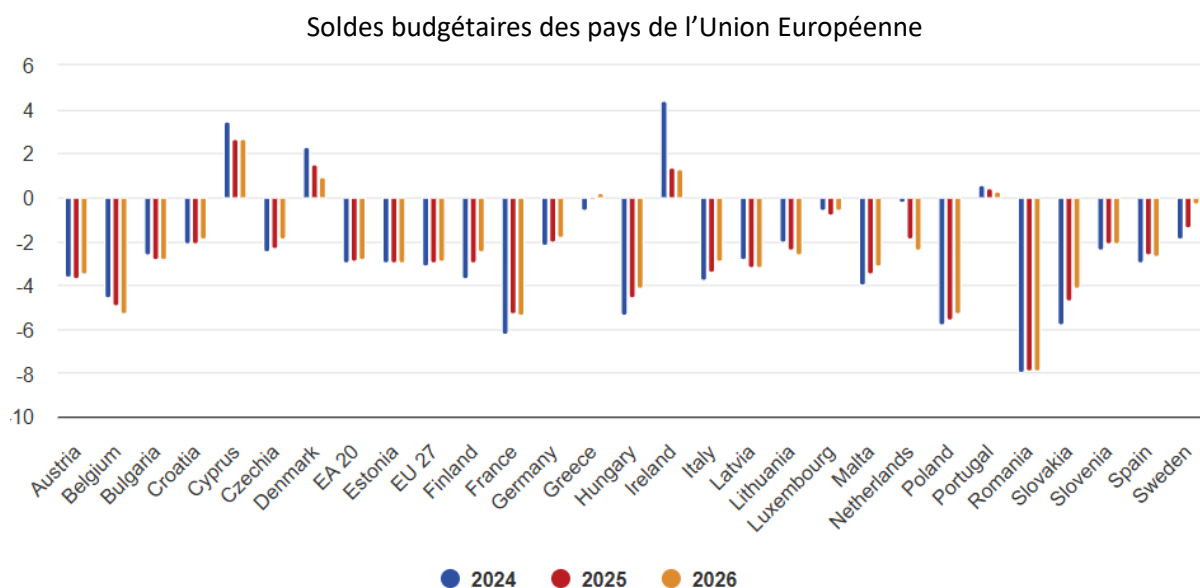
Le taux de chômage se situe autour de 7,3 % en légère hausse de 0,2 point. Il est supérieur au niveau régional à 6,6 % mais les intentions d'embauche demeurent élevées, avec 20 300 projets de recrutement recensés dont 45 % non saisonniers. L'agriculture représente 43% des projets.

B - La situation critique des finances publiques en France : un redressement nécessaire, un PLF impossible ?

1. Le décrochage avec le cadre budgétaire européen

Soumise à une procédure pour déficit excessif décidée par la Commission européenne le 16 juillet 2024, la France fait partie des mauvais élèves européens. Le rétablissement des règles budgétaires européennes, suspendues lors de la crise sanitaire de 2020, oblige les pays membres qui rencontrent des difficultés budgétaires à entreprendre des mesures de redressement pour tendre de nouveau vers les objectifs historiques d'un déficit public inférieur à 3 % du PIB et une dette publique inférieure à 60 % du PIB. En plus de la France, six autres pays sont concernés (Italie, Belgique, Hongrie, Pologne, Slovaquie et Malte).

Contrairement à ses voisins (Portugal, Espagne, Allemagne...), après la période exceptionnelle de crise sanitaire, la France n'a pas entrepris d'économies structurelles pour réduire son déficit et son endettement et la croissance est restée faible. Le déficit de la France s'aggrave de 0,8 point en 2023 à -5,5 % du PIB alors que celui de ces partenaires européens se stabilise (-3,5 % en moyenne). Avec une dette publique de 109,9 % du PIB en 2023, la France est le troisième pays le plus endettés de l'UE après l'Italie (137 %) et la Grèce (162 %). Au niveau des 27, il est en moyenne de 82,6 %.



Source : Commission européenne

Un **Plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT) pour 2025-2029** a été transmis par la France à la Commission Européenne fin octobre dans lequel elle présente sa trajectoire pour tendre vers le respect des règles budgétaires européennes. Le déficit public atteindrait -2,8 % du PIB en 2028 et la dette publique demeurerait à un niveau élevé sur la période pour atteindre 115,8 % en 2028. En cas de non-respect de sa trajectoire, la sanction financière infligée peut s'élever jusqu'à 0,05% du PIB soit près de 3 Md€ pour la France. Cependant, les perturbations politiques au niveau national mettent en doute la capacité de la France à respecter cette trajectoire. Les hypothèses risquent d'être revues en fonction des orientations choisies par le nouveau Gouvernement.

2. Le premier Projet de Loi de Finances (PLF) 2025 : une politique budgétaire d'austérité pour redresser les finances publiques françaises

La situation s'est dégradée en 2023. Dans son rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques de juillet 2024, la Cour des comptes estime que « l'année 2023 a été une très mauvaise année pour les finances publiques ».

En volume, le PIB en 2023 a augmenté de 1,1 % après une croissance de 2,6 % en 2022. Le déficit public s'élève à 155 Md€ soit 5,5 % du PIB. Il s'aggrave de 28,2 Md€. La part des administrations publiques locales (APUL) est de 9,9 Md€ (contre 1,1 Md€ en 2022) dont 5,5 Md€ pour les collectivités locales. La dette publique s'élève à 109,9 % du PIB contre 111,2% en 2022, mais la diminution est liée à la hausse du PIB en valeur. La part des APUL augmente de 5,8 Md€ et s'élève à 243,5 Md€ soit 7,9 % de la dette publique.

Malgré un déficit et une dette publics croissants, dont la dynamique ne s'est pas inversé une fois sortie du cadre exceptionnel de la crise sanitaire, le niveau de dépenses publiques demeure élevé et progresse de 59,1 Md€ (+3,8 %) en 2023. Les dépenses publiques représentent 57,0 % du PIB en 2023, après 58,4 % en 2022. Elles devraient se situer à 56,4 % en 2024, en baisse par rapport au PIB mais toujours en progression en valeur.

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2025 présenté par le Gouvernement Barnier en octobre 2024 s'inscrivait dans ce contexte dégradé des finances publiques et ambitionne d'y remédier par la mise en place d'une politique budgétaire de rigueur.

Il constatait la poursuite de la dégradation du déficit public, contrairement aux hypothèses retenues par le Gouvernement dans les précédentes lois de finances et dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027. Alors que le déficit public pour 2024 était prévu à 4,4 % du PIB en projet de loi de finances pour 2024, puis à 5,1 % dans le Programme de stabilité d'avril 2024, il est désormais prévu à 6,1% soit un écart de 1,7 point par rapport à la prévision initiale et une dégradation de 0,6 point par rapport à 2023.

Evolution du déficit public des administrations publiques

En % de PIB	2023	2024	2025
Solde public effectif	-5,5	-6,1	-5,2
<i>Dont solde structurel</i>	-5,1	-5,7	-4,8
<i>Dont solde conjoncturel</i>	-0,3	-0,4	-0,4
Solde effectif État et administrations centrales	-5,5	-5,4	-4,7
Solde effectif Administrations publiques locales	-0,4	-0,7	-0,7
Solde effectif Administrations de sécurité sociale	0,4	0	0,2

Source : 1^{er} PLF 2025 (octobre 2024)

L'objectif du PLF Barnier était de ramener le déficit public autour de -5 % en 2025, soit une diminution de deux points de PIB équivalente à 60 Md€. Cet effort majeur se répartit entre 41,3 Md€ de dépenses en moins par rapport à la tendance et une hausse des recettes de 19,3 Md€.

Répartition de l'effort (en Md€)

Diminution des dépenses : 41,3		Augmentation des recettes : 19,3 Md€	
Dépenses de l'Etat et de ses opérateurs	21,5	Recettes sur les entreprises	13,6
Dépenses des organismes de sécurité sociale	14,8	Fiscalité sur les particuliers	5,7
Dépenses des collectivités locales	5		

Source : 1^{er} PLF 2025 (octobre 2024)

Trois principales mesures étaient avancées : la création d'un fonds de réserve alimenté par une contribution prélevée sur les recettes des collectivités territoriales, le gel de la dynamique de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui sera donc figée au niveau perçu en 2024, ainsi que l'abaissement du taux du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) d'environ deux points et le resserrement du périmètre des dépenses éligibles. De nouvelles dépenses étaient également à prévoir telles que l'augmentation des cotisations patronales à la CNRACL (12 points sur quatre ans), la revalorisation du RSA de 1,9 % au 1^{er} avril, etc.

3. Un Projet de Loi de Finances 2025 en cours d'adoption au moment d'élaborer notre Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Le projet de loi de finances voté par l'Assemblée nationale le 5 février 2025 se base sur la version proposée par le Gouvernement Barnier avec plusieurs amendements. Le PLFSS a également été adopté à l'issue d'une commission mixte paritaire (CMP).

Les prévisions de croissance pour 2025 sont revues à la baisse conformément aux estimations de la Banque de France, à hauteur de 0,9 % tandis que l'inflation devrait se situer à 1,4 % contre 1,8% dans le projet initial. Quant au déficit public, il est estimé pour 2024 à 6,1 % du PIB soit 179 Md€ dont 0,7% pour les administrations publiques locales (16 Md€ pour les seules collectivités locales). Pour 2025, le Gouvernement Bayrou vise un déficit public ramené à 5,4 % du PIB et la version adoptée par le Sénat propose 5,3 %. La trajectoire pour les prochains exercices n'est pas encore définie.

Surtout, le projet du nouveau Gouvernement réduit la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques de 5 Md€ à 2,2 Md€ sur la base des propositions du Sénat. Cela implique notamment un remplacement du fonds de réserve par un mécanisme de lissage des recettes fiscales, réduisant l'impact de 3 Md€ à 1 Md€, le maintien du FCTVA dans ses conditions actuelles ainsi qu'une hausse des cotisations CNRACL de 3% sur 4 ans. Autre mesure propre aux Départements : la possibilité de rehausser le taux de prélèvement des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de 0,5 %, soit un taux maximal de 5 % sur une période du 1^{er} mars 2025 au 29 février 2028. Pour rappel, le Département de Lot-et-Garonne applique un taux à 4,5 %.

Cependant, le PLF maintient le gel de la fraction de TVA.

C - Les finances publiques locales en difficulté en 2023, 2024... et 2025 ?

Les administrations publiques locales (APUL) ont vu leur situation financière se dégrader en 2023. Leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement ont fortement augmenté durant cette année, au-delà des plafonds fixés par la loi de programmation des finances publiques (sans mécanisme coercitif). En effet, dans la trajectoire fixée par le Gouvernement dans le Programme de stabilité 2023-2027, il était prévu que les dépenses de fonctionnement des collectivités et leurs groupements diminuent de 0,5 point entre 2024 et 2027, hors dépenses d'allocations individuelles de solidarité et d'aide sociale à l'enfance des départements, bien que le décret précisant ces dépenses n'ait jamais été publié. Le Programme prévoyait aussi des excédents importants pour les APUL dès 2026, contribuant au redressement du solde national.

Or, d'après l'Observatoire des finances et de la gestion locale (OFGL), les dépenses de fonctionnement des collectivités locales ont progressé entre 2022 et 2023 de 5,8 %. D'après la Banque Postale, elles s'élèveraient à 4,4 % entre 2023 et 2024. Cette évolution est supérieure à celle des recettes dont la croissance entre 2022 et 2023 était de 3,3 %. Elle serait de 2,3 % entre 2023 et 2024.

Au sein des collectivités territoriales, les Départements font face à une situation globale de plus en plus difficile. D'après le rapport de l'Observatoire de la décentralisation et de l'action sociale (ODAS) publié en juin 2024 sur les dépenses sociales et médico-sociales des Départements en 2023, ceux-ci sont « au pied du mur ».

Les dépenses nettes d'action sociale des Départements ont en effet progressé de 5,2 % entre 2022 et 2023 soit le double de la progression de l'année précédente. Ce taux est de 10,2 % pour les dépenses d'aide sociale à l'enfance (ASE) et de 6,7 % pour le soutien aux personnes handicapées. Les concours de l'Etat pour les allocations ont quant à eux progressé de 4,7 % sur cette période.

Pour le Département de Lot-et-Garonne, les dépenses sociales s'élèvent à 249,5 M€ (hors ASSFAM) en 2023 soit +9,62 %. Les dépenses liées à l'enfance et aux familles représentent 62,13 M€, en hausse de 17 % en une année. Quant aux allocations individuelles de solidarités (AIS), elles ont progressé de 3,7 % en une année soit +4,13 M€. Le reste à charge représente 48 % de ces dépenses soit 55,62 M€ contre 51,77 M€ en 2022.

La situation particulière des Départements est constatée par la Cour des comptes dans son rapport annuel sur les finances publiques locales (juillet 2024), qui confirme que les Départements, en raison de leur panier de ressources inadapté aux dépenses qui leur incombent, sont très défavorisés en cas de retournement conjoncturel : baisse des DMTO, fraction de TVA inférieure à la croissance... tandis que le bloc communal a conservé une fiscalité foncière dont la revalorisation des bases suit l'inflation.

Outre les difficultés à pouvoir supporter des dépenses de fonctionnement croissantes, les Départements sont contraints de revoir leur stratégie de financement des investissements, confrontés à un coût de la dette en hausse et à des financeurs de plus en plus sélectifs quant aux projets à financer. Pourtant, les Départements sont appelés à être porteur des investissements nécessaires à la transition écologique. Le coût de cette transition pour les collectivités territoriales a été évalué par l'Inspection Générale des finances (IGF) à 21 Md€. L'investissement des Départements continue de progresser (+2,5 % entre 2022 et 2023) et atteint 12,5 Md€. Mais l'épargne nette, qui a fortement diminué, ne représente plus que 28 % de leur financement en 2023 contre 63 % l'année précédente. Pour compenser, les départements puisent de plus en plus sur leur fonds de roulement et sur l'emprunt.

En conclusion, les Départements ont rencontré des difficultés accrues en 2023, en 2024 et qui risquent de se poursuivre en 2025. 2024 s'inscrit dans la continuité de 2023 : la poursuite de la baisse des DMTO s'est avérée plus forte que prévue et les recettes de TVA inférieures aux prévisions de la Loi de Finances Initiales de 2024. Les recettes stagnent alors que les dépenses poursuivent leur croissance contrainte, illustrant encore plus nettement un modèle économique inadapté.

Alors que des efforts substantiels étaient déjà envisagés avant la publication du premier PLF pour 2025, le projet publié en octobre 2024 prévoyait d'aggraver les efforts demandés dans des proportions qui interrogeaient sur la possibilité de voter des budgets à l'équilibre. En novembre 2024, 80 % Départements s'en estimaient incapables.

II - LA STRATEGIE BUDGETAIRE DU DEPARTEMENT EN 2025

A - La situation budgétaire du Département en 2024

En 2023, le Département de Lot-et-Garonne est confronté à un retournement conjoncturel : la progression des recettes s'arrête (-1,1 M€) alors que les dépenses enregistrent une augmentation inédite de 36,3 M€ (+10,3 %).

Le budget de 2024 a été élaboré dans ce contexte, avec un objectif de conciliation entre prudence budgétaire dans un contexte d'incertitude sur les recettes, et poursuite de l'action et du soutien de la collectivité auprès des acteurs du territoire, ainsi que des projets d'investissement sur les collèges, les bâtiments départementaux, les routes et les infrastructures. Cependant, il prévoyait une croissance des recettes inférieures à celles des dépenses, qui s'élevait à 4,7 %. En conséquence, l'épargne brute prévisionnelle était attendue en diminution, alors qu'elle était déjà passée de 88,1 M€ en 2022 à 50,7 M€ en 2023. In fine, pour maintenir un haut niveau d'investissement, la prévision d'emprunt est passée de 10,5 M€ à 35 M€.

Au cours de l'exercice 2024, la situation financière des Départements s'est dégradée davantage, à l'instar du niveau de DMTO qui poursuit sa baisse au-delà des prévisions budgétaires. Pour le Lot-et-Garonne, alors que la diminution était estimée à 8% par rapport à 2023, elle s'élève à 29,7 % pour le premier semestre et à 18,6 % sur l'ensemble de l'année. Face à ce constat, les prévisions de recettes ont été revues lors des décisions modificatives, contraignant à des ajustements équivalents en dépenses.

Ces ajustements ont posé les premières bases d'une réflexion sur la stratégie budgétaire du Département, afin de faire face à des dépenses de fonctionnement contraintes et croissantes en progression permanente, des recettes de fonctionnement peu dynamiques (baisse des DMTO, faible croissance de la fraction de TVA, absence d'indexation des dotations, manque de visibilité sur les dotations sociales, etc.) et l'absence de levier fiscal.

B - Les perspectives et hypothèses retenues pour l'exercice 2025

Afin de conserver la maîtrise de sa situation financière, le Département a défini des objectifs qui doivent servir de boussoles dans ses prévisions budgétaires :

- **Dégager une épargne brute prévisionnelle de 30 M€, soit un taux d'épargne brute au moins égale à 8 % de ses recettes réelles de fonctionnement.** Cela permettrait de couvrir le capital de dette (25 M€ en 2024) et de conserver 5 M€ d'autofinancement (épargne nette) pour l'investissement, une part qui reste faible mais qui s'explique par les difficultés structurelles des Départements sur leur section de fonctionnement.

Qu'est-ce que l'épargne brute ?

L'épargne brute correspond à la richesse générée au cours d'un exercice, calculée à partir du total des recettes réelles de fonctionnement diminuées du total des dépenses réelles de fonctionnement. Si un excédent est dégagé, il doit servir en priorité à couvrir le capital de la dette puis le solde restant (dit épargne nette) est utilisé pour autofinancer les investissements. Une épargne brute insuffisante pour couvrir le capital de la dette, qui peut déboucher sur une épargne nette négative, signifie que le niveau de dépenses de fonctionnement est trop élevé par rapport aux recettes encaissées.

Aujourd'hui, le Département n'a quasiment plus la main sur ses recettes. Son seul levier d'action est donc la maîtrise de ses dépenses.

- Conserver un **fonds de roulement** en fin d'exercice à un niveau plancher autour de 30 jours de charges courantes, ce qui garantit le paiement des factures et des salaires sur une durée d'un mois. En outre, en l'absence de levier fiscal et dans un contexte de renchérissement des conditions de financement, conserver un niveau suffisant de fonds de roulement sécurise la trésorerie du Département en cas de dégradation conjoncturelle.

Qu'est-ce que le fonds de roulement ?

Le fonds de roulement correspond à l'excédent budgétaire à la clôture de l'exercice. Il se compose du résultat de l'exercice terminé auquel s'ajoute les excédents des exercices précédents. Il est systématiquement et obligatoirement inscrit au budget de l'exercice suivant, comme recette de fonctionnement. Une diminution du fonds de roulement signifie qu'au cours d'un exercice, la collectivité a supporté plus de dépenses qu'elle n'a encaissé de recettes.

- Maintenir un **niveau d'emprunt soutenable et une capacité de désendettement inférieure à 10 ans** afin de ne pas augmenter excessivement la charge de la dette. Toute augmentation de la charge de la dette emporte des conséquences sur la section de fonctionnement, du fait d'intérêts croissants, mais également sur la capacité d'autofinancement avec une épargne nette en diminution. En outre, il est nécessaire de maintenir une situation d'endettement saine pour conserver la confiance des financeurs, de plus en plus sélectifs sur la nature des projets à financer.

Qu'est-ce que la capacité de désendettement ?

Il s'agit d'un ratio utilisé très fréquemment dans l'analyse financière des collectivités locales. Il se calcule au regard de l'encours total de dette (cumul des emprunts) divisé par l'épargne brute, de façon à estimer combien d'année d'épargne brute il faudrait à la structure pour rembourser la totalité de sa dette. Généralement, 10 ans est considéré comme le niveau maximal à ne pas dépasser. A noter que ce ratio peut être très volatil car il dépend de la variation de l'épargne brute, beaucoup plus sensible que l'évolution de l'encours de dette.

Au début de la préparation budgétaire, le Département ambitionnait d'atteindre ces objectifs dès 2025. Néanmoins, les dispositions des différents PLF pour 2025 et la contrainte accrue sur les collectivités territoriales rendent cela impossible à court terme sans une dégradation insoutenable de l'action du Département, de la qualité du service public et des conditions de travail de ses agents.

S'ils ne seront pas atteints en 2025, ces objectifs restent toutefois le socle de la trajectoire à suivre sur les exercices suivants.

1. Perspectives d'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement

Perspectives sur les recettes : malgré les incertitudes, l'espoir d'une stabilisation en 2025

Entre 2022 et 2023, les recettes de fonctionnement (hors cession) ont diminué de 1,1 M€ soit -0,3 % après une forte croissance de 2020 à 2022 liée au dynamisme inédit des DMTO. Au niveau de l'ensemble des Départements, les recettes diminuent de 1,2 % en 2023 dont 21,9 % pour les recettes liées aux DMTO.

Le budget 2024 prévoyait un niveau de recettes de DMTO de 44,3 M€, soit une diminution de 8,9 % par rapport aux recettes de 2023 (49,2 M€). Or, les encaissements sur le premier semestre de 2024 s'avèrent inférieurs à la prévision (-29 %) justifiant un réajustement lors de la deuxième décision modificative. A l'exception des fractions de TVA qui font l'objet de régularisations en cours d'exercice et des DMTO soumis aux aléas du marché de l'immobilier, les autres recettes conservent leur dynamisme. Ainsi, les recettes de fonctionnement totales encaissées en 2024 devraient atteindre 438 M€.

Les récents signaux de reprise du marché de l'immobilier et du secteur de la construction, portés par le reflux de l'inflation, la diminution des taux d'intérêt et le desserrement des conditions d'emprunt permettent d'envisager une stabilisation des DMTO en 2025, avant une éventuelle progression à partir de 2026.

Cependant, le premier PLF 2025 prévoyait un gel de la dynamique de la fraction de TVA accordée aux Départements en remplacement de la taxe foncière sur le foncier bâti et de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Devenue premier produit fiscal des Départements (un tiers des recettes), cette fraction de TVA suivait la croissance de la TVA nationale, avec un taux prévisionnel annoncé par l'Etat dans son PLF pour l'année suivante, et ajusté en cours d'exercice. Le PLF proposé par le Gouvernement Bayrou et adopté par le Sénat pour 2025 conservent le principe d'une fraction de TVA pour 2025 équivalente à celle de 2024, le dynamisme de sa croissance étant alors conservé par l'Etat. **Cela représenterait pour le Département une perte estimée entre 5 et 6 M€.**

Perspectives sur les dépenses : une nécessaire diminution pour sécuriser l'épargne brute

L'année 2023 se caractérise par une forte croissance des dépenses de fonctionnement, à hauteur de 10,6 % pour le Département de Lot-et-Garonne. Avec une inflation de 5,7 %, l'augmentation réelle se situe environ à 4,9 % pour le Département.

Le budget 2024 prévoyait des dépenses réelles de fonctionnement de 418 M€ contre 399 M€ au budget précédent, soit une hausse de 4,7 %. Le choix de diminuer lors de la DM2 les recettes de fonctionnement ont mécaniquement nécessité une réduction des dépenses de fonctionnement de 9 M€.

Les dépenses réelles totales mandatées en 2024 devraient s'élever à 410 M€ (98 % de réalisation). L'épargne brute atteindrait donc près de 28 M€ soit quasiment une division de moitié sur une année (50,7 M€ en 2023).

L'un des objectifs du BP 2025 est de dégager une épargne brute suffisante pour couvrir le remboursement de la dette en capital et contribuer en partie aux financements des investissements pour contenir le recours à l'emprunt, avec un objectif à moyen terme d'une épargne brute de 30 M€, soit environ 8 % des recettes de fonctionnement.

Au début de la préparation budgétaire, les recettes de fonctionnement pour 2025 étaient estimées à près de 430 M€. Atteindre une épargne brute de 30 M€ aurait donc nécessité de plafonner les dépenses de fonctionnement à 400 M€, soit une diminution de 16 M€ par rapport aux prévisions du budget 2024 et de la première décision modificative. Pour limiter le recours à l'emprunt à un niveau supportable et avec un autofinancement en forte baisse, les dépenses maximales d'investissement ont alors été estimées à 70 M€, soit un effort de 28 M€ par rapport à 2024. L'effort total atteignait alors 44 M€.

Les dispositions du premier PLF ont ajouté un effort supplémentaire, sous la forme d'une ponction de 16 M€, pour atteindre les objectifs budgétaires initiaux, faisant ainsi grimper l'effort exigé à 60 M€, soit une diminution de 12% du budget total.

Les conséquences du PLF voté le 5 février 2025

Le PLF Barnier prévoyait une ponction de 16 M€ pour notre département qui s'ajoute aux 44 M€ de réductions à réaliser pour équilibrer le budget 2025. Le gouvernement Bayrou a repris ce projet, qui a ensuite été amendé par le Sénat puis en commission mixte paritaire. Des amendements substantiels ont été apportés, notamment pour notre Département la possible exemption du fonds de réserve qui représente à lui seul une ponction de 8,4 M€.

L'effort total à réaliser pour le Département est donc ramené à 52 M€ au lieu de 60 M€.

Il est donc proposé un effort significatif de réduction des finances départementales, sans précédent dans l'histoire de notre collectivité, tout en amortissant la violence de l'effort demandé pour préserver l'intérêt des lot et garonnais et du territoire sur lequel ils vivent.

D'importantes réductions ont donc été étudiées dans tous les secteurs d'activité afin de d'identifier des efforts potentiels :

Le premier constat est que les besoins de la population lot-et-garonnaise en solidarité sociale continuent d'augmenter très fortement, notamment dans le secteur de la protection de l'enfance, du handicap et du maintien à domicile. Les efforts engagés par notre collectivité, à la fois en termes de contrôle et d'accompagnement au retour à l'emploi, permettent de contenir les dépenses liées au RSA. D'importantes réductions sont néanmoins envisagées dans les compétences sociales mais elles sont malheureusement effacées par des dépenses contraintes en expansion, aggravées par des décisions nationales décidées unilatéralement par le Gouvernement qui s'imposent aux départements. Les efforts possibles, les dépenses contraintes en augmentation et une optimisation des recettes permettent de contribuer à l'effort mais pas à la mesure des -10 % nécessaires. Or les dépenses des compétences sociales représentent les deux tiers du budget de fonctionnement.

Le second constat est que la masse salariale est elle aussi particulièrement contrainte. A effectif constant, ce budget augmente mécaniquement de 2,5 à 3 % chaque année du fait du glissement vieillesse technicité. Des réductions importantes sont néanmoins envisagées sur le budget global des ressources humaines. Une étude comparative a été menée avec les départements de la même strate de population. Il s'avère que le Lot-et-Garonne est l'un des départements les moins bien dotés en effectifs, avec moins de 1 400 agents alors que la moyenne est de 1 600 agents. Ce déficit, qui se traduit par une tension importante dans les services à chaque départ ou mutation, et qui exige des renforts temporaires pour éviter la rupture de la continuité de service, ne permet pas d'envisager sérieusement une diminution des effectifs actuels. L'effort budgétaire doit donc porter sur les autres chapitres du budget RH et sur une gestion de la masse salariale à effectifs constants, ce qui suppose des redéploiements internes en fonction de l'évolution des besoins.

Du fait de la contrainte qui s'exerce sur les dépenses sociales et sur les ressources humaines, l'objectif de réduction des dépenses de 10 % se traduit par une réduction beaucoup plus importante sur le fonctionnement des autres politiques publiques. **L'objectif proposé serait de limiter les dépenses de gestion entre 400 et 409 M€ pour 2025. Il représente une baisse de l'ordre de -25 à -35 % sur toutes les dépenses de fonctionnement hors compétences sociales et RH. A celles-ci s'ajouteraient 5 M€ consacrés aux intérêts d'emprunt, soit des dépenses de fonctionnement comprises entre 405 et 414 M€.**

Avec des recettes réévaluées à 433 M€, l'épargne brute prévisionnelle serait donc comprise entre 19 et 28 M€, ce qui se rapprocherait tout en restant en deçà par rapport à l'objectif de 30 M€ que nous nous fixons.

En investissement, il est proposé que tous les projets engagés par le Département soient menés à leur terme et que l'aide aux communes, le FACIL, soit maintenue. Toutes les opérations nouvelles prévues au PPI ou hors PPI dans les domaines de l'immobilier et des infrastructures seraient reportées à 2026. Dans tous les autres domaines de l'investissement, l'objectif de réduction serait compris entre -45 et -55 %, ce qui permettrait de limiter le budget d'investissement à un montant compris entre 60 et 67 M€ reports inclus.

Cet objectif se traduirait par une réduction du budget d'investissement comprise entre 31 et 39%, soit une diminution de près d'un tiers par rapport au BP 2024. Néanmoins, le budget d'investissement 2025 serait supérieur à son niveau de 2022. Le Département resterait donc le premier investisseur public.

Pour rappel : les conséquences qu'auraient eu le PLF initial du gouvernement Barnier : l'effort à réaliser aurait été de 60 M€.

Pour réduire encore de 8 M€ la dépense par rapport à un effort de 52 M€, il aurait fallu en tout ou partie :

- supprimer des dépenses « non obligatoires » telles que le FACIL, l'université, les aides aux agriculteurs, à l'économie et au tourisme, etc. ; pour mémoire, les actions menées par le Département hors compétences obligatoires représentent en moyenne 10 M€ par an,
- supprimer des aides aux associations : alors que le scénario à 52 M€ envisage des réductions au cas par cas, en tenant compte du niveau de trésorerie, du poids de l'aide départementale dans le budget et de l'impact sur l'emploi, cette suppression aurait un impact majeur sur le tissu associatif et se traduirait par la disparition massive de structures,
- arrêter des projets d'investissement en cours, notamment les chantiers des collèges, ce qui serait incompréhensible pour le monde éducatif, une rupture de confiance avec les acteurs du BTP et s'avèrerait finalement coûteux du fait des contentieux qui ne manqueraient pas de naître.

L'effort supplémentaire demandé aurait donc eu un impact majeur.

En s'ajoutant aux non compensations récurrentes des allocations individuelles de solidarité, à l'effet ciseau entre la diminution des recettes et l'explosion des dépenses contraintes, le PLF Barnier représentait bien la goutte d'eau qui fait déborder le vase : Il dégradait significativement les services publics rendus par notre collectivité en faveur du territoire départemental. Il exigeait des choix qui auraient décrédibilisé les services publics du Département aux yeux des lot-et-garonnais.

Dans la suite de ce rapport d'orientations budgétaires, nous tiendrons donc compte du PLF voté le 5 février 2025, avec une ponction de 8 M€ sur notre collectivité et non 16 M€ comme prévu par le PLF Barnier.

Projection sur les grands équilibres budgétaires de 2022 à 2026

En M€	CFU 2022	CFU 2023	2024 CFU anticipé	BP 2025 Effort minimal	BP 2025 Effort maximal	Projection 2026
Recettes de fonctionnement	440	439	438	433	433	437
<i>Variation annuelle</i>	6,6%	-0,1%	-0,2%	-1,1%	-1,1%	+1,0%
Dépenses de fonctionnement	352	388	410	414	405	418
<i>Variation annuelle</i>	3,7%	10%	6%	1,0%	-1,2%	+1,0%
Epargne brute	88	51	28	19	28	19
<i>Taux d'épargne brute</i>	20%	12%	6%	4%	6%	4%
Capital de dette	27	27	24	25	25	25
Dépenses d'investissement	54	68	69	67	60	60
Recettes d'investissement	10	9	11	14	14	12
Epargne nette	62	24	4	-6	3	-6
Emprunt	12	10	20	33	30	50
Mobilisation du fonds de roulement	+30	-26	-34	-26	-13	-4
Fonds de roulement au 31/12	89	63	29	3	16	12
Nombre de jour / charges	80	51	22	3	10	9
Encours de dette	220	202	198	206	203	231
Capacité de désendettement (années)	2	4	7	11	7	12

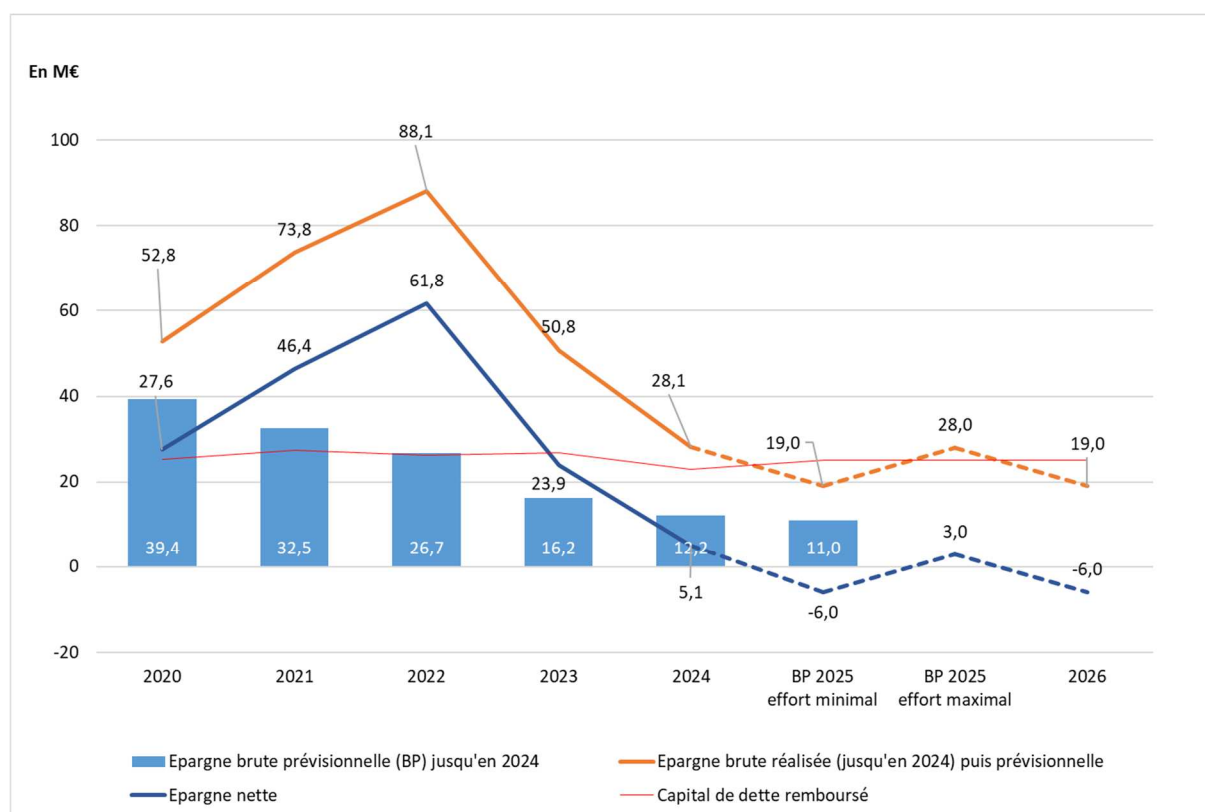
Malgré un effort sur les dépenses de fonctionnement et un plafonnement des dépenses d'investissement entre 60 M€ et 67 M€ en 2025, la situation du Département reste très fragile. Dans l'hypothèse d'un effort maximal, l'épargne brute s'élèverait à 28 M€ et conduirait à une épargne nette faible, à hauteur de 3 M€. Dans l'hypothèse d'un effort minimal, l'épargne nette est négative. Dans les deux hypothèses, l'autofinancement des investissements est faible voire inexistant. Ainsi, le Département devra à nouveau puiser sur son fonds de roulement qui sera en-deçà du plancher de 30 jours à la clôture de l'exercice, et ce en tenant compte d'un emprunt de près de 30 M€. Si la stratégie de trésorerie zéro est de plus en plus remise au goût du jour dans la gestion financière des collectivités territoriales, cela nécessite une vigilance quotidienne sur le niveau de disponibilités et le recours ponctuel à des lignes de trésorerie qui s'avèrent coûteuses en cas d'utilisation prolongée.

En outre, ces projections permettent d'alerter sur les risques qui perdureront sur l'exercice 2026 avec une capacité de financement des investissements toujours limitée.

2. Perspectives d'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette

La stratégie budgétaire du Département s'appuie sur deux indicateurs clés : **l'épargne brute et le fonds de roulement**. Une épargne brute suffisante est essentielle pour garantir la couverture de l'emprunt par des recettes propres (obligation d'équilibre réel). Idéalement, elle doit se situer autour de 10 % des recettes de fonctionnement.

Projection de la trajectoire de l'épargne brute et nette



En 2024, l'épargne brute poursuit sa dégradation : elle diminue de 23 M€ par rapport à 2023, soit une baisse de 44 %. Après couverture du capital de dette à rembourser, l'épargne nette est de 4 M€, ce qui laisse peu d'autofinancement pour les investissements.

L'épargne brute au BP 2025 devrait se situer entre 19 M€ et 28 M€.

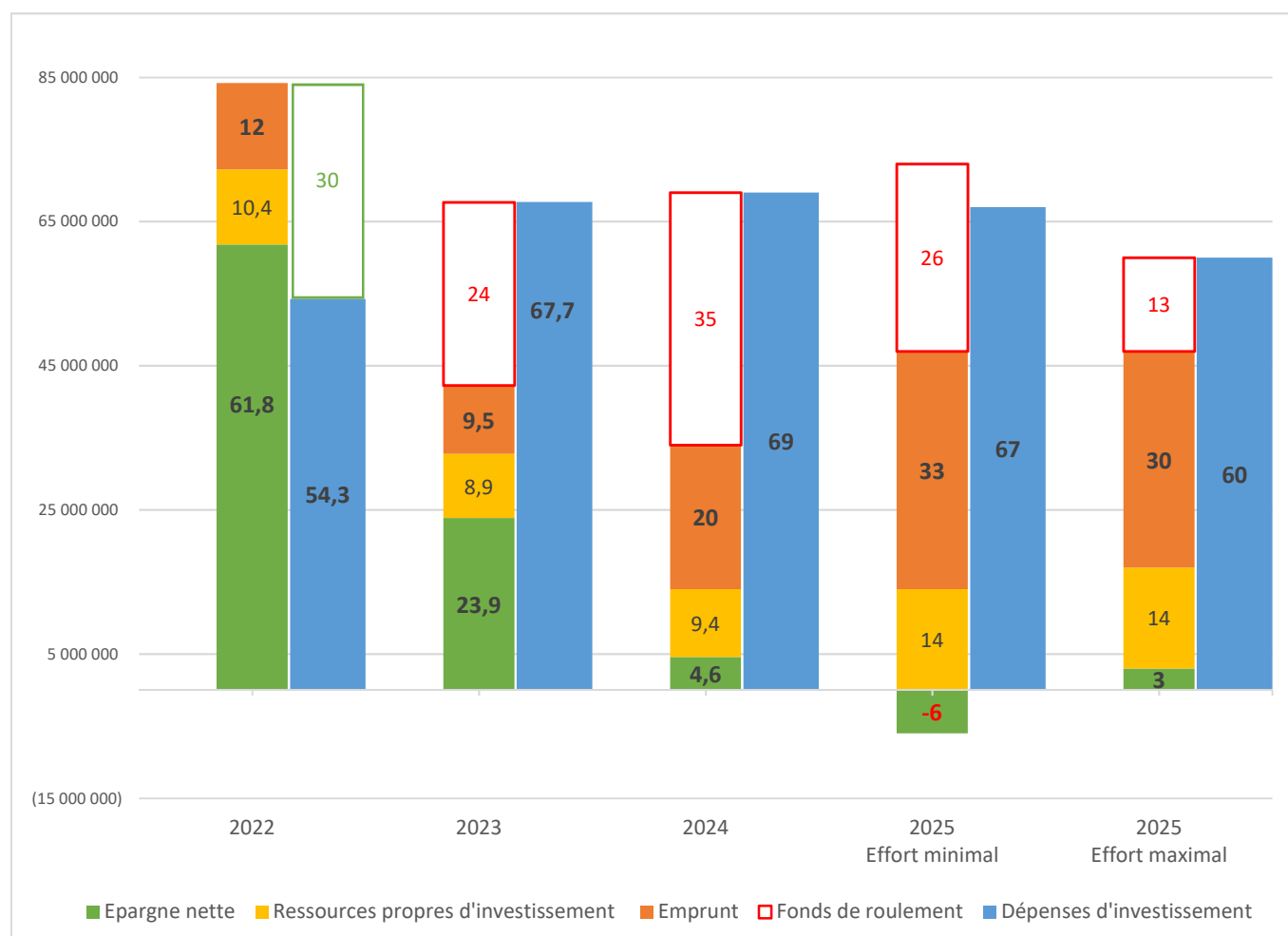
3. Le financement des investissements

Dans le graphique ci-après, la colonne de gauche représente les recettes d'investissement qui participent au financement des investissements. La colonne de droite représente le montant des dépenses d'investissement (en bleu). Lorsque les dépenses sont inférieures au total des recettes d'investissement engendrées dans l'exercice, l'excédent vient alimenter le fonds de roulement. Tel est le cas en 2022, à hauteur de 30 M€. Lorsque les dépenses sont supérieures aux recettes, le fonds de roulement est mobilisé pour venir combler le besoin de financement de l'exercice. Tel est le cas pour les exercices 2023 à 2025.

Jusqu'en 2023, la stratégie de financement du Département a consisté à sécuriser son fonds de roulement, en mobilisant conjointement épargne nette et emprunt au-delà du besoin de financement de l'exercice. Cette stratégie était possible dans un contexte de dynamisme des recettes de fonctionnement et de conditions d'emprunt favorables. L'exercice 2023 marque une rupture : les dépenses d'investissement sont supérieures au total des recettes d'investissement. Le besoin de financement qui en résulte, qui s'élève à 25,4 M€, a été couvert par la mobilisation du fonds de roulement. Il en sera de même en 2024 à hauteur de 35 M€. La mobilisation du fonds de roulement s'accroît en raison d'une épargne nette très faible.

Les projections pour 2025 conduisent à une épargne nette très faible ou négative et un fonds de roulement trop bas pour être mobilisé, ce qui nécessitera un emprunt de plus de 30 M€ pour des dépenses d'investissement limitées entre 60 M€ et 67 M€.

Financement des investissements sur 2022-2025



4. Le fonds de roulement et la trésorerie

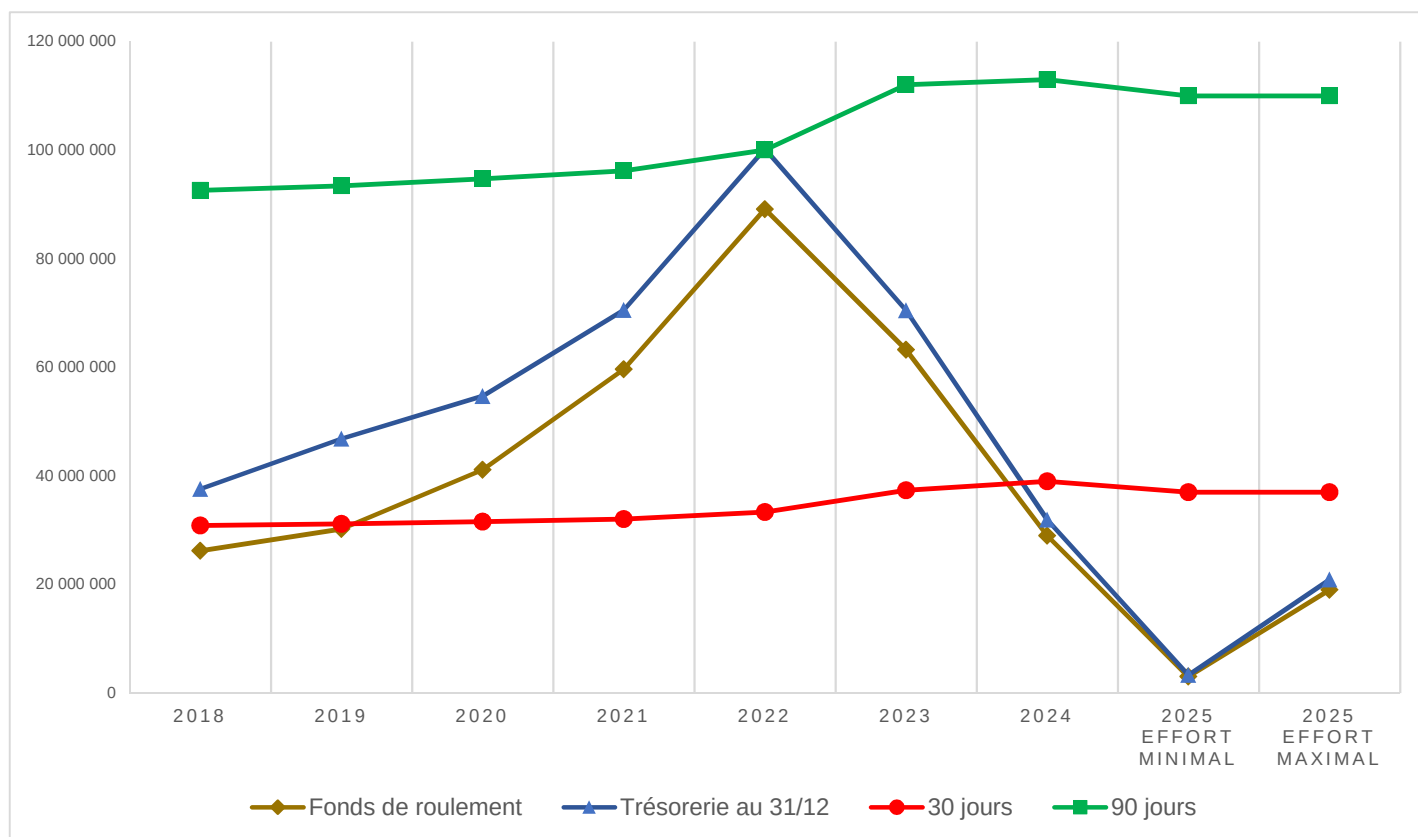
La trésorerie au 31/12 rassemble le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement (dettes et créances en instance d'encaissement et de paiement). Au cours de l'année, le niveau de trésorerie peut connaître d'importantes fluctuations selon le rythme de paiements de dépenses et le rythme de recouvrement des recettes. Les collectivités territoriales ne peuvent pas avoir une trésorerie négative : leur compte au Trésor, sur lequel figure l'intégralité de leurs fonds, doit systématiquement être positif. En cas de fonds disponibles insuffisants, le Payeur est tenu de refuser de régler toute dépense.

Afin d'être en mesure de couvrir les dépenses de personnel mensuelles et d'honorer les dettes détenues auprès de ses fournisseurs, il est recommandé de maintenir un fonds de roulement équivalent à 30 jours de charges courantes. Ce niveau plancher sera dépassé fin 2024.

Cette situation illustre une dégradation progressive de la trésorerie et du fonds de roulement à partir de 2022, après plusieurs exercices de croissance. A partir de 2025, la gestion de la trésorerie devra se faire quotidiennement pour s'assurer que le Département ne se retrouve pas dans l'incapacité de payer ses dépenses courantes. Le recours à des lignes de trésorerie, qui permettent un apport ponctuel de liquidités à rembourser dans l'année, sera nécessaire moyennant une hausse des frais financiers. Cela implique qu'à partir de cet exercice, le fonds de roulement ne pourra plus constituer une source de financement des investissements en fin d'exercice comme expliqué dans le schéma précédent.

Avec un fonds de roulement très bas et l'absence d'épargne nette, le Département devra adapter sa stratégie de financement en s'appuyant sur l'emprunt et les fonds et subventions auxquels il est éligible, mais surtout à plafonner son niveau de dépenses d'investissement à un niveau soutenable.

Evolution de la trésorerie et du fonds de roulement au 31/12 entre 2018 et 2025



III - LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS DU DEPARTEMENT POUR 2025-2028

A - La programmation des investissements à travers le plan pluriannuel d'investissement

1. Un PPI ambitieux et volontariste de 2021 à 2024

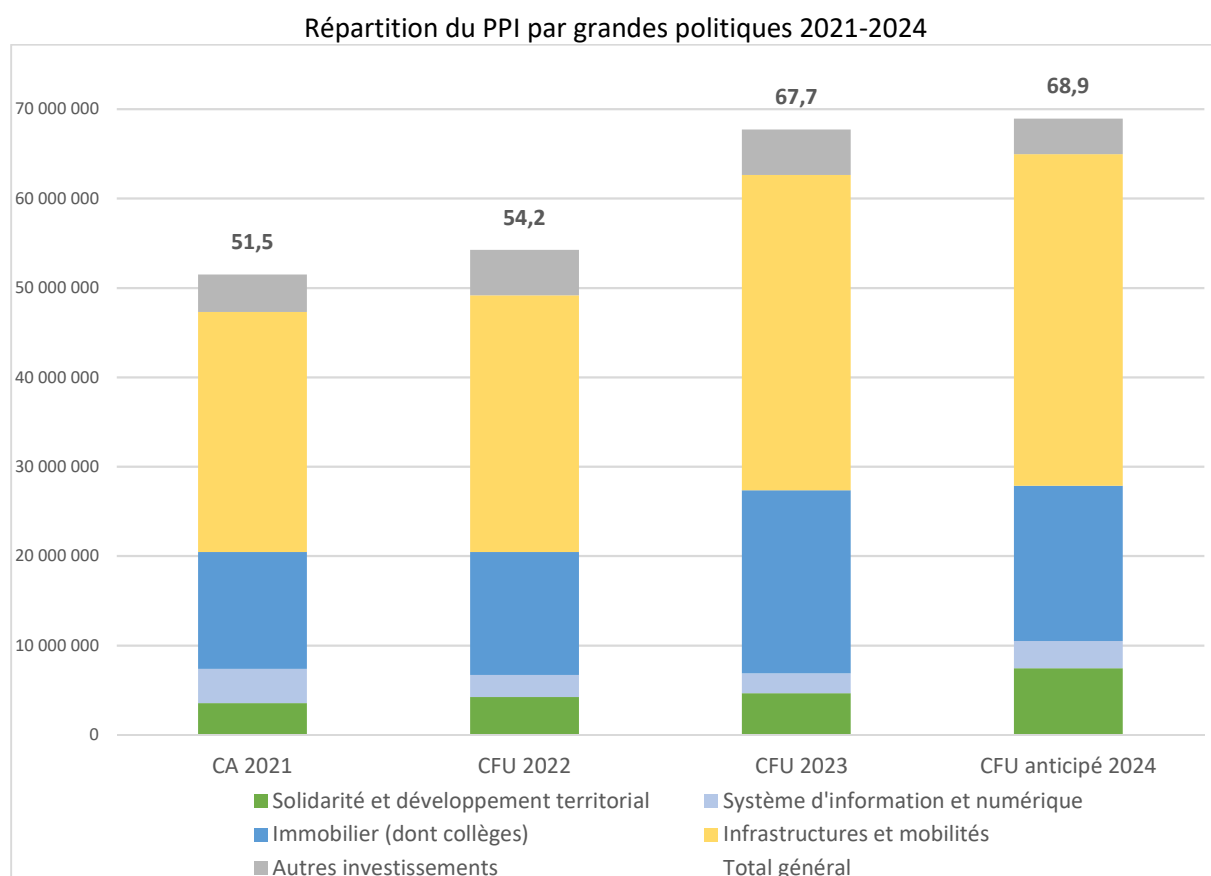
Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est un document stratégique qui rassemble les investissements réalisés et prévus par le Département sur une période donnée. Le PPI actuel s'étend sur une période qui débute en 2021 jusqu'à 2028/2029 selon les projets.

Le PPI rassemble les dépenses pluriannuelles gérées en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) et les dépenses estimées et réalisées annuellement. Les prévisions du PPI sont mises à jour à chaque étape budgétaire.

Entre 2021 et 2023, le Département a consacré 174,5 M€ pour la réalisation de son plan pluriannuel d'investissement (PPI), soit une moyenne de 58,2 M€ par an.

En 2023, les dépenses d'investissement du Département s'élèvent à 67,7 M€, ce qui illustre l'effort croissant du Département pour investir dans le territoire et pour tenir la programmation de son PPI, avec une croissance des investissements de 24,8 % entre 2022 et 2023. Cela représente 204,7 € par habitant, soit un niveau proche de celui de la strate (208 €). Cependant, la hausse des dépenses d'investissement est aussi portée sur cet exercice par une forte inflation (5,9 %). Hors inflation, le taux de croissance s'élève tout de même à 18,9 %.

Les dépenses pour 2024 sont estimées dans le compte financier unique anticipé de décembre 2024 à hauteur de 68,9 M€, soit un niveau proche de celui de 2023 (+1,8 %). Pour 2025, les dépenses prévisionnelles devraient diminuer de façon significative avec une prévision située entre 60 M€ et 67 M€, un niveau qui pourrait se maintenir jusqu'en 2028 tant que le contexte budgétaire ne connaîtra pas d'amélioration.



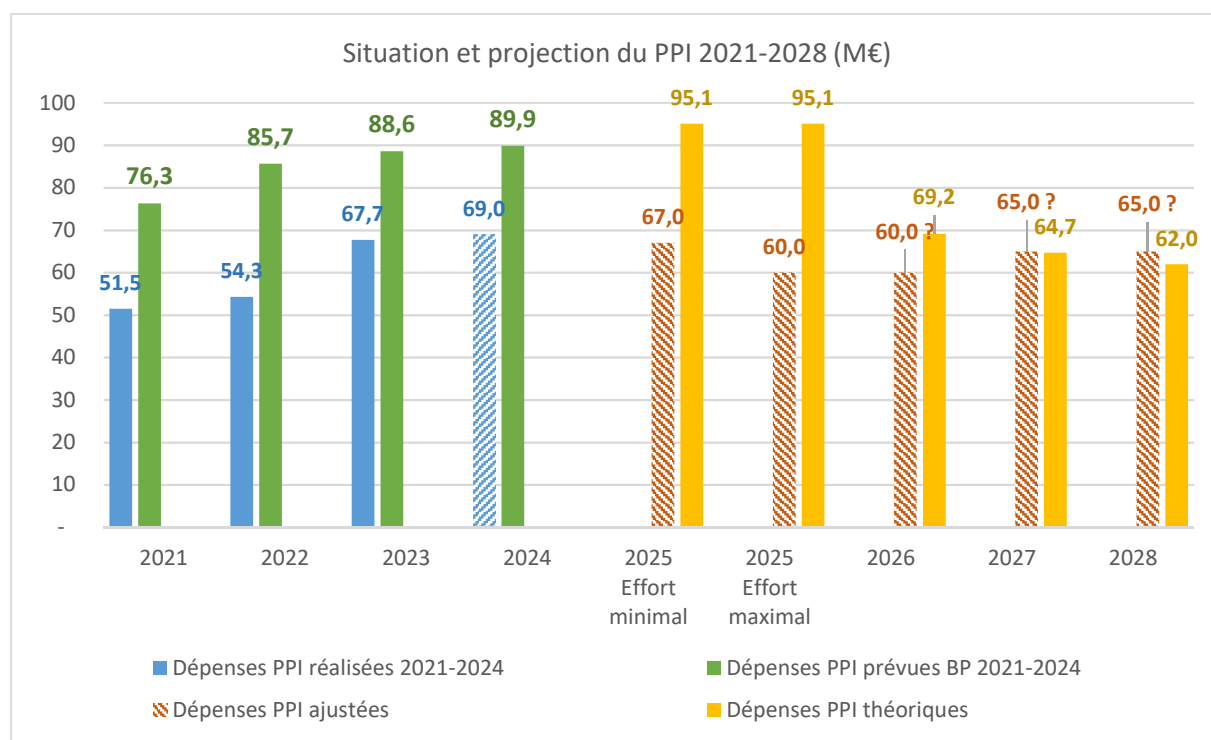
2. Les ajustements nécessaires du PPI pour la période 2025-2028

La dégradation de la situation budgétaire du Département, les ponctions prévues dans le projet de loi de finance et les fortes incertitudes sur l'avenir économique et financier à l'échelle nationale obligent à revoir la programmation du PPI à l'aune de ces difficultés.

S'il n'est pas envisagé de renoncer aux projets portés par le Département, un recalibrage de certaines opérations et un aménagement du calendrier s'avèrent nécessaires pour concilier la nécessité d'un montant d'investissement suffisant pour le développement local (le Département reste le premier investisseur public de Lot-et-Garonne) et l'impératif d'un financement des investissements sécurisé et soutenable, en particulier au regard du niveau d'emprunt.

Une prévision au plus juste des dépenses réalisées dans l'année, afin d'optimiser le taux de réalisation, constitue également une méthode pour ajuster les dépenses du PPI.

Ainsi, pour 2025, un montant prévisionnel compris entre 60 M€ et 67 M€ a été identifié. Malgré une baisse dans la prévision de 45 % à 55%, le montant prévisionnel demeure proche du montant d'investissement réalisé en 2023 et 2024 et il est supérieur de 25 % à ceux de 2021 et 2022.



B - Les autorisations de programme et d'engagement

Pour rappel, la gestion en autorisations de programme (AP) ou d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Les autorisations d'engagement (AE) correspondent aux autorisations de programme pour la section de fonctionnement.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP/AE correspondantes.

Les modalités de création et de gestion de ces autorisations et des crédits de paiement sont définies dans le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la collectivité, actualisé lors de la session du 25 octobre 2024.

1. La situation des autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) afférents sur l'exercice 2024

Fin 2023, le total des autorisations de programme (AP) s'élevait à 156,5 M€. Au cours de l'exercice 2024, 25,8 M€ de crédits de paiement ont été votés, ce qui porte le total des AP créées à 182,3 M€ dont 40,5 M€ au titre de l'exercice 2024.

Si la totalité des crédits de paiement pour 2024 était consommée, les AP s'établiraient fin 2024 à 141,8 M€. Ce montant sera actualisé en fonction des crédits réellement consommés en 2024 et les révisions et les ajustements de la ventilation décidées pour le BP 2025.

Situation des autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP) en 2024

Politiques publiques	AP fin 2023	Création AP et révision en 2024	AP 2024	CP votés pour l'exercice 2024	AP théorique fin 2024
Agriculture	2,5	7,0	9,4	2,0	7,5
Culture, sport et citoyenneté	1,4	-0,1	1,2	0,4	0,8
Développement social	6,4	0,0	6,4	1,0	5,4
Economie et tourisme	2,3	1,3	3,6	1,0	2,6
Gestion Immobilière (Dont Plan Collèges)	81,8	8,6	90,4	18,7	71,6
Soutien aux territoires	19,9	3,6	23,4	3,6	19,8
Infrastructures et mobilité	35,7	5,7	41,5	11,7	29,8
Education	4,6	0,0	4,6	1,2	3,4
Système d'information	1,9	-0,2	1,7	0,8	0,8
TOTAL	156,5	25,8	182,3	40,5	141,8

Pour 2024, **85,2 % des AP concerne trois politiques publiques** :

- La **gestion immobilière (49,6 %)** avec les crédits du Plan Collèges et des investissements prévisionnels pour la rénovation thermique et durable des bâtiments départementaux et leur mise en conformité en matière de sécurité et d'accessibilité ;
- Les **infrastructures et la mobilité (22,8 %)** : le montant des AP est inférieur au total des dépenses prévues au PPI car une majeure partie est gérée hors AP (entretien, maintenance des routes), s'agissant d'opérations annuelles et récurrentes ;
- Le **soutien aux territoires (12,8 %)** qui comprend les régimes d'aides au territoire, en particulier les aides au bloc communal et aux bailleurs sociaux.

Ventilation des crédits de paiement (CP) sur autorisations de programme (AP) en 2024

Politiques publiques	CP votés 2024	CP prévisionnels 2025	CP prévisionnels 2026	CP prévisionnels 2027	CP prévisionnels 2028	Total 2024- 2028	Répartition des CP
Agriculture	2,0	2,4	1,9	1,8	1,4	9,4	5,2%
Culture, sport et citoyenneté	0,4	0,3	0,3	0,2	0,0	1,2	0,7%
Développement social	1,0	2,9	1,6	1,0	0,0	6,4	3,5%
Economie et tourisme	1,0	1,0	0,6	0,4	0,6	3,6	2,0%
Gestion Immobilière (dont Plan Collèges)	18,7	26,3	18,3	16,8	10,3	90,4	49,6%
Soutien aux territoires	3,6	5,3	5,3	4,4	4,8	23,4	12,8%
Infrastructures et mobilité	11,7	19,4	4,8	3,4	2,2	41,5	22,8%
Education	1,2	1,9	1,5	0,0	0,0	4,6	2,5%
Système d'information	0,8	0,8	0,0	0,0	0,0	1,7	0,9%
TOTAL	40,5	60,3	34,2	28,0	19,3	182,3	100,0%

A ce stade, **les crédits de paiement prévus pour l'exercice 2025 s'élèvent à 60,3 M€**. Cette prévision devra être ajustée lors du vote du BP 2025 pour tenir compte de deux éléments :

- le décalage annuel de la ventilation des CP : le niveau de réalisation de l'exercice 2024 entraîne un report des crédits non consommés sur les exercices suivants ;
- le contexte budgétaire : Le plafond de dépenses d'investissement, en autorisation de programme et hors autorisation de programme, est fixé à 65 M€ dans le cadre de la préparation budgétaire.

2. La situation des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) afférents

Les AE fin 2023 s'élevaient à 12,52 M€. Sur l'exercice 2024, 0,46 M€ de crédits supplémentaires ont été votés, aboutissant à un total d'AE pour 2024 de 12,99 M€ dont 3,29 M€ pour l'exercice 2024. Théoriquement, les AE fin 2024 devraient s'élever à 9,70 M€.

Situation des autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) en 2024

Politiques publiques	AE fin 2023	Création et révision en 2024	AE en 2024	CP votés pour l'exercice 2024	AE théorique fin 2024
Agriculture	0,02	0,00	0,02	0,02	0,00
Culture, sport et citoyenneté	1,38	0,03	1,41	0,57	0,85
Economie et tourisme	0,81	0,41	1,22	0,30	0,92
Soutien aux territoires	0,46	0,26	0,72	0,17	0,55
Education	1,91	-0,03	1,88	0,74	1,14
Système d'information	0,28	-0,18	0,10	0,06	0,04
Développement social	7,66	-0,03	7,63	1,43	6,20
Total	12,52	0,46	12,99	3,29	9,70

Une part significative (58,8 %) des crédits de paiement votés sur AE portent sur des crédits destinés au développement social. Il s'agit majoritairement de crédits affectés au Fonds Social Européen (FSE+) gérés par le Département. Les autres AE concernent le soutien aux acteurs du territoire : université, associations d'éducation populaire, association sportive, etc.

Ventilation des crédits de paiement (CP) sur autorisations d'engagement (AE) en 2024

Politiques publiques	CP votés 2024	CP prévisionnels 2025	CP prévisionnels 2026	CP prévisionnels 2027	Total 2024-2028	Répartition des CP
Agriculture	0,02	0,00	0,00	0,00	0,02	0,2%
Culture, sport et citoyenneté	0,57	0,62	0,23	0,00	1,41	10,9%
Economie et tourisme	0,30	0,41	0,38	0,14	1,22	9,4%
Soutien aux territoires	0,17	0,18	0,20	0,17	0,71	5,5%
Education	0,74	0,74	0,40	0,00	1,88	14,5%
Système d'information	0,06	0,04	0,00	0,00	0,10	0,8%
Développement social	1,43	1,42	3,19	1,58	7,63	58,8%
Total	3,29	3,40	4,41	1,88	12,98	100,0%

De même que pour les crédits de paiement sur AP, les crédits de paiement sur AE pour 2025 seront réévalués et reventilés en tenant compte, d'une part de la réalisation sur l'exercice 2024, d'autre part des contraintes budgétaires qui pèsent sur la section de fonctionnement.

C - La situation d'endettement et la gestion de la dette

1. Les conditions d'emprunt en 2024 et les choix du Département

L'année 2024 a été marquée par la baisse des taux directeurs des banques centrales après des hausses inédites depuis près d'une décennie entre 2022 et 2023. L'objectif était de réguler une inflation croissante. Le 12 décembre 2024, la Banque Centrale Européenne (BCE) a annoncé une nouvelle baisse de son taux directeur à 3 %, poursuivant ainsi la baisse amorcée depuis septembre 2023, où le taux avait atteint un pic à 4 %. Cette diminution s'explique par le reflux de l'inflation en zone euro. L'évolution prochaine des taux d'intérêts devrait suivre ce rythme décroissant. Une perspective bienvenue en France dans un contexte de crise des finances publiques. En effet, la dette et le déficit publics trop élevés et l'instabilité publique impactent les conditions d'emprunt de la France sur les marchés financiers, avec un spread croissant et une dégradation de la notation de la signature française qui renchérissent la charge de la dette. Cela impacte également les collectivités, notamment en raison de l'augmentation des marges bancaires.

Les conditions d'emprunt en 2024 sont donc restées semblables à celles de 2023, avec toutefois des taux en décroissance à partir de second semestre 2024. Le Département a débuté ses consultations bancaires dès l'été 2024 pour connaître les conditions des offres de ses financeurs. Les offres à taux variables sont restées les plus compétitives par rapport aux taux fixes. Le choix a donc été fait de conserver de la souplesse sur les conditions d'emprunt, pour bénéficier des taux les plus compétitifs actuellement, avec la perspective d'une renégociation lorsque les taux fixes auront retrouvé un niveau plus bas. L'Euribor a été privilégié, plus compétitif à moyen terme que le Livret A dont le taux, actuellement à 3 %, sera ramené à 2,4 % en février 2025.

Un emprunt prévisionnel de 35 M€ a été inscrit au BP 2024. Il a été décidé de contracter un emprunt en deux tranches auprès de la Banque Postale : une première tranche de 20 M€ dont les fonds ont été perçus avant la fin de l'année 2024 ; une seconde tranche de 15 M€ dont les fonds seront débloqués avant août 2025. Chaque tranche est assortie d'une phase de mobilisation revolving qui permet de débloquent les fonds en fonction des besoins de la collectivité avant le déblocage total des fonds. Cette stratégie permet d'optimiser la charge de la dette et le niveau d'endettement. Les deux contrats sont indexés à l'Euribor 12 mois et classés 1A dans la charte Gissler.

Caractéristiques des emprunts conclus en 2024

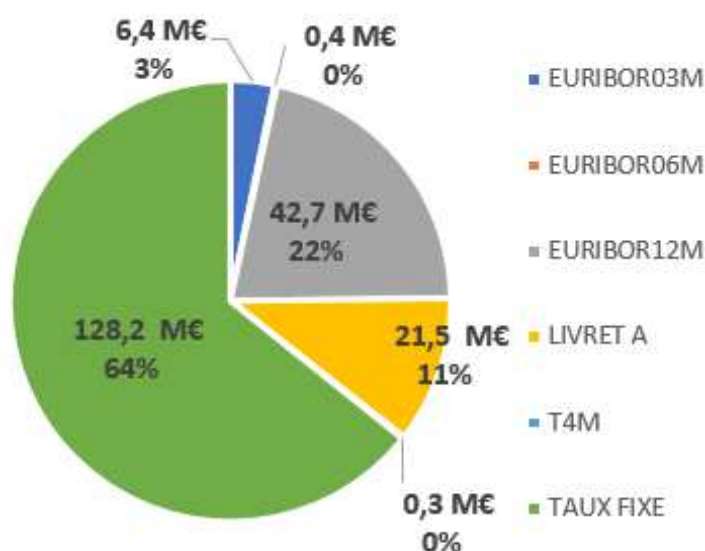
Tranche ferme 20 M€		Tranche optionnelle 15 M€	
Score Gissler	1A	Score Gissler	1A
Montant en euros	20 000 000,00	Montant en euros	15 000 000,00
Durée du contrat	20 ans et 1 mois	Durée du contrat	20 ans et 1 mois
Taux d'intérêt	Euribor 12 mois +0,75 %	Taux d'intérêt	Euribor 12 mois +0,78 %

2. La dette du Département au 31/12/2024

Au 01/01/2024, l'encours de dette du Département s'élevait à 202,5 M€. Au 31/12/2024, il atteint 199,5 M€, soit un désendettement de 3 M€ (-1,5 %). Le capital remboursé sur l'exercice s'élève à environ 23 M€ pour un emprunt nouveau de 20 M€. Les intérêts supportés au cours de l'exercice représentent 4,9 M€, soit une charge de la dette totale de 27,9 M€ en 2024. La part des taux variables représente 43,5 % des intérêts de l'exercice (2,1 M€) contre 56,5 % pour les taux fixes (2,8 M€).

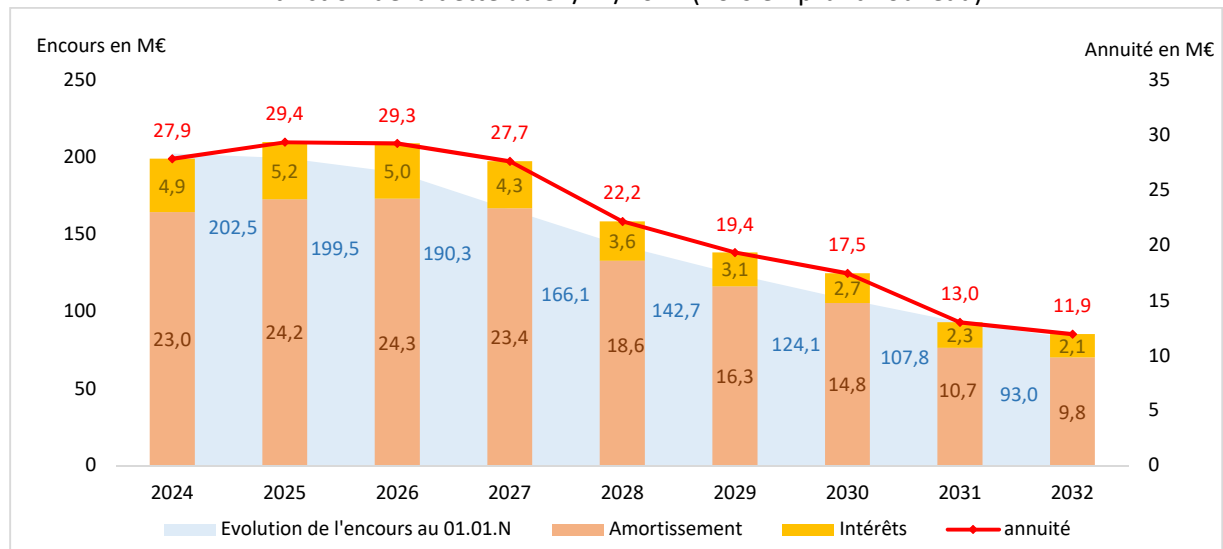
Sur l'encours de dette, la part des emprunts à taux variable s'élève à 35,7 % (71,3 M€) contre 64,3 % d'emprunt à taux fixe (128,2 M€). Environ 41 % des emprunts à taux variables a été contracté entre 2022 et 2024, ce qui illustre l'impact du changement de politique monétaire de la BCE sur la stratégie d'endettement du Département. Néanmoins, la part de taux variable demeure minoritaire par rapport à celle des taux fixes et permet de répartir de risque sur divers produits financiers. L'ensemble de l'encours est classé A1 sur la charte Gissler à l'exception d'un emprunt classé B1 (limité à 146 000 €).

Répartition de l'encours de dette par indice



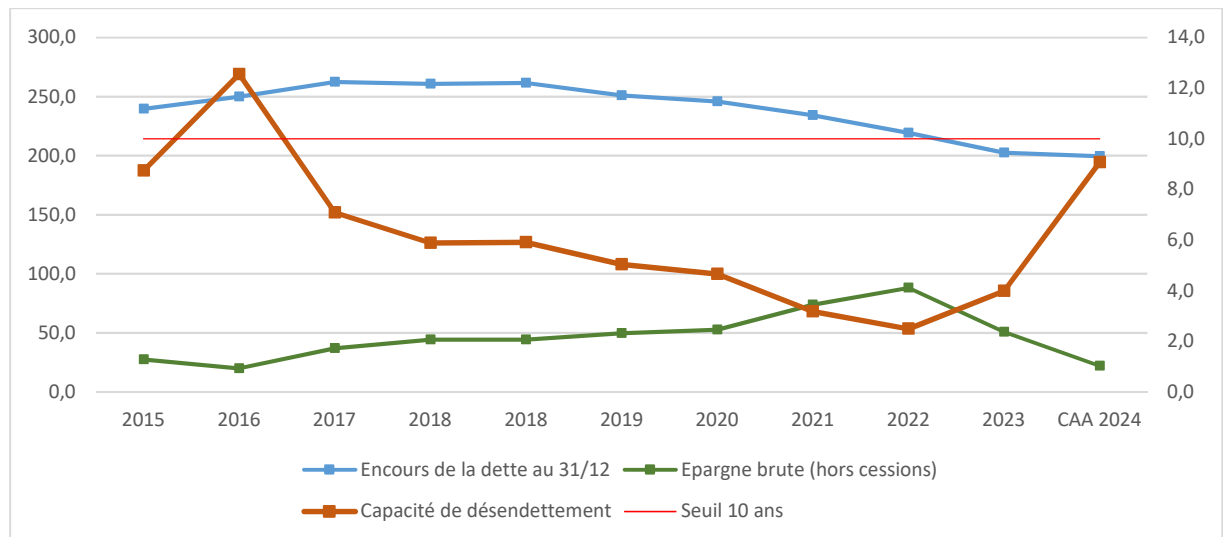
Hors emprunt nouveau contracté en 2025, l'encours de dette s'établirait à 190,3 M€ au 01/01/2026 avec une charge de la dette de 29,4 M€. La trajectoire d'extinction de la dette devra être actualisée en fonction des nouveaux emprunts contractés au cours de l'exercice 2025.

Extinction de la dette au 31/12/2024 (hors emprunt nouveau)



Avec un encours de dette au 31/12/2024 de 199,5 M€ et avec une épargne brute qui devrait se situer au compte financier unique de 2024 autour de 28 M€, la capacité de désendettement du Département risque d'approcher les 7 ans et donc de se rapprocher du plafond symbolique des 10 ans. Cette forte hausse résulte principalement de la dégradation de l'épargne brute, qui était de 50,7 M€ en 2023. Un pic similaire avait été constaté entre 2015 et 2017 avant une période de stabilisation jusqu'en 2022.

L'évolution de la capacité de désendettement entre 2017 et 2024



PARTIE 2 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU DEPARTEMENT AUTOUR DE SIX GRANDES POLITIQUES PUBLIQUES

I - LE DEVELOPPEMENT SOCIAL

Les politiques sociales en faveur des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, des enfants, des familles ou des personnes en parcours d'insertion sont au cœur de l'action départementale. De 2022 à 2024, comme dans tous les autres départements, les dépenses sociales ont augmenté de façon significative sous l'effet combiné :

⇒ des dépenses supplémentaires annuelles imposées par l'État aux Départements depuis 2022 : revalorisation du SMIC, Ségur du secteur médico-social et social, revalorisations du montant du RSA, élargissement et revalorisation de la PCH ; ces différentes mesures prises unilatéralement par l'État représentent un total de 10,5 M€ en 2024 :

- 1,2 M€ pour les nouvelles modalités de rémunération des assistants familiaux (Loi Taquet) ;
- 1,9 M€ pour le Ségur dans les établissements médico-sociaux ;
- 2,1 M€ pour la revalorisation du point d'indice du personnel en établissements médico-sociaux (+ 3%) ;
- 0,4 M€ du fait de la revalorisation du SMIC (impact sur la rémunération des assistants familiaux et prix de journée en Lieux de vie et d'accueil) ;
- 2,1 M€ sur la Prestation de Compensation du Handicap (augmentation des tarifs et ouverture de la PCH aux enfants et adultes présentant des troubles psychiatriques) ;
- 2,8 M€ pour la revalorisation du RSA de 4,6%.

⇒ de l'augmentation structurelle du coût de la prise en charge de l'autonomie et de la protection de l'enfance, sous l'effet de l'augmentation du nombre de personnes âgées, de bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap et d'enfants à accompagner.

Évolution 2022 à 2024 :

	Nombre de bénéficiaires au 31/12/2022	Nombre de bénéficiaires au 31/12/2023	Nombre de bénéficiaires au 31/12/2024	Augmentation 2022/2024
APA	4 745	4 905	5 155	+ 8,64%
PCH	1 428	1 746	2 052	+ 43,7%
Enfants ayant une mesure ASE	2 346	2 513	2 520 (chiffre provisoire)	+ 7,42%

Pour faire face aux très fortes contraintes financières et afin de contenir l'accroissement des dépenses sociales, il est proposé en 2025 les objectifs suivants :

- RSA : effort de réduction de -2 à -3% par rapport à la dépense estimée de 67,6 M€ grâce à l'accroissement de l'accompagnement renforcé et des contrôles ;
- PCH (prestation de Compensation du Handicap) : effort de -9 à -15%, soit un objectif entre 18,5 et 19,5 M€ pour une dépense initiale estimée à 21 M€ ;
- ASE : effort de -4% à -5% sur une dépense estimée à 69 M€, en développant des solutions de placements des enfants confiés à l'ASE qui soient moins coûteuses que celles en structure d'accueil traditionnelle ;
- supprimer ou renoncer aux dispositifs les moins efficaces : -0,2 M€ ;
- reporter en 2026 les nouvelles dépenses, notamment le relais parental : -0,6 M€.

Par ailleurs, grâce à un travail important mené depuis plusieurs mois visant à rechercher de nouvelles recettes et à optimiser les recettes existantes, il est proposé d'inscrire 5 M€ de recettes supplémentaires sur le volet développement social. Cet effort d'efficience contribuera donc substantiellement à l'équilibrage du budget 2025.

A - Accompagner les choix de vie des personnes âgées et favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap

1. Renforcer la prévention de l'autonomie

Suite à la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie, chaque département doit mettre en œuvre le Service public départemental de l'autonomie (SPDA). Il fédèrera l'ensemble des acteurs de proximité pour que nos concitoyens âgés ou en situation de handicap et leurs aidants puissent bénéficier d'une réponse rapide et efficace, peu importe leur point d'entrée : France services, maison départementale du handicap (MDPH), centre communal d'action social (CCAS), caisses de sécurité sociale, etc. Depuis 2024, 18 départements se sont lancés dans la préfiguration de ces SPDA et leur généralisation est soumise à la parution d'un cahier des charges national.

Par ailleurs, la conférence des financeurs actuelle devrait évoluer vers une conférence territoriale de l'autonomie. En attendant, pour répondre au besoin de prévention de la perte d'autonomie, la conférence des financeurs actuelle poursuivra la mise en œuvre de son programme pluriannuel de 976 000 € portant sur des actions collectives diverses (lutte contre l'isolement, ateliers numériques, préparation à la retraite pour travailleurs handicapés vieillissants, pratique physique adaptée, nutrition, aide à la mobilité, etc.) ainsi que le soutien aux actions en résidences autonomie (224 000 €).

2. Agir sur l'habitat et les lieux de vie

Afin de favoriser le maintien à domicile et d'offrir des alternatives aux EHPAD, le Conseil départemental contribue au développement d'une offre qui privilégie l'Habitat inclusif, à travers la mise en œuvre possible de l'Aide à la vie partagée (AVP) dont le financement 2025 s'établirait à 456 000 €. Au regard des 8 habitats déjà existants et surtout des 15 projets en cours, qui permettent un maillage territorial pertinent, il est proposé de ne plus accorder de financement au titre de l'AVP à de nouveaux projets en 2025.

Pour améliorer les conditions de la vie au domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, le Conseil départemental accompagne l'évolution des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en Service autonomie à domicile (SAD) avec l'Agence régionale de santé afin que ces services fusionnent avec les Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD). En outre, à travers un nouvel appel à projets, il est proposé d'attribuer une dotation qualité complémentaire aux SAAD qui permettrait de poursuivre la mise en œuvre de missions d'intérêt général et, par conséquent, l'amélioration de la qualité du service rendu aux Lot-et-Garonnais.

En ce qui concerne les établissements médico-sociaux, étant donnée la situation financière très difficile de la quasi-totalité de nos EHPAD, il est proposé de fixer leurs taux directeurs à 2% en 2025. Pour les établissements et services du secteur Handicap ou Enfance, des taux directeurs de 1 à 2% seraient appliqués aux seuls établissements en difficulté financière ou dont le tarif journalier est inférieur au tarif départemental moyen. Le soutien à l'investissement du Conseil départemental serait également

poursuivi pour permettre d'accompagner les projets de reconstruction et de modernisation actés : Ste Livrade, le Mas d'Agenais, Sos. Il s'agirait donc d'une dépense supplémentaire conséquente pour notre collectivité, qui comme d'autres explique la difficulté à contenir le budget du développement social quand notre rôle est de maintenir l'existence des établissements qui contribuent au service public sur nos territoires.

Enfin, conformément aux engagements du schéma de l'autonomie, le travail autour de l'attractivité des métiers se traduirait par la participation du Département à plusieurs événements dédiés mais également par la poursuite des groupes d'analyse des pratiques pour les accueillants familiaux initiés en 2024.

EN CHIFFRES

- 70 000 personnes âgées de 60 à 75 ans ; 47 000 personnes âgées de plus de 75 ans en 2024,
- 782 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement,
- 5 155 bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile,
- 79 établissements pour personnes âgées (EHPAD, Résidence autonomie, Maison d'accueil temporaire),
- 73 services d'aide et d'accompagnement à domicile,
- 103 accueillants familiaux agréés offrant 288 places d'accueil,
- 31 établissements et services pour les personnes en situation de handicap,
- 8 habitats inclusifs en fonctionnement et 15 projets en cours.

B - La maison départementale des Personnes Handicapées

Avec l'augmentation du nombre de dossiers reçus ainsi que du nombre de bénéficiaires d'un droit ouvert, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) s'adapte et améliore la qualité de service en mettant en œuvre la gestion électronique des documents et le téléservice.

Par ailleurs, dans un souci d'amélioration continue, la CNSA interviendra auprès de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation pour auditer plus particulièrement le process d'attribution de la Prestation de Compensation du Handicap mais aussi l'ensemble des pratiques liées à l'activité globale de l'institution au titre d'un contrôle interne.

Enfin, la convention de coopération entre la CNSA, l'ARS et la MDPH pour le soutien à l'Autonomie devra être renouvelée d'ici la fin d'année.

EN CHIFFRES :

- 11 166 dossiers MDPH reçus (soit 27 916 demandes) et 8 213 personnes accueillies (dont 485 au titre d'un accueil individualisé) en 2024,
- 28 097 lot-et-garonnais ont un droit ouvert à la MDPH (soit 8,51% de la population du département).

C - Aider et accompagner les lot-et-garonnais en difficultés

Le Conseil départemental, chef de file de l'action sociale et médico-sociale, est en première ligne pour accompagner les publics les plus en difficulté. Les actions de prévention, les modes d'accueil pour l'accès aux droits, l'accompagnement individuel et l'organisation territoriale de l'offre de services de proximité doivent apporter des réponses aux besoins sociaux des lot-et-garonnais.

Ainsi en 2025, le Conseil départemental poursuit sa mission de service public des solidarités sociales selon deux objectifs, toujours plus de proximité et un numérique accessible à tous.

Cela passe par le développement des permanences dans les secteurs dépourvus ou éloignés, pour mailler plus encore le territoire et rapprocher les services de la population (20 à 30 minutes d'accès). Cette organisation territoriale de proximité devra évoluer au cours de l'année 2025 avec la mise en œuvre de la loi « Plein emploi » et l'accompagnement renforcé des allocataires du RSA.

Pour accompagner les foyers en difficultés financières, le Conseil départemental maintiendrait à hauteur des engagements 2024 son dispositif des aides financières individuelles qui sont versées aux foyers ayant des enfants à charge ou l'attribution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisées (MASP) permettant d'aider des personnes majeures qui ont de grandes difficultés à gérer leur patrimoine.

Concernant les associations de proximité ou à vocation départementale qui œuvrent en lien avec les services sociaux territoriaux en direction des populations les plus vulnérables, dans l'objectif de prévenir les situations d'exclusion, de pauvreté et de participer à la réduction des inégalités territoriales en termes d'accès aux droits, il est proposé de travailler à l'élaboration d'une nouvelle grille de critères d'attribution des subventions.

EN CHIFFRES

- 8 centres médico-sociaux,
- 32 points d'accueil répartis sur le territoire,
- 65 050 lot-et-garonnais reçus dans les CMS.

D - Une politique d'insertion renforcée et tournée vers l'emploi

Dans le prolongement des actions menées depuis 2019 dans le cadre des conventions de lutte contre la pauvreté et au regard de la loi sur le plein emploi, le Département va accentuer et renforcer l'accompagnement des allocataires du RSA via la création d'une Direction de l'Insertion composée notamment de travailleurs sociaux spécialisés.

Le principal objectif sera d'orienter rapidement les allocataires, après l'entrée dans le dispositif, vers une offre adaptée qui permette une insertion sociale et professionnelle effective. L'accompagnement dit « renforcé » devra permettre d'accompagner régulièrement les allocataires et leur permettre d'accéder à des activités favorisant leur insertion sociale et l'accès à l'emploi. La mise en œuvre de la loi suppose un travail partenarial important mais également un travail interne de formation des agents dédiés, notamment aux nouveaux outils informatiques qui seront déployés dans le courant du premier semestre 2025. Elle sera également l'occasion de recentrer le programme départemental d'insertion sur les actions les plus efficaces.

Enfin, les modalités de contrôle des fraudes et les procédures de sanction qui ont généré, en 2024, un coût évité de 1,755 M€ pour 612 dossiers étudiés par la commission départementale RSA, vont être renforcées au regard des textes législatifs attendus avant la fin du mois de juin de 2025. Elles donneront lieu à un nouveau conventionnement avec la CAF.

EN CHIFFRES

- 10 235 allocataires du RSA et ayant-droits au 31/12/2024 dont 2 229 travailleurs indépendants.

E - Soutenir les parents et les enfants de la naissance à l'adolescence

1. Accentuer la prévention

Dès le début de la grossesse et jusqu'à la naissance de l'enfant, les sages-femmes, médecins, infirmières et puéricultrices du service de Protection maternelle et infantile (PMI) du Conseil départemental accueillent et accompagnent les futurs et jeunes parents. Par leur inscription dans un réseau de périnatalité, ils contribuent à diminuer les risques liés à la grossesse, à l'accompagnement des vulnérabilités parentales et à favoriser le bon développement du petit enfant. En 2025, grâce à la formation suivie en 2024 par l'ensemble des agents de la PMI, ces missions seront renforcées via la mise en œuvre du programme PANJO (Promotion de la santé et de l'Attachement des Nouveau-nés et de leurs Jeunes parents : un Outil de renforcement des services de PMI) qui permet une intervention précoce et renforcée au cours de la première année de l'enfant dans les familles présentant des vulnérabilités éco-psycho-sociales.

2. Soutenir la parentalité dans un contexte de vulnérabilité

Les parents rencontrant des difficultés éducatives seront soutenus par le renforcement de l'accompagnement éducatif à domicile. Dans le cadre du schéma départemental de la prévention et de la protection de l'enfance, un appel à projet a été lancé en 2024 et il est proposé que 65 places soient déployées dès le début de l'année 2025.

Concernant les adolescents, l'action de la prévention spécialisée qui permet d'éviter les risques de marginalisation et les risques de rupture de la scolarité serait étendue via une nouvelle action éducative en milieu rural, à destination des jeunes majeurs sortant de la protection de l'enfance, en rupture avec l'aide sociale à l'enfance et rencontrant des difficultés sociales et/ou ayant décroché de leur scolarité ou formation.

3. Adapter la protection des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance

En novembre 2024, la DRESS indiquait dans son édition « le handicap en chiffres » que 49% des jeunes accompagnés par les structures pour enfants et adolescents handicapés et bénéficiaires de l'ASE présentent un trouble psychique, du comportement ou de la communication. 36% des enfants accueillis dans les instituts thérapeutiques et pédagogiques (ITEP) sont des jeunes relevant de l'ASE. Ces chiffres illustrent la prévalence de jeunes à multiples vulnérabilités accueillis et/ou accompagnés par les services de la Direction Enfance Famille ou par ses partenaires.

Ces jeunes, plus difficiles à sécuriser et à accompagner, épuisent souvent leur entourage malgré toute l'énergie investie pour les apaiser. C'est pour éviter les ruptures que le Département maintiendrait en 2025 son soutien financier à l'équipe mobile de pédopsychiatrie ainsi que le cofinancement, avec l'Agence Régionale de Santé, de la nouvelle offre de répit portée par le GCSMS de Moyenne Garonne dont le déploiement a débuté en juillet 2024.

Par ailleurs, conformément à son engagement dans le cadre du programme national "50 000 solutions", l'Agence Régionale de Santé, en concertation avec le Département, devrait travailler sur la création d'au moins 2 places d'internat renforcé en Institut médico-éducatif (IME) dédiées aux jeunes confiés à l'ASE.

Dans un souci de toujours mieux adapter et diversifier les prises en charge mais également dans le souci de développer des alternatives aux placements coûteux en structures, d'autres dispositifs seraient déployés en 2025 :

- la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC) sera installée au cours du premier semestre 2025. Cette instance pluri-institutionnelle sera chargée d'émettre un avis après examen de chaque situation et de permettre, in fine, aux mineurs sous protection, de disposer d'un statut juridique adapté. Cela doit permettre notamment à des enfants pupilles de pouvoir être adoptés et donc, in fine, de sortir du dispositif de protection de l'enfance.
- pour permettre de favoriser le maintien dans l'environnement familial et éviter les placements en structure, le Département souhaite développer une équipe dédiée à l'accompagnement des enfants confiés à un tiers digne de confiance comme la loi le permet. Elle aurait pour mission principale de participer à l'évaluation initiale, d'assurer le suivi des mineurs accueillis chez les tiers ou dans le cadre d'un accueil durable et bénévole et de promouvoir ce dispositif.

Enfin, un travail spécifique relatif à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes de 16 à 21 pour améliorer l'insertion sociale et professionnelle à l'entrée dans la vie d'adulte sera mené, notamment avec les missions locales dans le cadre du conventionnement déjà existant. Pour les jeunes majeurs ayant accès à des ressources suffisantes, une participation financière à leur hébergement sera proposée.

EN CHIFFRES :

- 2 437 naissances en 2024,
- 17 436 enfants de 0 à 6 ans soit 5,25% de la population lot-et-garonnaise,
- 1 129 assistantes maternelles agréées pour 4 219 places,
- 82 établissements d'accueil du jeune enfant,
- 15% de familles monoparentales,
- 2 513 jeunes accompagnés par l'Aide sociale à l'enfance (toutes mesures confondues),
- 376 Assistants familiaux agréés pour 727 places.

II - L'ÉDUCATION ET LA JEUNESSE

DONNEES FINANCIERES GENERALES :

Les dépenses inscrites au budget de l'exercice 2024 (BP et DM) dédiées à l'éducation se sont élevées à 11,72 M€ en section de fonctionnement, et à 1,26 M€ en investissement.

Entre 2021 et 2023, les crédits du budget départemental consacré à l'éducation ont augmenté de près de 10 % en fonctionnement, et de 20 % en investissement. En 2023, le Département a voté une forte augmentation de la dotation aux collèges (+3 M€) pour les aider à faire face à l'inflation. Le budget 2024 a maintenu cet effort.

Cette augmentation dans la durée des moyens consacrés au bon fonctionnement des collèges souligne la détermination du Département à assurer des conditions de scolarité de qualité à l'ensemble des collégiens lot-et-garonnais.

En 2025, les objectifs d'économie concernant le fonctionnement seraient de l'ordre de -25 à -35% comparativement au budget voté 2024, et sur l'investissement, de l'ordre de -40 à -50% comparativement au budget voté en 2024.

La prise en compte de la diminution du coût de l'énergie et la proposition de revalorisation du tarif de restauration proposées permettront d'atteindre pour partie ces objectifs.

En complément, des arbitrages devront être réalisés, l'ensemble des dépenses de fonctionnement de 2024 ne pouvant être maintenues en 2025. Un choix doit ainsi être opéré entre le maintien d'un tarif de la restauration scolaire de 2 € d'une part, et le maintien de la convention éducative, des bourses versées aux collégiens les plus modestes et du soutien de l'université d'autre part.

Les propositions budgétaires 2025 consisteraient à sanctuariser le versement des dotations obligatoires aux collèges (dotation d'équipement et de fonctionnement, dotations spécifiques, forfaits d'externats pour les collèges privés et dotations en matériel et mobilier), à maintenir l'aide aux collégiens les plus modestes, et à soutenir l'éducation artistique et culturelle des collégiens et l'enseignement supérieur (antenne d'Agén de l'université de Bordeaux).

A - Les perspectives 2025 et les arbitrages à opérer pour les mettre en œuvre

Au regard des contraintes budgétaires s'imposant à la collectivité en 2025, il est proposé que le Département, en matière d'éducation, se donne 4 priorités :

1. Assurer le juste fonctionnement de tous les collèges

En optimisant le calcul de la dotation obligatoire de fonctionnement et en la rendant plus équitable, avec la prise en compte de la diminution du coût de l'énergie et la reconstitution du fonds de roulement de la majorité des établissements depuis 2023.

Chaque année, le Conseil Départemental verse aux collèges publics les dotations de fonctionnement qui permettent aux établissements de financer notamment la viabilisation (chauffage, eau, électricité), l'entretien général du collège, et le fonctionnement général du collège.

Le Département a l'obligation légale de notifier la dotation individuelle octroyée à chaque collège avant le 1^{er} novembre de chaque année précédant l'exercice concerné, soit en l'occurrence avant le 1^{er} novembre 2024 pour la dotation de fonctionnement 2025. La commission permanente du 25 octobre 2024 a ainsi adopté l'attribution de cette dotation, qui garantit 60 jours de fonds de roulement à chaque établissement. Ce nouveau mode de calcul de la dotation de fonctionnement a été expliqué aux chefs d'établissement le 1^{er} octobre 2024, en présence des élus départementaux, puis cette dotation leur a été officiellement notifiée.

Il est donc proposé un budget annuel 2025 dédié à la dotation d'équipement et de fonctionnement versée aux collèges d'un montant de 3,8 M €.

2. Favoriser l'égal accès des jeunes aux connaissances et aux savoirs

Il est proposé de maintenir la convention éducative nouée entre le Département et l'académie de Bordeaux depuis plus de 15 années, afin de soutenir les territoires les plus éloignés des ressources pédagogiques, éducatives, culturelles et artistiques.

Ce partenariat donne un cadre de soutien aux actions culturelles et éducatives conduites par les enseignants du second degré du Lot-et-Garonne. Le Département mobilise les moyens financiers d'accompagnement et d'ingénierie technique, l'Education nationale assure l'encadrement pédagogique. Cet appel à projets éducatifs et culturels permet à chaque collège de développer son projet éducatif et culturel, en lien étroit avec le projet d'établissement, en faisant appel à des opérateurs du territoire. Dans la convention éducative 2024/2025, quatre thématiques principales sont proposées ; l'éducation artistique et culturelle, la citoyenneté, l'avenir et la santé.

Il est proposé un budget annuel 2025 de 176 k€ consacré par le Département à la convention éducative et attribué intégralement aux collèges, auxquels s'ajoutent les opérations départementales prises directement en charge par les services départementaux.

3. Continuer à préserver les collégiens les plus modestes pour sauvegarder le pouvoir d'achat des Lot-et-Garonnais

Le Département verse une bourse départementale d'un montant de 80 € annuels à 1 100 collégiens d'origine modeste, qui perçoivent la bourse d'Etat au taux 3. Il est proposé que le versement de la bourse aux collégiens soit préservé pour un montant de 100 k€.

4. Maintenir le soutien à l'enseignement supérieur

Pour préserver la valeur ajoutée des sites universitaires délocalisés dans un environnement rural, il est proposé que la convention liant le Département et l'université soit respectée, mais d'adapter le niveau des CP inscrits au calendrier réel des appels de fonds de l'université.

B - Le fonctionnement des collèges : un effort maintenu

1. Les dotations financières aux collèges publics

➤ Le nouveau calcul de la dotation d'équipement et de fonctionnement des collèges publics (DGF)

La dotation d'équipement et de fonctionnement versée aux 28 collèges du département est consacrée à toutes les dépenses de fournitures, aux paiements des contrats d'entretien, ainsi qu'aux dépenses d'énergie (eau, gaz, électricité) qui peuvent représenter de 40 % à 90 % de la dotation selon les établissements.

En ce qui concerne le coût de l'énergie, l'ensemble des collèges adhère au groupement d'achat en électricité et en gaz, pour ceux qui utilisent cette énergie, qui est géré par Territoire d'Énergie 47 (TE47). Sur la période 2023-2025, un nouveau marché a été conclu pour ces deux énergies.

Malgré le bouclier tarifaire pour l'électricité mis en place en 2023, qui a permis de contenir ces dépenses à hauteur d'environ 10 à 15 %, le coût de l'énergie pour les collèges a augmenté de façon exponentielle. Ainsi, en 2023, le Département a abondé les dotations de fonctionnement aux collèges publics de 3 M€, et a maintenu le même niveau de DGF en 2024.

Cependant, l'examen des comptes financiers 2023 a permis de constater que les établissements ont pour la majorité, et malgré ce contexte inflationniste, reconstitué des réserves importantes liées en partie aux compensations financières accordées par le Département pour les dépenses d'énergie et l'alimentaire.

Le critère d'un fonds de roulement à hauteur de 60 jours a ainsi été retenu, pour adapter le versement de la DGF aux capacités financières de chaque établissement.

Ainsi, la DGF notifiée pour 2025, a été reconsidérée pour chaque collège individuellement et ramenée à 3,8 M€, soit globalement - 29 % par rapport à 2023 et 2024.

Afin de contribuer au maintien de l'équilibre du budget en 2025, il est proposé que les établissements d'enseignement locaux ne bénéficieront pas de dotation exceptionnelle lors des sessions budgétaires ultérieures.

➤ Les dotations spécifiques relatives aux pratiques d'éducation physique et sportive

Le code de l'éducation oblige le Département à concourir aux pratiques d'éducation physique et sportive établies par le ministère de l'Éducation nationale, tant dans la prise en charge des frais de transport lorsque les équipements sportifs sont inaccessibles (collège Chaumié pour travaux ou fermeture du gymnase communal de Casseneuve), que dans la gestion de structures départementales mises à disposition des collégiens.

2. Les forfaits d'externats pour les collèges privés révisés en 2025 dans un contexte de diminution du nombre d'élèves scolarisés

L'article L. 442-9 du Code de l'Éducation précise les modalités de participation du Département aux frais de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association. Il dispose que le Département doit verser deux contributions par an et par élève :

- le forfait d'externat part « matériel » concernant les dépenses de fonctionnement matériel afférentes à l'externat,
- le forfait d'externat « part personnel » représentant la rémunération des personnels non enseignants affectés à l'externat uniquement.

Ces forfaits font l'objet d'une convention-cadre triennale entre le Département et la Direction diocésaine, établie pour 2023-2025 basée sur le taux moyen par élève de chaque forfait, soit au total 707,41 €.

3. Les dotations en matériel et mobilier pour les collèges publics

Les dotations en matériel et mobilier sont effectuées sur la base :

- du plan d'équipement des cuisines en tout électrique en cours depuis 3 ans ;
- de l'acquisition de mobilier suite à des travaux (collèges de Port-Sainte-Marie, Chaumié, Crochepierre, Classe à horaire aménagé Musique (CHAM) du collège Anatole France à Villeneuve-sur-Lot, l'internat d'excellence du collège de Casseneuil...) ou pour accompagner des projets novateurs dans le cadre de « Notre école, faisons-là ensemble » sont également inscrits pour cette année.

Compte tenu de l'objectif d'économie, l'acquisition de mobilier suite à travaux fera l'objet d'une priorisation et d'une sélection pour 2025.

Il est proposé que le remplacement du matériel de cuisson et de la laverie, du collège Dangla, programmé en 2024 soit réalisé en 2025.

L'objectif d'économie établi en investissement de 360 k€ pour l'année 2025 serait ainsi atteint.

C - Le soutien à l'excellence éducative : déploiement des usages numériques et poursuite du plan e-collèges

1. Le plan e-collèges : la poursuite de la modernisation du parc informatique des collèges dans un contexte budgétaire contraint

En complément de la gestion bâtiminaire, le numérique éducatif constitue une compétence réglementaire des Départements vis-à-vis des collèges. Elle est réaffirmée par la loi de refondation de l'Ecole de la République du 8 août 2013 qui confirme l'obligation pour les Départements de doter les établissements en matériels informatiques, d'en assurer la mise en service (réseau, serveur, internet) et instaure l'obligation de maintenance du parc.

À ce titre, l'action du Département en matière de numérique éducatif s'est progressivement renforcée au cours de ces dernières années. Avec le lancement du Plan e-Collèges engagé en 2021, les objectifs et les moyens associés à ces ambitions nouvelles ont été fortement revus à la hausse depuis 2022.

2. La poursuite de la modernisation du parc informatique des collèges

L'effort important de modernisation des équipements informatiques des collèges se poursuit, mais il est proposé de le poursuivre dans une moindre proportion en 2025.

Il est proposé une économie de -232 k€ €, soit 20% en dépenses de fonctionnement.

L'objectif de cet axe de travail est simple : ramener et maintenir la durée de vétusté maximale de l'ensemble des équipements informatiques à 5 ans. En parallèle de ce renouvellement du parc informatique, le retrait des équipements réformés, mais encore en état de fonctionnement, perdure. Le partenariat mis en place en 2021 avec l'association TransNuméric, au titre de la stratégie départementale d'inclusion numérique, permet d'appliquer le nouveau principe « un nouveau matériel doté = un matériel réformé et reconditionné ». Le matériel réformé intègre ainsi une filière locale de reconditionnement informatique qui assure, grâce à des personnes en insertion, le « blanchiment et la reconfiguration » des équipements pour créer une offre à prix solidaire à destination des familles en difficulté.

3. La généralisation du Très Haut Débit dans les collèges publics

L'évolution des pratiques pédagogiques mises en œuvre pour faire face à la crise sanitaire a contribué à renforcer le besoin en débit internet. Grâce au déploiement de la fibre optique impulsé par le Département et mis en œuvre par le Syndicat Lot-et-Garonne Numérique, **100 % des collèges sont aujourd'hui connectés au Très Haut Débit.**

4. Vers une meilleure « inclusion numérique » des collégiens et de leurs familles

Pour répondre à cette problématique, une expérimentation a été engagée en 2024 pour équiper d'un ordinateur et former des familles de collégiens en précarité sociale et financière et éloignée du numérique. Elle sera poursuivie en 2025. En étroite concertation avec les chefs d'établissement, l'expérimentation vise à accompagner 200 familles environ afin de bénéficier d'un ordinateur reconditionné issu de la filière de reconditionnement impulsée par le Département au titre de sa politique d'inclusion numérique et d'un parcours de formation sur la prise en main de l'ordinateur ainsi que des outils de suivi de la scolarité.

Le Département entend continuer à œuvrer en 2025 pour un numérique éducatif, profitable et équitable, au service de la réussite scolaire des collégiens et d'un meilleur accompagnement des familles en difficulté dans l'appropriation de ces nouveaux outils.

D - Le soutien à l'éducation dans les collèges : le parcours de la convention éducative

En mettant en place un appel à projet éducatif et culturel en 2016/2017 auprès de tous les collèges publics de Lot-et-Garonne, le Département a recentré son action sur les collégiens et renforcé son rôle de partenaire actif de la communauté éducative en facilitant la mise en œuvre des parcours élèves au sens de la loi de la Refondation de l'Ecole de la République.

Ainsi, près de 200 opérateurs culturels, scientifiques, environnementaux, acteurs de la citoyenneté, de la santé et du monde économique de Lot-et-Garonne proposent 155 itinéraires construits sur un modèle homogène auxquels les enseignants peuvent faire appel pour la réalisation de leurs projets

pédagogiques. Il est proposé que la dotation affectée à l'appel à projets 2025-2026 des collèges soit fixée en 2025 à 176 000 €.

E - Le soutien aux collégiens et aux familles

1. Maintenir un tarif de restauration accessible à chaque collégien

Dans le cadre des forfaits pour les demi-pensionnaires et les internes des 28 collèges publics, le Département s'est engagé depuis 2021 à baisser le prix du repas afin de conforter le pouvoir d'achat des Lot-et-Garonnais, tout en conservant l'objectif, dans le cadre de la politique départementale « Du 47 dans nos assiettes », de servir des repas de qualité et équilibrés.

Cette mesure est entrée en vigueur progressivement à compter de l'année scolaire 2021/2022 pour être fixée à 2 € à compter de 2022/2023 pour les 28 collèges publics, le dispositif ayant été étendu aux 4 collèges en cités scolaires à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

Cependant, depuis que cette mesure a été instaurée, le coût des denrées a connu une inflation très importante. C'est pour tenir compte du coût des denrées qui est maintenu à un niveau relativement élevé, qu'il est envisagé de revaloriser le tarif des repas dans le cadre des forfaits demi-pension et internat à 2,50 €. Ce prix resterait attractif pour les familles et leur permettrait un gain annuel entre 30 € et 60 €, selon que l'élève soit demi-pensionnaire 4 jours ou 5 jours. Il est proposé d'inscrire la dotation de compensation des tarifs de la restauration au montant d'1,1 M€ pour l'année 2025.

Par ailleurs, la Région Nouvelle Aquitaine a décidé de mettre en place, à compter de la rentrée 2024-2025, un tarif solidaire dans les lycées et de fixer un tarif moyen du repas à 3,50 € pour les collégiens en cités scolaires. Cette mesure aurait un coût supplémentaire estimé à 120 k€ annuels pour le Département.

2. La continuité du versement des bourses aux collégien.nes les plus modestes

Le Département a mis en place un régime d'aide permettant aux collégiens domiciliés en Lot-et-Garonne et qui fréquentent un établissement public ou privé ou inscrits en Maison Familiale et Rurale de bénéficier d'une bourse départementale de 80 € par an, s'ils perçoivent la bourse d'État au taux 3. Ce sont environ 1 100 collégiens qui en bénéficient chaque année.

F - Le soutien à l'enseignement supérieur

➤ Le site universitaire d'Agen

Véritable atout pour les jeunes Lot-et-Garonnais, le Département continue de soutenir la présence d'une offre de formation universitaire sur les deux campus, celui du Pin et celui de Michel Serres, d'Agen. Agen a la particularité d'accueillir des filières d'enseignement relevant des deux universités de Bordeaux et propose une palette large de formations littéraires, scientifiques, techniques, juridiques, tertiaires et de santé.

Le Département finance le fonctionnement du site à parité avec l'Agglomération d'Agen. Ce partenariat fait l'objet d'une convention d'objectifs triennale qui a pris fin en 2022 et s'est prolongée par avenant en 2023 et 2024.

L'année 2024 a été consacrée à l'élaboration d'un nouveau cadre de coopération qui s'oriente vers la prise en compte d'un « nouveau modèle universitaire », appelé de ses vœux par l'université de Bordeaux pour le site décentralisé d'Agen.

Les enjeux de gouvernance et de mutualisation, mais aussi la diversité et la continuité des formations, le lien avec le tissu économique et l'affirmation de pôles d'excellence (agroalimentaire, criminologie, santé, environnement), la mobilité internationale, le bien être des étudiants (santé, alimentation, logement, accompagnement social) sont au cœur de ce travail dont les conclusions seront portées dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle convention triennale, pour une mise en œuvre en 2025.

Le montant de la subvention annuelle actuelle versée est de 720 k€. Au regard des contraintes budgétaires supportées par la collectivité, il serait proposé une évolution de notre participation dans la nouvelle convention triennale 2025 à 2027.

Le Centre Régional Universitaire et Scolaire (CROUS) de Bordeaux porte un projet de rénovation/extension du Restaurant universitaire La Péniche situé sur le Campus du Pin à Agen. Pour la réalisation de ce projet, qui participe à l'amélioration de l'accueil des publics étudiants et de leurs conditions de vie, le soutien financier du Département est sollicité, à parité avec l'Agglomération d'Agen, à hauteur de 200 k€ qui seront répartis sur trois ans (2025 à 2027). Il est proposé d'y répondre favorablement. Ainsi, un crédit de paiement de 70 k€ est inscrit en 2025 en investissement.

G - Accompagner la jeunesse

Le Département accompagne au quotidien les jeunes dans leur parcours d'autonomie notamment par ses actions dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'insertion sociale et professionnelle, des loisirs culturels et sportifs, de la mobilité, du logement et de la citoyenneté. Il agit ainsi pour donner à tous les jeunes lot-et-garonnais les mêmes opportunités pour se construire, être protégés et en bonne santé, réussir leur parcours éducatif et personnel, s'insérer socialement et professionnellement, s'émanciper, s'épanouir, être autonome et devenir des citoyens.

Depuis fin 2022, la collectivité a décliné une feuille de route ayant pour objectifs de réduire les inégalités et discriminations sociales, économiques, culturelles ou territoriales des jeunes, de les soutenir, notamment les plus faibles d'entre eux, afin de leur assurer de meilleures conditions de vie et d'améliorer leur bien-être au quotidien. Il a également pour ambition de favoriser l'engagement, la créativité des jeunes en leur donnant la possibilité de s'exprimer, d'innover, de s'impliquer, de développer leur esprit critique et leur citoyenneté.

Les actions récentes qui découlent de cette feuille de route ne peuvent donc être stoppées sans créer une incompréhension et un vide auprès des bénéficiaires. De plus l'émancipation de la jeunesse est essentielle dans la construction de notre société. Il est donc proposé de limiter, autant qu'il est possible, les baisses concernant les accompagnements jeunesse.

1. Conseil départemental des jeunes

Dispositif central de l'éducation à la citoyenneté pour la jeunesse, le Conseil départemental des jeunes seraient reconduit, en faisant en sorte d'en réduire les coûts.

- **Objectif de Fonctionnement** : de - 20 % à - 30 %

2. Soutien aux associations

La présente action équivaut au financement des têtes de réseau de l'éducation populaire, aux associations recrutant des jeunes en mission de service civique et aux associations de jeunes développant des projets (bourse interinstitutionnelle aux projets jeunesse).

- **Objectif de Fonctionnement** : de - 50 % à - 100 %

3. Opérations départementales citoyennes

Les crédits requis, en baisse, seraient ajustés à l'euro près (Chèque asso 47, Pass' bonne conduite).

- **Objectif de Fonctionnement** : jusqu'à - 50 %

4. Printemps des arts de la scène

Dispositif d'éducation artistique et culturelle reconnu, ce dernier est développé en partenariat avec l'Education nationale et la Drac, à destination des collégiens et lycéens. Il propose des rencontres artistiques au sein des établissements scolaires partenaires et 2 journées départementales de rencontres et de représentation dans les théâtres lot-et-garonnais.

Dans la conjoncture actuelle, il sera proposé une économie du projet.

- **Objectif de Fonctionnement** : de - 25 % à - 100 %

III - LE DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITES TERRITORIALES

A - Développement des infrastructures numériques

Le Département de Lot-et-Garonne, engagé de longue date dans le développement des infrastructures numériques, vise à garantir un accès équitable aux services numériques sur tout le territoire, urbain comme rural. Ses principales actions portent sur l'amélioration des réseaux Internet, le déploiement de la fibre optique et l'amélioration de la couverture mobile.

Fin 2024, le Département de Lot-et-Garonne peut se féliciter d'avoir atteint ses objectifs de déploiement de la fibre optique, avec quatre ans d'avance sur le planning initial. À l'exception d'environ 4 % des logements, touchés par des "refus de tiers", tous les Lot-et-Garonnais sont désormais éligibles à la fibre, soit immédiatement « raccordables », soit « raccordables à la demande » sous un délai de 6 mois.

Les enjeux majeurs pour 2025 porteront principalement sur :

- **le respect des délais de raccordement** pour les logements « raccordables à la demande », qui devront être connectés sous six mois ;
- **la résolution des blocages liés aux « refus de tiers »**, qui affectent environ 7 000 logements. Le Département continuera à travailler activement avec les parties concernées pour lever ces obstacles et permettre à tous les foyers d'accéder à la fibre.

Le Département accompagne par ailleurs depuis 2018 les collectivités dans l'amélioration de la couverture mobile, notamment via le dispositif « New Deal Mobile ». En 2024, la construction de 9 nouveaux relais a été lancée, portant à 53 le nombre total de relais déployés sur le territoire.

En 2025, la reconduction de ce dispositif restera toutefois conditionnée à la décision du Gouvernement. L'arrêt de ce dispositif mettrait un coup d'arrêt à cette dynamique positive, menaçant la poursuite des progrès dans les territoires les moins bien desservis.

Sur l'aménagement numérique du territoire, il est proposé en fonctionnement une diminution de 60 à 70 % et en une stabilité de l'investissement en 2025.

En ce qui concerne le syndicat mixte **Lot-et-Garonne Numérique**, du fait d'un résultat excédentaire en 2024 de 200 k€, il est proposé en 2025 d'affecter ce résultat et de réduire exceptionnellement les contributions statutaires des membres de 500 à 300 k€, soit **une diminution temporaire de la participation du Département de 100 k€ en 2025.**

Un enjeu social : l'inclusion numérique des Lot-et-Garonnais

L'accès à Internet et la maîtrise des outils numériques sont devenus des enjeux essentiels pour l'inclusion sociale. Alors que le Département et les collectivités ont fortement investi dans les infrastructures numériques, il est désormais important de favoriser l'adoption et l'usage de ces technologies. Le Lot-et-Garonne, en tant qu'acteur social clé, s'engage pleinement dans cette démarche.

Face à la dématérialisation croissante des services publics, une part importante de la population reste en situation de « fracture numérique », soit par manque d'accès à Internet, soit par manque de compétences. Pour y répondre, un plan départemental d'inclusion numérique a été mis en place en concertation avec les acteurs sociaux et économiques locaux. Ce plan vise à coordonner les initiatives

publiques et privées, tout en permettant aux Lot-et-Garonnais les plus vulnérables de bénéficier de ces ressources.

L'année 2025 permettra de consolider et d'amplifier les actions initiées depuis 2020. En outre, la mise en œuvre de la nouvelle feuille de route « France Numérique Ensemble en Lot-et-Garonne » devra favoriser une gouvernance locale élargie, associant pleinement les opérateurs déjà mobilisés dans le cadre du partenariat Déclif 47 ainsi que l'ensemble des intercommunalités et structures employeuses de conseillers numériques.

B - Les politiques culturelles, sportives et citoyennes

Le Département a fait le choix depuis de nombreuses années de déployer au titre des domaines de la Culture, du Sport et de la Citoyenneté une politique dynamique et novatrice, ne cessant de s'enrichir d'interventions et d'opérations participant à répondre à ses obligations réglementaires - à savoir la mise en œuvre du schéma départemental des enseignements artistiques, la gestion, la conservation et la mise en valeur des archives départementales, la mission de lecture publique et enfin le développement maîtrisé des sports et loisirs de nature - mais aussi plus largement à l'animation des territoires.

L'intervention départementale est essentiellement tournée vers les acteurs privés (associations) et publics (communes et communautés de communes/agglomérations) et représente un budget global de 5,5 millions d'euros (fonctionnement et investissement).

L'équilibrage du budget 2025 nécessite de réduire ce montant à environ 4 millions d'euros (sections fonctionnement et investissement confondues), répartis comme suit :

	BP+ DM1 2024	BP 2025
Total fonctionnement	4,498	de - 20 % à - 30 %
Total Investissement	1,007	de - 30 % à - 60 %

Au regard du contexte économique, une feuille de route commune est proposée. Elle met en exergue les orientations de l'exercice budgétaire 2025 permettant, de manière cohérente et efficiente, de traduire et ainsi déployer l'intégralité des soutiens départementaux en accord avec ses grands principes, tout en intégrant les efforts demandés en matière d'économie :

- réduire principalement les événements portés par le Département : il s'agit ici de démontrer l'exemplarité du Département en matière d'économie et de ce fait de minimaliser les baisses auprès des tiers ;
- de ne pas appliquer une baisse automatique aux tiers, mais de privilégier une expertise au cas par cas en fonction de différents critères (rigueur administrative, priorité donnée au monde associatif, sécuriser les emplois, prise en compte de la trésorerie d'avance...) ; les propositions de subvention 2025 (hors subventions forfaitaires) consisteraient soit en une année blanche, soit en une baisse, soit en un maintien ;
- à titre exceptionnel, de ne pas donner une suite favorable aux nouvelles demandes.

1. Compétences obligatoires

a) La lecture publique

Bien qu'il s'agisse d'une compétence obligatoire pour les Départements, dans un contexte contraint, il est proposé de recentrer le budget alloué à la lecture publique en sections fonctionnement et investissement, sans fragiliser la politique menée (baisse des crédits d'acquisitions, réduction de l'offre d'éducation artistique et culturelle, maintien du programme de formations, année blanche en création d'expositions...).

Par ailleurs, les baisses proposées ne remettraient pas en question la contractualisation, dans le cadre du Contrat départemental lecture (CDL), avec la Drac Nouvelle Aquitaine, et les recettes allouées d'un montant annuel de 30 000 €.

- **Objectif de Fonctionnement** : de - 15 % à - 20 %
- **Objectif d'Investissement** : de - 75 % à - 100 %

b) Les Archives départementales

Compétence obligatoire des départements, s'inscrivant dans un projet d'établissement régi par le projet scientifique, culturel et éducatif (PSCE) 2022-2026, les archives départementales baisseraient également en 2025 leur projet (en fonctionnement et en investissement) sans dénaturer les missions de conservation et de valorisation (année blanche pour la création d'expositions, baisse limitée en matière de conservation et numérisation, baisse des crédits d'acquisitions...). Les recettes de l'Etat, d'un montant de 7 000 €, seraient, par les choix opérées, maintenues.

- **Objectif de Fonctionnement** : de - 15 % à - 20 %
- **Objectif d'Investissement** : de - 20 % à - 30 %

c) Le schéma départemental des enseignements artistiques

Compétence obligatoire des Départements, le schéma départemental réunit une vingtaine d'établissements associatifs et publics. Un maintien de l'accompagnement serait privilégié avec des propositions d'ajustements à la marge (privilégier les structures associatives / gel jusqu'au BP 2025, en section investissement, de l'acquisition de matériels pédagogiques).

- **Objectif de Fonctionnement** : de - 10 % à - 15 %
- **Objectif d'Investissement** : jusqu'à - 100 %

d) Commission départementale des espaces, sites et itinéraires

Seule compétence inscrite au Code du sport et considérée comme relevant des obligations d'un Département, le développement maîtrisé des sports et loisirs de nature restera au cœur des préoccupations de la collectivité en 2025. Cependant seuls les crédits d'investissement seraient conservés afin de poursuivre la labellisation des itinéraires et leur valorisation (pose de panneaux de signalétique).

- **Objectif de Fonctionnement** : jusqu'à - 100 %
- **Objectif d'Investissement** : de - 40 % à - 50 %

2. L'accompagnement des porteurs de projets

a. Contexte et orientations

Les associations apportent des réponses adaptées et durables aux besoins d'un territoire. Elles témoignent d'un mode d'entreprendre local, humain et porteur d'impact social et jouent pleinement un rôle dans l'animation et la dynamique des territoires. Il faut également souligner que le poids économique et social du secteur associatif est important. Sa contribution au PIB représente ainsi 3,5 % de la valeur ajoutée du pays. Cet impact est d'autant plus vrai dans les territoires ruraux.

Aussi, les orientations budgétaires 2025 traduisent une volonté appuyée des élus de la collectivité, celle **de maintenir le tissu associatif local**. Il s'agit là d'encourager au maximum ce maintien du tissu local et ainsi permettre à la population de bénéficier d'une offre culturelle, sportive et de loisirs pleine et diversifiée correspondant à l'ambition de « la culture et le sport pour tous, et dans le respect de chacun ».

Les choix proposés venant impacter à la baisse les finances du secteur associatif ne mettraient pas en péril leur pérennité. Particularités non exhaustives par domaine :

>> Pour le sport et la citoyenneté // Poursuite des subventions aux têtes de réseaux et aux comités avec une économie de projet ; mise en sommeil de dispositifs/régimes non essentiels au fonctionnement des clubs (manifestations ; acquisition de matériels, etc.).

>> Pour la culture // mise en sommeil de dispositifs/régimes ne mettant pas en péril le fonctionnement des structures (acquisition de matériels/...) ; baisse des subventions aux porteurs de projet au cas par cas selon des critères prédéfinis...

Au-delà de cette première orientation, quatre autres grandes priorités sont proposées :

- **Pérenniser l'activité économique, notamment au travers de l'emploi** et en raison du constat suivant : encadrées et soutenues par des bénévoles, 9 720 personnes sont salariées dans une association du département. Sur les 845 associations employeuses, 411, soit 49 % comme en moyenne nationale, ont moins de 3 salariés. À leurs côtés, 31 associations comptent plus de cinquante salariés. Quelle que soit leur taille, ces associations animent les territoires et rendent des services essentiels à la population. Leurs emplois sont précieux, et ils ne se délocalisent pas. Ils représentent aujourd'hui 11,0 % des effectifs salariés de l'ensemble du secteur privé du département (Moyenne France entière : 9,2 %) ;
- **Valoriser la qualité partenariale et récompenser la rigueur administrative.** Même si le choix est fait de préserver au maximum le secteur associatif, il n'est pas envisageable de le faire à tout prix. Le Département est soumis à une rigueur budgétaire. Il serait désormais demandé aux associations de respecter une même rigueur et donc les délais administratifs et de déposer des dossiers de demande de subventions complets. Le non-respect de cette nouvelle règle entraînerait une baisse de subvention pouvant aller jusqu'à 20 % de la subvention calculée initialement. La baisse pourrait même devenir un simple rejet si le dossier est déposé hors délai et/ou ne comporte aucune pièce administrative requise à sa constitution ;
- **Poursuivre l'ingénierie et l'accompagnement des acteurs du territoire.** Par le biais de ses services et particulièrement dans ce contexte difficile, l'ingénierie, l'accompagnement des acteurs, les collaborations, le travail en réseau et en transversalité seraient privilégiés (assistance technique / formations / journées professionnelles / présence du CD47 sur des événements du territoire...).

b. Le budget par le prisme des actions

CULTURE

Dans le cadre de sa politique de soutien aux acteurs culturels, le Département porte une attention toute particulière aux projets développés sur notre territoire. L'instruction de l'ensemble des demandes de subvention (14 fiches régimes tous domaines confondus) se ferait au cas par cas selon les grands principes précités préalablement et en privilégiant notamment le secteur associatif.

Il serait également proposé de mettre la filière cinéma à contribution sans pour autant fragiliser le secteur ni compromettre les cadres de collaboration établis avec le CNC, la région et les départements de Nouvelle-Aquitaine.

Il convient de préciser, par ailleurs, que certains régimes sont gelés jusqu'au vote du BP 2025 (acquisition de matériels pour les lieux de diffusion et les cinémas de proximité).

- **Objectif de Fonctionnement** : de - 20 % à - 30 %
- **Objectif d'Investissement** : de - 30 % à - 40 %

SPORT ET CITOYENNETE

L'essentiel des interventions des politiques sport et citoyenneté est à destination des associations des secteurs concernés. Elles se composent d'un grand nombre de fiches régimes et d'appels à projets permettant à chacun d'émarger à un accompagnement particulier.

Sur les grands principes évoqués précédemment, il convient de préciser que certains régimes sont gelés jusqu'au vote du BP 2025 (manifestations sportives et acquisition de gros matériels sportifs) mais aussi plusieurs appels à projets (manifestations sportives d'envergure et de pleine nature).

• **Soutien aux manifestations**

L'année sportive connue en 2024 (tour de France, Jeux Olympiques) était exceptionnelle. Aucune manifestation de grand intérêt ne devrait être connue localement en 2025.

- **Objectif de Fonctionnement** : jusqu'à - 100 %

SPORT

• **Soutien aux clubs sportifs et jeunes sportifs de haut niveau**

En raison des éléments précités, il est proposé de maintenir les régimes de fonctionnement aux clubs sportifs afin de préserver leur activité et ainsi bénéficier à l'ensemble des habitants des territoires sur lesquels ils rayonnent. Cependant, une baisse est envisagée, fondée sur les critères de rigueur administrative adoptés en DM2 2024. Une révision des régimes pourrait également s'envisager à l'occasion du BP 2025. Les crédits destinés à la pérennisation des emplois devraient pour leur part être reconduits.

- **Objectif de Fonctionnement** : de - 10 % à - 20 %

• **Soutien aux comités sportifs / Sport scolaire et universitaire**

Echelon sportif correspondant à celui du Département dans le cadre de l'organisation des collectivités (Régions et ligues ; Mairies et clubs), les comités sportifs sont considérés comme des têtes de réseau sur lesquels le Département peut s'appuyer dans le relai de ses informations. Les baisses envisagées devraient être moins importantes que pour les clubs.

- **Objectif de Fonctionnement** : de - 5 % à - 15 %

• **Soutien au SUA LG**

Club identitaire du Lot-et-Garonne, le rayonnement du SUA LG bénéficie au territoire. Les subventionnements et prestations engagées au titre du soutien au club pourraient néanmoins être revues à la baisse.

- **Objectif de Fonctionnement** : de - 10 % à - 20 %

• **Soutien aux équipements sportifs / Soutien aux manifestations**

L'arrêt d'un soutien à l'acquisition de matériels ne remettrait pas en question l'activité des clubs. Aussi, une année blanche au titre des régimes en lien avec les équipements sportifs pourrait être envisagée.

- **Objectif d'Investissement – équipements sportifs** : jusqu'à - 100 %

L'engagement des associations dans l'organisation de manifestations de grande envergure se planifiant au minimum 6 mois avant la date, voire une année en amont, cette organisation risque de nous contraindre à allouer quelques crédits à ce soutien afin d'accompagner les structures d'ores et déjà engagées.

- **Objectif de Fonctionnement – manifestations sportives** : de - 50 à - 70 %

CITOYENNETE

Le Département prône des valeurs communes, défendues par des projets mis en place au travers d'un programme large touchant à tous les domaines d'activités : la solidarité, le vivre ensemble, l'émancipation (éducation populaire) et la participation citoyenne, un ensemble de valeurs transversales aux politiques culturelles, citoyennes et sportives.

- **Soutien aux associations**

Les crédits alloués à cette action permettent d'accompagner le financement des radios associatives du département et de l'assistance technique associative dont peuvent bénéficier les responsables associatifs bénévoles (formations, certification, permanences territoriales).

- **Objectif de Fonctionnement** : de - 5 % à - 15 %.

- **Démocratie participative**

Les crédits alloués en 2025 à la politique de démocratie participative répondrait, pour la partie investissement, au nécessaire versement du solde des subventions du Budget participatif citoyen #3, votées en juillet 2024, et au financement du renouveau du Conseil consultatif citoyen 3^e édition, en section fonctionnement.

- **Objectif d'Investissement** : de -25 % à -35 %
- **Objectifs de Fonctionnement** : de - 50 % à - 60 %

- **Soutien aux projets citoyens**

Les crédits dédiés aux subventions en lien avec les projets citoyens pourraient être maintenus.

- **Objectif de Fonctionnement** : jusqu'à - 5 %

- **Egalité femmes-hommes**

La collectivité, inscrite depuis 2021 dans le déploiement d'actions et de soutiens au titre de l'égalité Femme-Homme, ne peut totalement se désengager de cette thématique. Les subventions aux associations têtes de réseau ou pour les appels à projets en direction des associations et des collègues seraient maintenues, dans des proportions moindres.

- **Objectif de Fonctionnement** : de - 50 % à - 60 %

3. Les opérations départementales portées en direct

a. Contexte et orientations

Le Département est soumis à une rigueur budgétaire. S'il demande des efforts à ses partenaires, il lui faut pour convaincre montrer qu'il est apte à faire lui aussi des efforts autour d'opérations qu'il porte en direct, en réduisant leur voilure, en sursoyant d'une année leur édition ou encore en expérimentant de nouvelles formes, plus modestes. En d'autres termes **démontrer son exemplarité**, dans l'ensemble des domaines présentés dans le paragraphe suivant.

b. Le budget par le prisme des actions

CULTURE

Il ne s'agit pas ici d'être exhaustif, mais de rappeler que plusieurs opérations culturelles sont portées par le Département :

- ❖ les Nuits d'été : opération phare de la saison estivale ;
- ❖ le Printemps des arts de la scène : projet d'éducation artistique et culturelle ;
- ❖ le fonds départemental d'art contemporain et la location d'œuvres exposées à l'Hôtel du Département et dans les collèges lot-et-garonnais avec mise en place d'actions de médiation ;
- ❖ la participation directe du Département lors d'événements départementaux, festival Garorock et festival international de journalisme (stands tout public, actions éducatives à l'attention des publics jeunes...) ;
- ❖ l'organisation de journées professionnelles de rencontres avec les acteurs culturels...

Dans un objectif de sobriété, il est proposé de réduire fortement le partage d'événements à caractère festif.

- **Objectif de Fonctionnement** : de - 50 % à - 100 %

SPORT ET CITOYENNETÉ

• **Opérations départementales sportives**

Le Conseil départemental œuvre depuis de nombreuses années à l'animation des territoires au travers d'actions/manifestations/cérémonies qu'il organise tout au long de l'année et sur l'ensemble du département. Ses événementiels sont désormais largement identifiés et attendus par les Lot-et-Garonnais. Cependant, afin d'être en adéquation avec la baisse aux subventions de manifestations portées par le secteur associatif, il est proposé d'en diminuer très significativement le nombre.

- **Objectif de Fonctionnement** : de - 50 % à - 100 %

• **Villes et villages fleuris**

La dynamique réenclenchée depuis deux ans a permis de renouveler le nombre de participants au label départemental (+ 28 % en 2024). Il n'est cependant pas envisageable de maintenir l'enveloppe budgétaire dédiée à l'animation du label en l'état. Une baisse des crédits serait envisagée.

- **Objectif de Fonctionnement** : de - 50 % à - 100 %

IV - L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

A - Le développement touristique et l'animation économique

1. Soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS)

Contexte

Depuis 2021, le Conseil départemental a structuré une véritable stratégie destinée à développer l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

La feuille de route votée en 2021 a mis en place 4 dispositifs financiers et 17 actions d'animation, destinés à répondre aux enjeux du territoire. La feuille de route prévue pour la mandature verrait ses modalités de mises en œuvre maintenues au niveau des dispositifs financiers et des actions restant à réaliser.



Plusieurs éléments sont proposés pour l'année 2025 :

- La signature d'une convention avec la Région affirmerait la complémentarité des actions départementales et régionales en matière d'ESS. Prévue par la loi de 2014, dite loi Hamon, elle sera proposée à la signature en 2025, après une première échue en 2024 ;
- Le Yuzu, outil de financement local et participatif citoyen, ferait l'objet de deux nouveaux appels à projets, 2025 constituant la dernière année de cette expérimentation innovante ;
- La participation à la réflexion en vue de la création d'un SPASER (Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables) serait poursuivie.

Dans le contexte actuel, le budget dédié à l'ESS connaîtrait une baisse entre – 30% et – 40%.

2. Accompagner le développement touristique

Contexte

Avec l'évolution des attentes des touristes vers des valeurs de durabilité et de qualité de vie, le nouveau schéma de développement touristique durable voté en 2023 vise à intégrer l'urgence climatique au centre de la nouvelle politique touristique du Département, tout en améliorant la compétitivité du secteur.

Le schéma s'articule autour de quatre enjeux majeurs :

- Tourisme responsable et durable : mise en œuvre d'actions exemplaires qui tiennent compte de la biodiversité et du changement climatique.
- Tourisme inclusif et solidaire : offres d'hébergements, de loisirs et de services accessibles à un large public, y compris les habitants du Lot-et-Garonne.
- Tourisme de proximité : promotion de courts séjours pour stimuler la fréquentation hors saison.
- Numérique : adoption d'innovations digitales pour la promotion et la commercialisation.

Zoom sur le Center parcs et l'Agence de Développement et de Réservation Touristique (ADRT) de Lot-et-Garonne

Il faut souligner la bonne activité de Center Parcs, acteur majeur du tourisme en Lot-et-Garonne, que le Département a soutenu par son apport au capital de la SEML du Rieucourt, propriétaire d'une partie des équipements collectifs du site. Le taux de remplissage des 401 cottages dépasse les 70 % en moyenne sur l'année et arrive à plus de 90 % en périodes de vacances scolaires (été et Toussaint). Ce succès se traduit aussi par un indice de satisfaction élevé des visiteurs, le plus élevé de tous les Center Parcs de France. Sur le territoire, les commerçants locaux soulignent de réelles retombées économiques tout au long de l'année. En 2025, le Département continuera à travailler étroitement avec la direction de Center Parcs, et particulièrement sur l'accueil touristique, via le bureau d'information installé sur le site par l'ADRT.



L'ADRT constitue en effet un rouage essentiel de la politique touristique du Département et, au-delà de son action sur le Center Parcs, elle poursuivra en 2025 ses missions d'animations tournées vers la promotion touristique du territoire et l'accompagnement technique des porteurs de projets. En outre l'installation fin 2024 de l'ARDT sur un nouveau site, lui permet une économie de charges locatives. De ce fait, la subvention annuelle du Département, en adéquation avec ses besoins budgétaires, pourra être réduite.

De plus, il pourrait être envisagé d'instaurer la taxe additionnelle départementale de séjour afin de contribuer au financement du développement touristique.

Toutefois, le secteur de soutien aux structures et activité touristique, dans le contexte budgétaire de 2025 serait contraint à une baisse située entre – 20 % et – 30%.

3. Assurer l'animation et la promotion économique du département

Contexte

Fort de son intégration dans le réseau des acteurs économiques, le Conseil départemental entend participer aux actions d'animations portées par les associations investies dans l'économie ou les chambres consulaires.

En 2025, le positionnement du Conseil départemental se concrétiserait notamment par un soutien adapté aux besoins des structures en interface des entreprises comme les clusters, ou la représentation de la collectivité dans diverses instances d'animation.

En outre, l'implication directe dans le syndicat mixte Valorizon, structure compétente pour le traitement des déchets ménagers sur un site plus globalement dédié à l'économie circulaire, fait toujours partie des priorités stratégiques de la collectivité.

Les prévisions budgétaires pour l'animation économique afficheraient là aussi une baisse comprise entre – 25 % et – 35 %

4. Accompagner les structures de développement économique

Contexte

Grâce à l'engagement du Conseil départemental, le Lot-et-Garonne dispose d'un écosystème au service des acteurs des filières agricoles et agroalimentaire. Deux technopoles complémentaires, Agrinove et Agropole, interviennent en faveur de l'émergence et du développement des projets en lien avec l'agriculture et l'agroalimentaire, de la plantation à la transformation des produits consommables en passant par la conception d'outils de production.

Zoom sur les technopoles



La technopole Agrinove, dédiée à l'amont agricole, a pour vocation d'assurer l'hébergement d'entreprises notamment celles dont elle peut stimuler l'émergence grâce à son concours annuel « Innovations pour l'agriculture ». Elle est également en charge de l'aménagement et de la commercialisation des terrains entrant dans le périmètre de la zone d'activités afférente. Dans ce cadre, l'implantation prévue de l'entreprise Babcock Wanson, bien qu'éloignée du domaine d'activité de la technopole, facilitera son identification territoriale et son intégration dans une nécessaire reconfiguration des voiries de desserte.

La technopole agroalimentaire Agropole constitue une réussite collective majeure en Lot-et-Garonne. Grâce au partenariat initié par le Département dans les années 1980, la zone d'activité dédiée à l'agro-alimentaire et ses services représente aujourd'hui une centaine d'entreprises et près de 3 000 emplois en intégrant tous les secteurs liés. Or, le cadre juridique actuel ne permet plus au Département d'envisager le renouvellement de la gestion des services assurés dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). L'échéance de la DSP actuelle étant prévue au 31 juillet 2025, l'enjeu est d'instaurer un nouveau modèle juridique basé sur un groupement d'intérêt public autour de deux membres fondateurs principaux, le Département et la Région Nouvelle-Aquitaine, rassemblant les partenaires historiques et les intercommunalités souhaitant s'impliquer dans l'essaimage d'Agropole sur l'ensemble du Département.



L'ensemble des structures de soutien à l'activité économique se verraient appliquer une baisse d'environ – 15% de leur budget de fonctionnement.

5. Définir une stratégie globale d'attractivité territoriale

Contexte

En 2024, le Département a engagé une mission visant à définir une stratégie d'attractivité territoriale globale. En effet, depuis plusieurs années, le Département de Lot-et-Garonne travaille à lutter contre la désertification médicale en mettant en place divers dispositifs d'attractivité. Toutefois, ces actions doivent être renforcées et élargies.

Zoom sur l'étude d'attractivité

Pour ce faire, a été engagée une mission visant à définir une démarche d'attractivité à l'ensemble du territoire, incluant l'économie, les services, le tourisme, l'éducation et l'agriculture.

Dès juin 2024, de nombreux entretiens ont été réalisés avec des acteurs locaux pour recueillir des perceptions et mesurer l'intérêt pour la démarche. Au troisième trimestre 2024, une enquête a été réalisée visant à saisir l'intérêt porté au Lot-et-Garonne, ainsi que les motivations d'installation, sur les agglomérations bordelaise et toulousaines. En effet, ce sont les bassins de vie les plus à même de disposer les potentiels nouveaux arrivants. Elle a également été ouverte à la région parisienne. Les résultats seront connus en début d'année 2025, et permettront d'orienter les travaux de la seconde phase qui identifiera les publics cibles et devra mobiliser les partenaires publics et privés avec une approche la plus opérationnelle possible.

B - Le soutien aux territoires

1. L'accompagnement des collectivités

Le Département restera aux côtés des collectivités lot-et-garonnaises pour l'accompagnement en ingénierie et le financement des projets publics.

Le dispositif FACIL a permis en 2024, pour sa deuxième année de mise en œuvre, de soutenir 121 projets pour un montant total d'investissement de 14,5 M€ et un accompagnement départemental de 2,9 M€.

Le FACIL continuera en 2025 à soutenir à la fois les projets structurants des territoires dans le cadre de la revitalisation et le maintien de la vitalité des centres bourgs mais aussi les projets de dimension locale et les aménagements aux abords des routes départementales.

L'année 2025 sera la première année pleine d'exercice de l'agence technique départementale créée à l'initiative du Département, Lot-et-Garonne Ingénierie. Elle a vocation à conseiller et accompagner les collectivités dans leurs démarches à la fois de réflexion territoriale stratégique, leurs projets d'aménagement, leurs stratégies financières, mais aussi dans leurs problématiques juridiques et de précarité de l'habitat.



Il est proposé, au titre de la solidarité territoriale, de maintenir en 2025 le FACIL ainsi que le soutien financier à LGI.

2. Poursuite du Plan départemental de l'habitat (PDH)

Lancée début 2022, la révision concertée du Plan départemental de l'habitat a permis de trouver des solutions adaptées et coordonnées entre les collectivités et les acteurs du logement en Lot-et-Garonne. Six orientations ont été définies pour un développement maîtrisé de l'habitat et définissent des objectifs pour 2023-2028. Cela a également permis de redéfinir la politique départementale en faveur de l'habitat en 4 piliers d'intervention :

Zoom sur l'habitat partagé

Incité par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), l'habitat dit « inclusif, partagé, accompagné et inséré dans la vie locale » permet de répondre à une demande des seniors d'un habitat « intermédiaire », qui reste privatif et autonome. C'est un type d'habitat qui permettrait de faciliter le parcours résidentiel des personnes.

Dans un contexte de vieillissement de la population lot-et-garonnaise (33 % des Lot-et-garonnais ont plus de 60 ans), le Département a décidé de déployer un programme d'actions en faveur de l'habitat inclusif en 2021. 13 projets ont ainsi été lauréats de l'appel à projets lancé en 2022 avec pour objectifs de permettre l'expérimentation de ce type d'habitat, en particulier dans un contexte de revitalisation des cœurs de bourgs, et la montée en compétence des acteurs locaux sur ce sujet.



Le Département soutient la production de ces logements lauréats, tous à loyers modérés, à hauteur de 10 000 € par logement et 30 000 € pour les espaces partagés. 8 des 13 lauréats ont bénéficié d'une attribution de cette subvention au regard de l'avancement de leur projet.

Dans le cadre du partenariat avec les bailleurs sociaux, le budget prévisionnel 2025 a fait l'objet d'une programmation affinée qui permet de prévoir un lissage des crédits de paiement et d'afficher un objectif de baisse pour 2025 compris entre 45 % et 55 %.

Zoom SLIME et son développement

En tant que chef de file de la lutte contre la précarité énergétique, le Département a mis en place un nouveau service opérationnel, dédié aux interventions pour la maîtrise de l'énergie, qui poursuit en 2025 son action auprès de 200 à 300 bénéficiaires.

Financés avec le concours du Fonds de solidarité logement, les Certificats d'économie d'énergie et l'Etat (contrat local des solidarités), ce service permet d'accompagner les ménages aux revenus très modestes à leur domicile pour diminuer leurs factures d'énergie (diagnostic du logement, des factures, des usages...), et de les orienter vers les dispositifs et partenaires. Il est constitué d'une coordinatrice et de chargés de visite basés dans les territoires partenaires.

2024 a permis de mettre en place toutes les conditions de l'activité du service : près d'une centaine de ménages sont bénéficiaires du Slime 47 en 2024. L'enjeu est d'attendre 200 à 300 bénéficiaires en 2025. La montée en compétence de l'équipe Slime permet aussi de mobiliser au mieux les dispositifs disponibles au bénéfice du public : aides à l'amélioration de l'habitat, remplacement d'électroménager, auto réhabilitation accompagnée ; ou encore d'accompagner directement les bénéficiaires pour le signalement d'habitat indigne, la médiation bailleur/locataire, etc.

Le service est déployé en s'appuyant sur un partenariat avec les intercommunalités.

Il est proposé une poursuite du déploiement du service au fur et à mesure des échanges avec les EPCI en développant la complémentarité des actions autour de l'habitat avec la mise en place de Maisons de l'habitat, action majeure identifiée par le Plan départemental de l'habitat.



3. Bien manger pour bien grandir

Le Département poursuit son programme engagé depuis 2011 dénommé *Du 47 dans nos assiettes* auprès des collèges dans le but :

- de soutenir le développement économique des filières de production agricoles locales, notamment celles qui tiennent compte de leur impact environnemental,
- de lutter contre le gaspillage alimentaire,
- d'améliorer la qualité des repas servis aux élèves en leur garantissant un apport journalier et un équilibre nutritionnel satisfaisants.

Une nouvelle loi à respecter « EGAlim »

En 2018, est entrée en vigueur la loi « EGAlim » pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable.

En 2024 : 100 % des collèges devaient respecter au moins 20 % de produits bio dans leurs achats.

En 2025, le sourçage se poursuivra auprès des producteurs et fournisseurs pour faire évoluer nos marchés de manière continue pour fournir aux collégiens des produits locaux de qualité et pour partie bio. L'animation du réseau des chefs permettra en 2025 de toujours améliorer la qualité des produits.

100 % des collèges établissements Bio engagé en 2025 !

En 2023, le Département s'est engagé dans la labellisation Etablissement Bio Engagé (EBE) pour ses 24 collèges (label obtenu à partir de 22 % de produits bio en valeur d'achat annuel HT).

17 établissements sont aujourd'hui labellisés, ce qui démontre l'investissement des collèges dans la volonté de faire bien manger les collégiens au quotidien.

En 2025, l'intégralité des 24 collèges publics sera labellisée, répondant ainsi à l'objectif fixé dès 2022.

Le bien vieillir

Les EHPAD ont souhaité poursuivre la coopération pour la mise en œuvre du programme « Du 47 dans nos assiettes » et ont souligné le nécessaire accompagnement des équipes de cuisine par le Département et l'animation de ce réseau, clé de ce partenariat.

L'objectif pour 2025 (début d'année) est de finaliser le nouveau partenariat afin de poursuivre la mise en œuvre la politique publique départementale « Du 47 dans nos assiettes » au sein de chacune des structures publiques :

- en poursuivant l'accompagnement déjà mis en œuvre précédemment relevant de la politique achat, de la politique de lutte contre le gaspillage et la politique d'animation avec des pistes d'amélioration,
- en proposant de nouvelles interventions : prise en compte des enjeux de la loi EGalim et AGECE,
- en développant le volet communication (actions collectives de communication et d'évènementiel) et le volet formation des agents de cuisine en proposant des modules « spécial seniors »,
- en réfléchissant à des outils incitant les EHPAD à mettre en œuvre le programme « Du 47 dans nos assiettes » pour nos aînés.

C - Le développement agricole et la protection des espaces ruraux

1. L'animation et la promotion économique agricole

Contexte

Le Département a choisi, dans un contexte des plus contraints, de maintenir son action de soutien au monde agricole. Fort d'une convention-cadre renouvelée avec la Région en 2024, des choix politiques forts sont proposés en priorisant plus particulièrement au BP 2025 les aides directes à l'installation des exploitants, aux coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), mais aussi acteur du social dans le monde agricole avec un soutien renforcé au fonds social APRED.

Le Département poursuit son engagement dans le redressement du Domaine de Barolle avec le maintien de ses contributions. La reprise de l'exploitation se poursuit et jette les bases saines d'une vitrine de l'agroécologie et de l'arboriculture de demain. Grâce au soutien du Département tant financier qu'en ingénierie, des réseaux sont établis avec les professionnels.

La question de l'installation des agriculteurs sur le territoire lot-et-garonnais reste centrale.

Le Département poursuit donc sa stratégie d'accompagnement globale de la ferme lot-et-garonnaise, de l'entrée à la sortie du champ, de l'installation à la valorisation de la diversité des filières lot-et-garonnaises notamment à travers des moments de soutien à l'animation et à la promotion des produits-phare du Lot-et-Garonne.

Eu égard aux contraintes budgétaires exceptionnelles de 2025, il a été décidé de ne pas participer cette année au Salon International de l'Agriculture. La semaine du Miel a toutefois été maintenue en 2025, et la filière apicole a su par son engagement maintenir le Marché au Miel qui s'est déroulé au Centre des Congrès.

Globalement l'appui à l'animation et la promotion agricole sera contraint en 2025 avec une prévision de baisse comprise entre - 30 % et - 40 %.

2. La politique de l'eau

Contexte

Le Département demeure un acteur incontournable de la politique de l'eau, grâce notamment à la part départementale de la taxe d'aménagement qui est affecté à ce domaine. Le rôle le plus prégnant est celui de partenaire financier des structures infra-départementales à travers l'accompagnement des travaux en rivières, ou de l'appui au financement des techniciens des syndicats de sous-bassins versants. Il apporte également, à l'instar de son implication dans le Sméag sur Garonne ou du SMLB sur le Lot des contributions déterminantes.

Zoom sur le Sméag

En 2025, le Sméag devrait prendre une dimension nouvelle et d'envergure de par la modification de ses statuts pour devenir Etablissement public territorial de bassin (EPTB), et par l'intégration de nouvelles collectivités afin de devenir un acteur majeur de la gestion des bassins fluviaux au sein du territoire Adour-Garonne. 2025 verra en conséquence la mise en place d'un nouveau modèle économique du soutien d'étiage.

3. Garantir l'accès des agriculteurs à la ressource en eau

Contexte

Le Lot-et-Garonne est le deuxième département en surface le mieux irrigué de France. La sécurisation de la ressource en eau est un enjeu central.

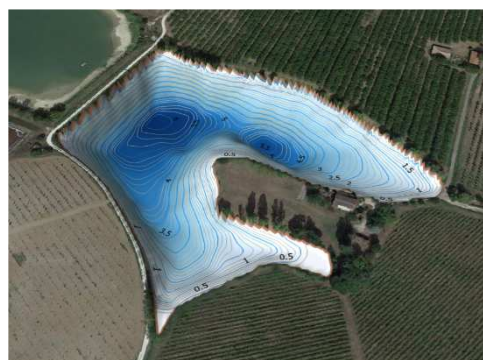
Les principales actions

Le Département poursuit, à travers la convention cadre régionale, une politique d'aide directe à l'exploitant soucieux de pérenniser l'exploitation agricole et de stabiliser un modèle économique non viable sans eau. Cette stratégie est d'autant plus pertinente à l'heure des bouleversements climatiques, où le stockage de l'eau est une assurance pour les récoltes, comme une nécessité pour assurer les tampons hivernaux nécessaires.

Zoom sur les collectivités irrigantes

Pour gérer et attribuer aux agriculteurs des volumes dédiés à l'irrigation, les collectivités irrigantes (ASA, SI) ont besoin de connaître les volumes réellement stockés dans les lacs d'irrigation réalisés pour la plupart dans les années 90.

L'envasement, l'érosion des berges modifient les volumes initiaux. Pour répondre aux attentes des collectivités irrigantes, le Département organise des campagnes de bathymétrie. En 2024, 9 collectivités irrigantes pour 15 lacs ont bénéficié de cet accompagnement. En 2025, cette mission serait reconduite, selon un cadre budgétaire réduit avec un objectif de - 40 à - 50 %, pour répondre à cette demande.



4. Soutenir la politique Espaces Remarquables de Biodiversité

Contexte

Dans le cadre de son schéma des espaces remarquables de biodiversité, le Lot-et-Garonne a considéré que le label Espaces Naturels Sensibles (ENS) n'était pas suffisant ; il a donc créé les Espaces de Nature Ordinaire ou Cultivé (ENOC) ainsi que les Espaces Agroécologiques Remarquables (EAR) pour embrasser le spectre des diverses typologies de sites d'intérêt environnementaux et paysagers du territoire. Ces trois labels sont regroupés sous l'appellation chapeau Espaces remarquables de biodiversité (ERB).

Les principales actions proposées en 2025

Poursuite du soutien des sites labellisés et instruction des nouvelles demandes de reconnaissance.

Amélioration de la visibilité de la politique ERB par de nouveaux outils de communication.

Animation du réseau des gestionnaires des ERB autour de thématiques de travail communes et d'une journée d'échange technique annuelle.

Poursuite des aménagements sur l'ENS du Rieucourt ouvert au public.

Zoom sur l'ENS du Rieucourt

Seul site en pleine propriété du Département inauguré en mai 2024, l'ENS du Rieucourt propose un parcours d'interprétation ponctué de stations. En 2025, la station « Lou gran truc », observatoire de la faune et de la flore réalisé par un artiste, fera l'objet d'une consultation pour compléter le parcours de 2,8 km ouvert au public, dont 2 km accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La mise en place d'outils pédagogiques (signalétique directionnelle et pédagogique, création d'une page Internet) offriront au public la possibilité de mieux connaître les espèces présentes et bien d'autres informations relatives à ce site.

Au regard du contexte budgétaire contraint, le phasage des travaux serait étendu sur les années ultérieures, ce qui permettrait de réduire le montant inscrit en 2025 d'environ 50 %.



V - LES INFRASTRUCTURES RESEAUX ET LA MOBILITE

Après 18 mois de concertation avec les acteurs du territoire, le Conseil départemental a adopté à l'unanimité, le 23 juin 2023, son Plan Routes et Déplacements du Quotidien (PRDQ) qui identifie les grands enjeux de mobilité et fixe les priorités de la collectivité pour les prochaines années (2023-2030).

Le Plan Routes et Déplacements du Quotidien constitue l'un des piliers de l'ambition de la collectivité pour concilier les impératifs de mobilité de nos concitoyens et ceux liés aux adaptations face aux bouleversements climatiques et environnementaux.

Document programmatique orienté sur 3 grands axes, eux-mêmes déclinés en actions, le PRDQ acte les grands objectifs départementaux suivants :

- La réorientation de l'action du Département en tant que gestionnaire de voirie, vers l'entretien de son réseau routier utilisé au quotidien par la population, en particulier les 1 655 kms du réseau secondaire ;
- Le soutien au développement des nouveaux usages en matière de mobilité douce non carbonée (vélo...), par la création d'infrastructures sécurisées formalisées au sein du Schéma des itinéraires doux départementaux ;
- L'approfondissement de l'action du Département dans le champ de la mobilité sociale et solidaire en faveur des populations dites « vulnérables », c'est-à-dire les plus démunies pour organiser les déplacements les plus nécessaires.

Pour atteindre ces objectifs, le Plan Routes et Déplacements du Quotidien prévoit un budget spécifique sur la période 2023-2030 de 228,5 M€ inscrits au PPI, dont 198,5 M€ dédiés à l'entretien et à la maintenance des routes du quotidien d'ici 2030 et 30 M€ d'ici 2028 en faveur des infrastructures et services permettant de contribuer à un vrai report modal vers les mobilités douces et alternatives.

A - Zoom sur les principales réalisations 2024

DONNEES FINANCIERES GENERALES :

Les dépenses inscrites au budget de l'exercice 2024 (BP et DM) dédiées aux infrastructures et à la mobilité se sont élevées, hors reports, à 42,25 M€ dont 3,837 M€ en section de fonctionnement et 38,417 M€ en investissement.

Les budgets 2023 et 2024, qui restent d'un montant globalement comparable en euros courants (supérieurs à 42 M€), traduisent ainsi l'entrée en vigueur du Plan Routes et Déplacements du Quotidien adopté le 23 juin 2023, avec une hausse globale du budget de 23 % par rapport à 2022 et dans le détail, de 50% pour les seules dépenses relatives à la maintenance du réseau routier.

Les taux de consommation des crédits dédiés aux infrastructures sont très élevés avec des consommations avoisinant les 94% en fonctionnement et 88 % en investissement. Cette dynamique est conforme à 2023 (et mieux que 2022).

On notera que près des deux tiers des reports du budget des infrastructures sont subis par la collectivité sans possibilité de levier d'action, car essentiellement liés aux délais de livraison des engins de chantier (plus de 1 an d'attente à partir de la commande).

1. Priorité à l'entretien du réseau du quotidien

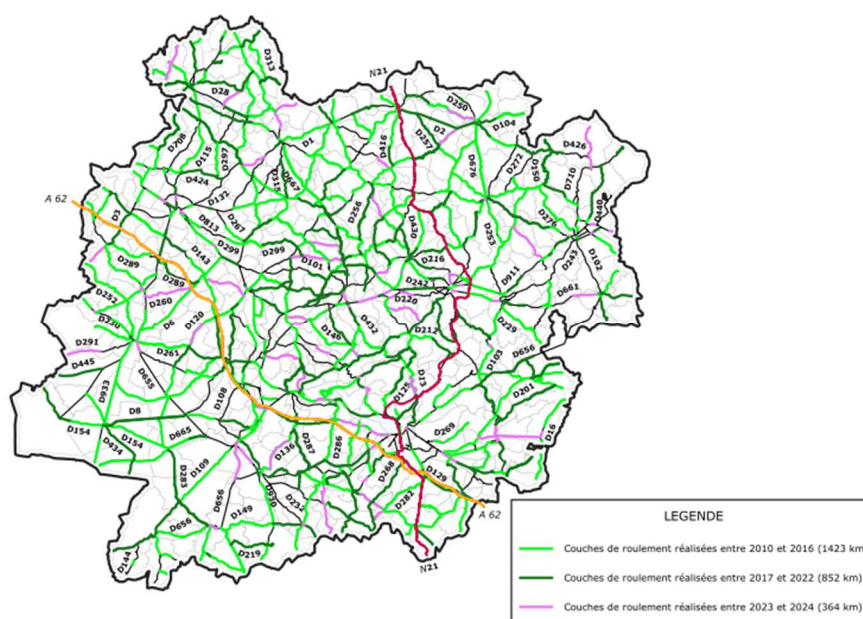
L'audit des chaussées réalisé en 2022 avait conclu qu'à la différence des routes principales qui avaient bénéficié d'une amélioration consistante, le réseau secondaire était fragilisé, de par ses caractéristiques (routes plus étroites et moins bien structurées), par l'augmentation du trafic (notamment poids lourds) et les intempéries de plus en plus marquées du fait du dérèglement climatique.

En adoptant le PRDQ, le Département a décidé d'orienter les crédits alloués aux infrastructures routières prioritairement vers ce réseau dit de base, qui maille le territoire le plus en profondeur et supporte les déplacements du quotidien des lot-et-garonnais.

Cette inflexion, déjà entamée en 2023, s'est traduite en 2024 par :

- une augmentation de 20% des crédits alloués au programme de renouvellement des couches de roulement, portée in fine et de façon exceptionnelle à plus de 35% pour traiter les routes empruntées par les deux étapes du Tour de France 2024 conformément au cahier des charges strict d'ASO.

Ainsi en 2024, 190 km de routes départementales ont été traités (contre 120 km auparavant) et 9 giratoires renouvelés (contre 2 auparavant).



- une augmentation de 33 % par rapport à 2022 de la capacité de traitement du Parc routier départemental qui contribue de façon significative à l'entretien du réseau en réalisant la quasi-totalité des enduits superficiels d'usure. Cela a été rendu possible par un renforcement significatif des moyens humains et matériels alloués au Parc et aux Unités départementales sur le territoire.



- une programmation spécifique sur le traitement des rives car les accotements des routes du réseau secondaire, de moyenne à faible largeur, sont désormais sollicités bien au-delà de ce pour quoi elles avaient été conçues en subissant les évolutions de gabarits et de charges des engins agricoles et autres PL.
- l'entretien courant des ouvrages d'art avec en 2024, deux grosses interventions de maintenance : le pont de Banarge à St Pierre-sur-Dropt sur la D708 (585 K€) et le pont de la D710 sur le Lot à Fumel (540 K€).



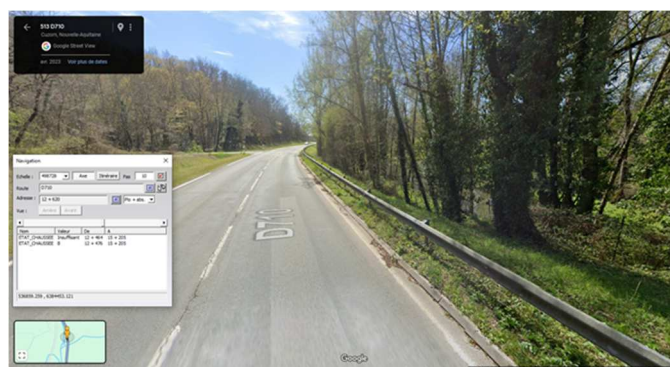
Pont de Banarge – D708 (Saint-Pierre-sur-Dropt)

2. Sécurisation des axes routiers

L'adoption du Plan Routes et Déplacements du Quotidien renforce également les moyens mobilisés par le Département sur cet enjeu, dont chaque drame sur les routes départementales rappelle l'importance.

Le Département a poursuivi de multiples actions en la matière, parmi lesquelles :

- l'achèvement du programme de sécurisation des courbes équipées en glissière de sécurité par la pose d'écrans motos, élaboré en concertation permanente avec les Fédérations représentatives des motards. 40 km d'écrans motos sont aujourd'hui positionnés concourant à sécuriser 60% des courbes du Lot-et-Garonne.



AVANT (D710 – Cuzorn)



APRES (D710 – Cuzorn)

- la régulation des vitesses dans les bourgs et traverses d'agglomération en accompagnement des initiatives portées par les mairies. (EAC10)

Cet accompagnement passe d'abord par l'enveloppe consacrée aux maîtrises d'ouvrages transférées, portée à 1,6 M€ sur chacune des autorisations de programme 2023 et 2024 (contre 1,2 M€ sur l'AP 2022) : le Département profite des projets communaux pour restructurer les chaussées dont certaines ont des assises datant des années 50 ou 60.

Cet accompagnement passe ensuite par le doublement de la participation financière du Département en faveur des communes pour ce qui concerne le traitement, pour sécuriser les différents usages, des abords et des assiettes des routes départementales dans le cadre du FACIL.

- le renforcement de l'entretien des plantations d'alignement (élagage) qui concernent 9 500 arbres le long des routes ;
- l'appel à projets du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) permettant de soutenir au côté de l'Etat des initiatives publiques ou privées en matière de prévention et de sécurité routière, sur des thématiques cibles inscrites au Document Général d'Orientation (DGO) 2023-2027 : deux roues motorisées ; conduites à risque ; nouveaux modes de mobilité dites douces ; risques routiers professionnels.

3. Poursuite de la modernisation du réseau routier

Le Département a poursuivi son action de modernisation du réseau départemental conformément à la programmation (tant calendaire que financière) relevant du Plan de Modernisation du Réseau Routier 2010-2025, ainsi que d'autres opérations ponctuelles et linéaires.

L'année 2024 a principalement été marquée par des prestations préalables de maîtrise d'œuvre, d'études géotechniques et d'acquisitions foncières pour la réalisation, à terme, des grands projets départementaux structurants (études pour la déviation Est de Marmande et la déviation Sud-Est de Casteljaloux), ainsi que d'opérations ponctuelles et/ou linéaires (giratoire de Rogas à Sainte-Livrade-sur-Lot; confortement de la D813 à Port-Sainte-Marie, confortement de la falaise de Casseneuve D225...)

Le Département participe également aux grands projets partenariaux d'infrastructures nouvelles pour lesquels le Département est le premier cofinanceur (modernisation de la RN21 au travers des travaux de la section « La Croix Blanche-Monbalen » et réalisation du barreau de Camélat).

4. Structuration de la politique départementale en faveur des modes de déplacements alternatifs

L'adoption du PRDQ a marqué la volonté du Département d'amplifier son action en faveur des modes de déplacement non carbonés, en élargissant une perspective jusqu'à présent conçue sous le prisme du tourisme et des loisirs, vers les mobilités du quotidien.

A ce titre, le Département a été lauréat en 2024 de l'appel à projets national AVELO 3 (ADEME). Seul Département de Nouvelle Aquitaine à avoir été retenu, attestant ainsi de la qualité et de l'ambition du Schéma départemental.

La tâche à accomplir est significative puisque le Lot-et-Garonne est le 11^{ème} département français le plus dépendant de l'automobile, avec 84% des trajets domicile-travail effectués en voiture ; le vélo ne représentant que 1,6 % des déplacements domicile-travail (Insee, 2022).

En 2024, le Département a mis en œuvre les conditions de programmation des actions prévues par le PRDQ. On citera notamment :

- Le recrutement à l'été 2024 d'un Chargé de mission Mobilités douces et alternatives en charge du pilotage de la politique départementale délibérée.
- L'attribution d'un marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage qui permettra dès le début d'année 2025 de mettre en place les actions visant à poursuivre le travail partenarial engagé avec les acteurs publics (communes et EPCI) et privés (associations d'utilisateurs...) pour développer le réseau cyclable départemental délibéré (Actions 1, 2, 3, 4 et 5 du PRDQ).
- L'attribution d'un marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (subventionné à hauteur de 80% par l'Etat au titre du Fonds Vert) pour l'élaboration d'un schéma de covoiturage afin d'identifier l'opportunité de consolider l'offre existante, de l'adapter (sécurisation, adjonction de services...) et de mieux la faire connaître (Actions 7, 8 et 9 du PRDQ).
- Les 1ères actions d'aménagement pour les itinéraires départementaux situés hors agglomération dont la maîtrise d'ouvrage relève du Conseil départemental (Action 3.1 du PRDQ) :
 - Étude pour le dimensionnement de la passerelle cyclable à adosser au pont de Saint-Léger (D8) pour résorber l'unique point noir entre Aiguillon et Damazan (Itinéraire départemental n°4),
 - Création de l'ouvrage destiné à assurer l'interconnexion entre la Voie Verte du Canal (Itinéraire départemental n°1) et la SO Vélo (itinéraire départemental n°5).



- L'approbation à l'occasion de la Commission Permanente du 6 décembre 2024, des lignes directrices relatives à l'accompagnement technique et financier du Département pour la réalisation, en agglomération, d'aménagements cyclables inscrits au schéma départemental d'itinéraires cyclables (Action 3.2 du PRDQ).

5. Favoriser les mobilités sociales et solidaires

La mobilité solidaire vise à apporter des solutions de mobilité pour répondre aux besoins de chacun et, avant tout, pour les personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale, soit près d'un lot-et-garonnais sur quatre (selon les conclusions de l'étude sur les mobilités inclusives réalisée en 2022 par l'Etat et le Département).

En 2024, deux axes ont été initiés sur ce champs :

- La décision actée par la Commission Permanente du 12 avril 2024, de porter en tant que Chef de filât en accord avec la Région Nouvelle Aquitaine, l'élaboration sur chacun des 4 Comité de Bassin de mobilité, le Plan d'Actions communs en matière de Mobilité Solidaires (PAMS).

Le choix d'élaboration du 1^{er} PAMS s'est porté sur le Bassin de mobilité de la Vallée du Lot fédérant 4 AOM (Fumel Vallée du Lot, Grand Villeneuveois, Bastides Haut Agenais Périgord, Lot et Tolzac et la Région Nouvelle Aquitaine pour le compte de la Communauté de communes Confluent et Coteaux de Prayssas) et déjà détenteur d'un Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) signé en 2024.

La démarche d'élaboration des PAMS étant à ses prémices au niveau national, le Département de Lot-et-Garonne a souhaité mettre à disposition de ce territoire, le partenariat historique dont il bénéficie avec le CEREMA (*Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement* – organisme public de l'Etat de référence en matière d'ingénierie et d'infrastructures) via la Convention « Recherche et Développement ». Ce partenariat permet ainsi de concevoir une méthodologie simplifiée, opérationnelle et pragmatique, en vue par la suite de la reproduire sur les autres bassins de mobilité à l'échelle nationale.

- L'étude de faisabilité pour dimensionner la future plateforme départementale des mobilités solidaires destinée à accueillir, informer et orienter tous publics ainsi que tous acteurs et toutes structures ayant des questions relatives à la mobilité.

Ce projet voté dans le cadre de l'adoption de l'Axe III « *Contribuer aux mobilités solidaires* » du PRDQ est inscrit au sein du Contrat local des solidarités signé le 7 août 2024 entre la Présidente du Conseil départemental, le Préfet de département et le Préfet de région.

A ce titre, il bénéficie d'un financement de l'ensemble de ses dépenses (phase d'ingénierie, création et animation de la plateforme...) à hauteur de 50% par l'Etat.

6. Les voies navigables

Le Département exploite un linéaire de rivières navigable de 120 km (40 km sur la Baïse et 80 km sur le Lot) entrecoupé de 21 écluses et d'un élévateur à sangles. Complétés par le Canal latéral à la Garonne (dont l'exploitation relève de VNF), ce sont 207 km qui sont ouverts à la navigation en Lot-et-Garonne.

Convaincu de son intérêt socio-économique majeur pour le territoire, le Département s'est engagé depuis de nombreuses années dans la remise en navigabilité du Lot.

En 2024, le Conseil départemental a mis en service le transbordeur à Montayral, permettant de lever l'obstacle du barrage de Fumel, avec l'aide de l'Union Européenne (FEDER), de l'Etat et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Transbordeur est désormais opérationnel, depuis l'été 2024, permettant la navigation sur le Lot, d'Aiguillon jusqu'à Albas (46) soit approximativement 130 km.

B - Les perspectives 2025

Au regard des contraintes budgétaires s'imposant à la collectivité sur 2025, le Département devrait en matière d'infrastructures et de mobilité, recentrer son action sur les 3 priorités relevant du Plan Routes et Déplacements du Quotidien (PRDQ) adopté le 23 juin 2023 et correspondant à la « feuille de route » départementale jusqu'en 2030 :

1. La sécurité du réseau routier

Cette obligation qui s'impose au Département en tant que gestionnaire routier recouvre de nombreux champs ou missions **dont les budgets doivent être impérativement préservés**, à défaut de pouvoir être, au regard de la conjoncture financière, totalement sanctuarisés. On relèvera notamment les trois grands domaines suivants :

- L'entretien et la maintenance du réseau routier

L'objectif est de poursuivre la mise en œuvre de l'axe n° 1 du PRDQ qui nécessitera plusieurs années avant d'obtenir un réseau résilient face aux conséquences du dérèglement climatique.

La question de l'adaptation des infrastructures existantes pour faire face aux agressions climatiques ne se pose plus en effet aujourd'hui comme un sujet ouvert, susceptible d'être décalé dans le temps. C'est à ce titre que la stratégie votée au travers du PRDQ vise *a minima* à :

- Raccourcir la durée entre deux renouvellements de revêtements pour parvenir à un cycle de 12 à 15 ans,
- Les associer à un reprofilage/renforcement systématique préalable,
- Tout en renforçant les rives les plus sollicitées, à partir desquelles se propage la dégradation vers le reste de la chaussée.

On rappellera que l'audit des chaussées avait pointé un risque élevé de dégradations soudaines sur différents pans du réseau routier secondaire affaibli par une succession d'épisodes météorologiques défavorables. Or, le réseau routier départemental est le support des déplacements économiques et de la population. Ainsi, sans ce réseau, c'est toute l'activité qui s'arrête. Il est par conséquent indispensable de lui permettre de conserver ou de développer son potentiel structurel.

Cette stratégie qui représente un budget annuel d'entretien et de maintenance de 22,6 M€ par an (Cf. rapport PRDQ du 23 juin 2023) devrait donc être poursuivie avec des budgets préservés.

La politique d'entretien et de maintenance des ouvrages d'art s'inscrit également et tout naturellement dans cette priorité tout comme la réfection de la voirie départementale en agglomération, sous maîtrise d'ouvrage transférée, qui répond à la fois à des impératifs de sécurité signalés par les Maires et de maintenance de notre patrimoine routier.

- **Les équipements de sécurité routière**

L'objectif est d'adapter les budgets pour garantir un socle minimal de renouvellement et d'adaptation des équipements de signalisation horizontale (en lien avec le renouvellement des couches de roulement essentiellement) et verticale (panneaux directionnels...) y compris les équipements de signalisation dynamique particulièrement adaptés à certaines configurations particulières.

- **L'exploitation routière**

L'exploitation routière désigne toutes les actions menées quotidiennement par le Département pour garantir la viabilité du réseau routier. Les budgets consacrés au fauchage, à l'égavage, ou à la viabilité hivernale concourent directement à la sécurité des usagers. Ces crédits, inscrits en section de fonctionnement, devraient donc également être préservés.

2. Le schéma départemental des mobilités douces et durables

Le PRDQ a arrêté une stratégie ambitieuse pour répondre aux nouveaux usages en matière de mobilités douces et durables en développant un réseau cyclable cohérent à l'échelle départementale, en favorisant l'utilisation du covoiturage au quotidien et en accompagnant ces actions par de la sensibilisation et de la communication envers les usagers dont les publics les plus jeunes comme les collégiens.

La qualité et la cohérence de cette stratégie départementale ont été saluées dans le cadre de l'appel à projet AVELO 3 de l'ADEME, pour lequel le Lot-et-Garonne est le seul Département lauréat de la région Nouvelle-Aquitaine. Si l'aide, en première analyse, peut paraître modeste (150 K€), elle facilitera l'accès par la suite aux différents financements publics (fonds vert, appels à projet nationaux...) pour les travaux ; les programmes AVELO servant en effet de « tremplin » pour la suite.

Le réseau cyclable à l'échelle du département s'organise autour de 5 itinéraires principaux représentant au total un linéaire de 389 km, complété par un réseau cyclable secondaire de 308 km.



L'année 2025 permettra d'enclencher en lien avec les Comités d'itinéraires, **les études de détail pour retenir les tracés et les aménagements précis des itinéraires cyclables**, afin de bâtir :

- une programmation pluriannuelle relative aux travaux pour les itinéraires hors agglomération, relevant de la maîtrise d'ouvrage départementale,
- une programmation financière pour accompagner les communes (ou EPCI) à réaliser la continuité des itinéraires cyclables départementaux en agglomération.

Les lignes directrices adoptées par la Commission Permanente du 6 décembre 2024 permettent de trouver un cadre cohérent entre la mise en œuvre d'une politique ambitieuse et le contexte financier aujourd'hui très contraint et différent du vote initial du PRDQ.

Des critères de priorisation permettent ainsi d'intégrer à la programmation financière départementale les projets arrivés en phase chantier au sein d'une enveloppe financière fermée (définie à chaque vote du budget primitif pour s'adapter aux capacités de la collectivité).

3. Les mobilités solidaires

Dans la continuité des actions entreprises en 2024 après l'arrivée de la coordinatrice départementale en charge des mobilités solidaires, l'année 2025 sera consacrée à la mise en œuvre de 2 actions majeures :

- **L'élaboration du Plan d'Actions communs en matière de Mobilités Solidaires (PAMS) de la Vallée du Lot**

Ce dispositif définit par la loi d'orientation des mobilités (LOM) et retranscrit dans le code des Transports (art. L.1215-3) vise à coordonner les interventions pour la mobilité du quotidien des plus fragiles à l'échelle de chaque bassin de mobilité.

La méthode retenue avec le CEREMA pour le PAMS de la Vallée du Lot, qui sera ensuite reproduite sur les autres bassins de mobilité de Lot-et-Garonne, s'articule autour de trois temps forts :

- le recensement des besoins en mobilité grâce à une concertation des acteurs de la mobilité (ateliers de territoire, entretiens bilatéraux) et des bénéficiaires (par le biais d'enquêtes) et la mise à jour du diagnostic réalisé par le cabinet Frégali en 2022 (réactualisation de l'offre et élaboration d'une cartographie dynamique de référencement des acteurs et services de mobilité solidaire),
- l'établissement du schéma de fonctionnement de l'écosystème en place et l'identification des freins (zones blanches) et des leviers,
- l'élaboration du programme d'actions à mettre en œuvre de façon prioritaire par les autorités organisatrices des mobilités (AOM) et les acteurs de la mobilité, assorti de leur coût et des subventions mobilisables pour leur financement.

Au regard des moyens financiers limités des collectivités et de plus en plus contraints dans leur ensemble, l'objectif fixé par le Département et validé par les AOM est de pouvoir établir une **offre commune de services de mobilités inclusives** fondées principalement **sur les services existants** ; c'est-à-dire **créer une offre socle commune à tous les territoires du bassin de mobilité, sans créer de nouveaux dispositifs non soutenables financièrement dans la durée.**

L'objectif serait de signer le PAMS Vallée du Lot au cours du dernier trimestre 2025.

- **L'étude de faisabilité pour la création de la plateforme des mobilités solidaires**

Action fondatrice de la 3^{ème} priorité du PRDQ, la plateforme départementale de mobilités constitue l'outil charnière de la mobilité solidaire. Son objectif est en effet d'être à la fois un lieu d'animation recensant l'offre à disposition et les aides à la mobilité disponibles, d'orientation des bénéficiaires vers l'opérateur proposant la solution de mobilité la plus adaptée aux besoins mais aussi d'accompagnement individuel en étant un guichet unique afin que les différents publics dont les plus fragilisés (tels les publics en insertion) et nécessitant une sécurisation de leurs parcours puisse être orientés jusqu'à la mise en solution.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) technique en cours de démarrage permettra d'accompagner le Département en 2025 dans le dimensionnement de la plateforme de mobilité. Cette prestation d'AMO d'un montant total de 87 K€ TTC est inscrite au sein du Contrat local des solidarités signé le 7 août 2024 entre la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, le Préfet de Département et le Préfet de Région Nouvelle Aquitaine. Elle est financée à ce titre à hauteur de 50% par l'Etat.

Il est à noter que les travaux d'élaboration du PAMS de la Vallée du Lot, sur les mêmes temporalités, permettront également d'enrichir le travail de l'AMO.

Les conclusions de cette étude de faisabilité permettront d'accompagner le Département et les AOM sur l'acceptabilité et la soutenabilité financière de ce dispositif.

C - Les arbitrages à opérer pour mettre en œuvre les perspectives 2025

Afin de créer les conditions favorables à la mise en œuvre de ces trois grands domaines prioritaires, des arbitrages ou priorités doivent inévitablement être réalisés.

Au regard du PPI du Conseil départemental de Lot-et-Garonne en matière d'infrastructures et de mobilités qui fixe annuellement un programme avoisinant 44 M€ d'investissements, **ce sont aujourd'hui, plus de 15 M€ d'efforts à dégager afin d'atteindre un budget cible 2025 de 30,8 M€ (reports inclus).**

Afin de parvenir à cette réduction, il est proposé les axes suivants :

1- Rééchelonner et optimiser financièrement tous les projets dont ceux relevant de la modernisation du réseau routier :

- En décalant les opérations non encore engagées et dont le report n'entraîne pas d'enjeu de sécurité (ex. opérations de confortement du Pont de Pierre représentant un coût total de 3,5 M€, du pont de Clairac pour un coût de 670 K€, redimensionnement du projet de sécurisation de la déviation de Ste Livrade (D911) par la création du giratoire de Rogas pour un coût de 1,5 M€...),
- Et en lissant les coûts relatifs à la phase de conception (études et procédures réglementaires) des nouvelles infrastructures (Déviation Est de Marmande et la Déviation Sud-Est de Casteljaloux).

2- Suspendre en 2025 tous les dispositifs sous maîtrise d'ouvrage départementale ne relevant pas strictement des champs règlementaires de la sécurité routière (ex. le programme de valorisation de la langue occitane par le déploiement de la signalétique des entrées des villes et bourgs, le renouvellement de la signalisation touristique, le programme de sécurisation des itinéraires pédestres...).

3- Suspendre en 2025, les opérations dites partenariales, c'est-à-dire les nouvelles infrastructures routières soutenues financièrement par le Département mais qui n'entrent pas dans sa compétence première puisque ne relevant pas du réseau routier départemental.

Il s'agit notamment de la modernisation de la RN21, sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, et plus particulièrement des travaux actuellement en cours sur la section La Croix Blanche-Monbalen (2,9 M€).

La question peut également se poser pour Camélat sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération d'Agen (1,1 M€) à la nuance près que cette infrastructure, contrairement à la RN21, est mise en service depuis mai 2024.

4- Maîtriser et optimiser les coûts relatifs aux opérations de maintenance en ayant recours à tous les leviers possibles.

Le Département privilégierait ainsi :

- **La démultiplication des marchés de travaux**, levier indispensable pour accéder à des prix compétitifs.

Pour ce faire, un Accord Cadre Multi-Attributaires (ACMAT) serait mis en place en 2025 (outil de la commande publique utilisé pour la 1ère fois dans le champ des infrastructures) afin de permettre une remise en concurrence systématique des 4 entreprises de Travaux Publics lauréates, dès lors que les opérations auront un montant estimé supérieur à 400 K€ (NB : pour les opérations d'un montant inférieur, les marchés d'entretien à bons de commande mono attributaires seront mobilisés).

- **Le recours aux interventions réalisées en régie** pour les travaux que les entreprises ne peuvent réaliser à des prix compétitifs du fait de leurs spécificités (ex. réalisation des enduits par le Parc routier départemental) ou de la faiblesse des quantités mises en œuvre (ex. petites opérations d'entretien ponctuelles et ciblées de type « point-à-temps »).

Les effectifs nécessaires et les acquisitions de nouveaux matériels techniques spécifiques ont été mis en adéquation avec cette stratégie début 2024. Les premiers résultats ont été à la hauteur de l'ambition dès la première année avec, à titre d'illustration :

- le traitement dès 2024 de 600 000 m² d'enduits contre 400 000 m² auparavant. La montée en puissance permettra des rendements sans doute encore plus importants en 2025,
- des interventions moins onéreuses que les entreprises privées sur certaines prestations : à partir de 30% de moins-values pour la réalisation de poutres de rives et de purges et jusqu'à 50% d'économies en matière de reprofilage en grave émulsion (GE).

La programmation 2025 actuellement en cours de définition et de chiffrage permet de confirmer que la stratégie départementale de ré-internaliser certains chantiers était le bon choix car garant d'une gestion efficiente du denier public.

A titre d'exemple, la reprise totale (reprofilage, purges ponctuelles pour reprendre la structure, réalisation de poutres de rives et réalisation des enduits) sur 4 km de la D212 (route départementale de 3^{ème} catégorie sur les communes du Castella et de Sembas) serait réalisée par les équipes de l'UD de l'Agenais et du Parc routier départemental pour un coût global estimé à 76 K€ (contre 98 K€ via le marché à bon de commande mono-attributaire ; soit une économie de 29%¹).

- **Conditionner la réalisation de certains projets (hors maintenance) à l'obtention de cofinancement.**

A titre d'exemple, la passerelle cyclable sur la Garonne à Saint-Léger (D8) ne pourrait être réalisée qu'à la condition d'obtenir des subventions de l'Etat (fonds vert) ou de la Région (régime d'aide régional). Cela impliquerait par conséquent, une veille permanente des différents appels à projet actuels ou futurs.

En matière de dépenses de fonctionnement, c'est un effort de 7 à 10 % par rapport au budget de 2024 qui s'imposerait à la collectivité pour les infrastructures et la mobilité afin d'atteindre un budget cible 2025 de 3,4 à 3,5 M€.

Les dépenses de fonctionnement représentent 8% du budget annuel global des infrastructures et de la mobilité et moins de 1% du budget de fonctionnement du Conseil départemental dans son ensemble, attestant d'une maîtrise permanente de ces dépenses alors même par exemple que les index de révisions des prix pour les marchés de services (fauchage, élagage, hydrocurage...) ne cessent d'augmenter.

Malgré la suppression de fait des dépenses de fonctionnement imposées par le passage des 2 étapes du Tour de France en 2024 permettant de générer une économie de 130 K€ sur le BP 2025, l'effort financier impliquera de revoir le niveau de service en matière d'exploitation routière (élagage, abattage, lamier, fauchage...).

¹ Les coûts de travaux réalisés en régie par les équipes départementales intègrent les salaires chargés des agents ainsi que les frais d'amortissement du matériel afin de disposer d'une comparaison pertinente avec la prestation des entreprises de travaux publics.

VI - LES MOYENS GENERAUX ET LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

A - Le plan collèges : une ambition renouvelée face aux défis énergétiques et économiques

DONNEES FINANCIERES GENERALES ET PROPOSITIONS 2025:

Les dépenses inscrites au budget de l'exercice 2024 (BP et DM) dédiées aux collèges (plan collèges et entretien courant des collèges) se sont élevées à 21,02 M€ en investissement. Elles permettent assurer l'entretien et la rénovation des 28 collèges publics répartis sur l'ensemble du territoire départemental, qui regroupent un nombre croissant d'élèves (13 200 élèves en 2022, contre 12 400 élèves en 2018). Si le Département observe une baisse structurelle de la démographie scolaire en zone rurale, les effectifs augmentent sur le bassin agenais. Les opérations d'investissement immobilier sont majoritairement confiées à la société d'économie mixte de Lot-et-Garonne, sous la forme d'un accord-cadre de prestations intellectuelles depuis 2023.

La collectivité doit également répondre de fortes contraintes réglementaires portant sur le patrimoine bâti : l'agenda d'accessibilité programmée avec l'obligation d'une mise en accessibilité de ses collèges aux personnes handicapées d'ici 2030 et la mise en œuvre du décret tertiaire, qui impose de réduire la consommation d'énergie finale des bâtiments.

En 2025, l'effort de réduction à atteindre s'élèverait à près de 45% des dépenses d'investissement, comparativement à 2023.

Le recentrage sur les opérations immobilières en cours de finalisation et le report des opérations non démarrées proposées permettraient néanmoins d'atteindre cet objectif.

Les propositions budgétaires 2025 viseraient un triple objectif :

- 1. Terminer les opérations immobilières en cours**, inscrites dans le PPI et le plan collèges ;
- 2. Reporter à 2026 le lancement des opérations non démarrées ;**
- 3. Maintenir la pérennité du patrimoine bâti en réalisant les opérations d'entretien urgentes.**

Adopté le 21 juin 2019, le plan collèges 2020-2025 incarne l'engagement volontariste de la collectivité en faveur de l'amélioration des conditions d'accueil des collégiens de Lot-et-Garonne, favorisant ainsi la réussite de leur parcours scolaire.

Pour répondre rapidement et massivement aux besoins recensés, l'Assemblée départementale a décidé, dès juin 2019, d'investir 76,6 millions d'euros sur six ans, dont 68,5 millions dédiés aux infrastructures immobilières et 8,1 millions consacrés aux équipements, au mobilier, aux matériels pédagogiques et aux installations de restauration.

À mi-parcours de ce programme ambitieux, en 2023, près de 40,8 millions d'euros ont été engagés sous forme d'autorisations de programme, et 22 millions d'euros déjà versés aux entreprises pour les chantiers en cours.

1. 5 projets structurants : entre réalisations et perspectives

Sur les cinq projets de restructuration majeurs retenus en 2019, représentant un investissement global de 22,7 millions d'euros, trois sont actuellement en phase de travaux : le collège Joseph Chaumié à Agen, la Cité scolaire Val de Garonne à Marmande et le collège Daniel Castaing au Mas d'Agenais. Le projet du collège Jean Delmas de Grammont, à Port-Sainte-Marie, quant à lui, arrive en fin de phase d'études.

- **Collège Joseph Chaumié (Agen)** : Le chantier de réhabilitation a débuté en juillet 2022 avec, en priorité, la livraison de l'internat labellisé « Internat d'excellence », opérationnel dès la rentrée 2023. Les travaux, réalisés sur site en fonctionnement, se poursuivent par deux phases successives, axées sur l'isolation thermique, la réduction des consommations énergétiques et l'intégration des principes d'égalité entre les sexes. L'opération a rencontré des contraintes archéologiques, qui reportent la livraison en mai 2025.



- **Collège Daniel Castaing (Mas d'Agenais)** : Les travaux de réfection des toitures et d'isolation thermique, initiés au premier semestre 2023, s'inscrivent dans une démarche de modernisation complète. Conduits en site occupé, ils se sont achevés en mai 2024, complétant les travaux d'extension et de rénovation de la demi-pension livrés en juin 2022.



- **Cité scolaire Val de Garonne (Marmande)** : Les travaux d'extension, amorcés en février 2022, ont permis dès avril 2023 une mise à niveau des espaces de restauration, des salles de classe, des sanitaires et du parvis, afin d'accueillir les nouveaux effectifs. L'opération est aujourd'hui achevée.
- **Collège Jean Delmas de Grammont (Port-Sainte-Marie)** : Le projet a franchi une étape majeure avec la validation, en janvier 2023, de l'avant-projet détaillé en intégrant les nouvelles règles d'alignement prévu au plan Local d'urbanisme modifié. Les travaux, entamés à l'été 2023 après une phase de démolition, progresseront par phase et en site occupé jusqu'en avril 2025.



2. Travaux de réhabilitation des collèges : un engagement à large échelle

Au cours de la même période, 21 autres collèges ont bénéficié de travaux significatifs, représentant un financement de 17,2 millions d'euros sur une enveloppe globale de 45,8 millions. Ces interventions visent principalement l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, la rénovation des services de restauration, des installations sanitaires, des menuiseries, des toitures, des cours extérieures, des salles de cours ou spécialisées, dans une logique de modernisation et mise aux normes globale.

On citera en particulier :

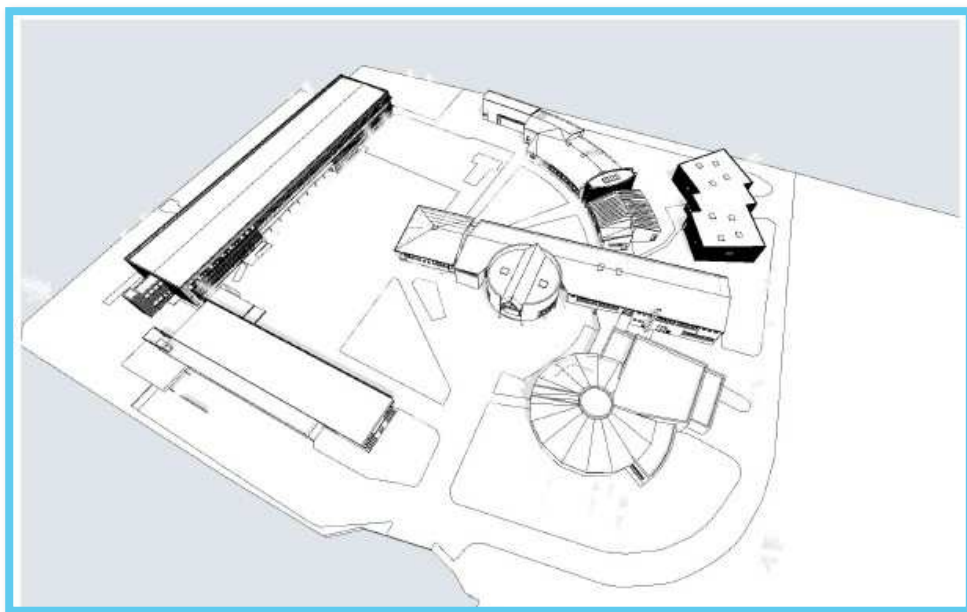
- **Collège Dangla (Agen)** : La réhabilitation complète du bâtiment pédagogique et la mise en conformité des bâtiments administratifs ont été finalisées à la rentrée 2023. Une nouvelle opération, dédiée à la création d'une classe ULIS, est en cours, avec une livraison prévue pour le printemps 2025.



- **Collège Ducos du Hauron (Agen)** : La restructuration s'est déroulée en deux phases. La première, livrée en septembre 2023, a concerné le plateau sportif, le préau et les locaux des agents. La seconde, achevée en décembre 2024, marque la rénovation intégrale de l'établissement.



- **Collège Germillac (Tonneins)** : La rénovation des toitures, la modernisation de la SEGPA et les travaux sur les installations dédiées à la vie scolaire se poursuivent. Cette opération, lancée en 2024, a nécessité une révision du programme pour intégrer des impératifs de sécurité incendie. Les travaux débuteront en avril 2025 pour une durée de 18 mois.



3. Modernisation des cuisines scolaires : pour des collèges adaptés aux défis de demain

Depuis 2022, le Département poursuit un vaste programme de modernisation des cuisines scolaires. Les collèges Dangla à Agen, Miramont-de-Guyenne, Casteljaloux, Penne d'Agenais, Jean Moulin à Marmande, ainsi que Ducos du Hauron à Agen, figurent parmi les priorités. Ces rénovations visent à :

- **Adapter les infrastructures aux spécificités locales**, notamment dans les zones rurales où les contraintes d'approvisionnement sont renforcées ;
- **Garantir la conformité aux normes sanitaires les plus exigeantes**, dans une logique de flux maîtrisé (« marche en avant ») ;
- **Améliorer les conditions de travail des agents techniques territoriaux (ATTEE)** grâce au remplacement progressif des équipements par des matériels plus ergonomiques et énergétiquement performants.

Un audit systématique des installations permet de guider ces investissements, en mettant un accent particulier sur la prévention des troubles musculo-squelettiques et le maintien en emploi des personnels.

L'année 2025 serait centrée sur la rénovation du service de restauration du collège de Port-Sainte-Marie, et de la rénovation de la demi-pension du collège de Lavardac.

4. Ajustements en fonctions des contraintes et des priorités

Une période d'augmentation du coût des matières premières, de l'énergie et des transports, conjuguée à l'urgence climatique, ont appelé à des révisions substantielles des opérations en cours. Ainsi, plusieurs projets ont nécessité des ajustements financiers notables, à l'instar des collèges Chaumié (+1,5 million d'euros), Delmas de Grammont (+1 million d'euros) et Germillac (+1 million d'euros).

Un exemple emblématique de cette réorientation est la démolition-reconstruction du collège Gaston Carrère à Casseneuil. Ce projet, estimé en 2023 à 6 millions d'euros toutes dépenses confondues, ambitionne d'incarner un modèle d'exemplarité technique, environnementale, sociétale et énergétique. Depuis, l'écriture d'un cahier des charges précis jusqu'à l'exploration de procédures novatrices telles que le dialogue compétitif, tout concourt à faire de cet établissement une référence en matière de durabilité.

Dans le contexte budgétaire actuel, il est proposé que le lancement de ce projet soit reporté en 2026.

La réhabilitation et la modernisation des sites départementaux

L'année 2022 a marqué le lancement de plusieurs opérations majeures de **modernisation** et de **réhabilitation** des sites départementaux. Parmi celles-ci, la création d'un nouveau centre d'exploitation à **Marmande** et divers travaux de modernisation des infrastructures occupées par la **Direction des Infrastructures**. Ces travaux comprennent notamment le réaménagement des bureaux, l'amélioration des sanitaires pour accueillir femmes et hommes, le remplacement des portes sectionnelles et la mise en sécurité des accès des centres en lien avec la voirie. Les sites concernés par ces travaux sont **Estillac, Condezaygue, Port-Sainte-Marie, Marmande et Villeneuve-sur-Lot**.

Une étude départementale a été menée afin de mettre en conformité les cuves (fuel, carburants, etc.) et les stations de lavage avec la réglementation en vigueur, notamment les normes environnementales. La mise en conformité des cuves est obligatoire au regard de la réglementation.

La **réhabilitation de l'Hôtel du Département** se poursuit, en attendant la programmation détaillée de sa modernisation et de sa restructuration, dont l'intervention est actuellement en phase d'étude. Par ailleurs, le projet « **Archives de demain** », portant sur la rénovation des sites de **Verdun**, du **bâtiment 13** à l'Hôtel du Département ainsi que de **Pomaret**, a été initié avec une autorisation de programme de **7 millions d'euros**. En raison des efforts budgétaires à réaliser, un décalage de cette opération est désormais proposé en 2026.

Le **Foyer de l'Enfance Balade à Pont-du-Casse** accueille, pour quelques heures ou plusieurs mois, des mineurs en difficulté ou en danger, confiés par leurs familles ou par mesure judiciaire. Ce foyer, ouvert **toute l'année**, est destiné à offrir un premier accueil sécurisant et rassurant avant une orientation vers d'autres établissements ou services. Il assure également l'accompagnement d'adolescents à travers des plans d'insertion et des ateliers réguliers.

Afin de répondre à l'évolution des besoins et améliorer les conditions d'accueil, une **restructuration** du foyer a été étudiée. Ce projet vise à adapter les locaux aux objectifs du projet de service validé en conseil de surveillance du Foyer de l'Enfance, le 7 juillet 2020, et à réhabiliter l'ensemble des bâtiments, qui étaient dans un état de vétusté avancé. Le coût des travaux a été évalué à 3,7 M€.





Le projet de restructuration se déroulera en plusieurs phases :

- La **première phase** consiste à construire deux unités d'hébergement et réhabiliter la villa pour accueillir le service d'accompagnement.
- La **seconde phase** portera sur la conversion du bâtiment « château » en bâtiment administratif, une fois les services déplacés.
- Enfin, la **troisième phase** consistera à réhabiliter le bâtiment d'entrée, après avoir transféré l'administration vers le « château ».
-

Un **programme APS-APD** sera élaboré à l'issue du concours, permettant de finaliser le planning des travaux et de stabiliser l'enveloppe financière.

Mise aux normes de la cuisine du FEB : Suite à un rapport des services vétérinaires indiquant des non-conformités, le Département a décidé de restructurer la cuisine du FEB indépendamment du concours de rénovation du site qui est en cours. Les études ont été menées en 2024 et se poursuivent début 2025. Les travaux devraient être effectués en 2025 pour un montant de 0,48 M€.

Extension du FEB sur le site de Cazala : Il s'agit d'une opération de rénovation légère pour un montant de 0,25 M€ travaux, destinée à créer en urgence 8 places d'accueil afin de répondre à la saturation du FEB. Il est donc proposé de réaliser les travaux en 2025 pour une ouverture du site en septembre 2025.

B - Ressources humaines : préserver la continuité du service public tout en participant à l'effort global

DONNEES FINANCIERES GENERALES ET PROPOSITIONS 2025 :

Les dépenses inscrites au budget de l'exercice 2024 (BP et DM) dédiées aux ressources humaines se sont élevées à 72,91 M€ en section de fonctionnement et à 0,44 M€ en investissement.

La prise en compte de nouvelles mesures nationales (décret du 30 janvier 2025 revalorisant de 3 points sur 4 ans le taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) pour un montant de 0,8 M€, et de l'effet glissement vieillesse technicité rendent complexes l'atteinte d'un objectif de stabilité de la masse salariale.

Le Département de Lot-et-Garonne présente par ailleurs un déficit structurel du niveau de ses effectifs, comparativement à des départements appartenant à la strate équivalente, pour assurer ses missions de service public auprès des Lot-et-Garonnais.

En 2025, sur le fonctionnement, l'objectif serait donc de maintenir une stabilité des dépenses relatives au personnel comparativement au budget voté 2024, et sur l'investissement, un objectif d'économie de l'ordre de -40 à -50% comparativement au budget voté en 2024.

Les propositions budgétaires 2025 visent un double objectif :

-Maintenir le niveau des effectifs comparativement à celui de 2024, afin assurer la continuité du service public, avec une préservation des contrats de remplacement pour les missions indispensables (cuisines des collèges, entretien des routes, accueil en centre médico-social). Il est donc proposé de ne pas créer de nouveaux postes en 2025, et de procéder par redéploiement interne pour faire face à de possibles besoins nouveaux et de limiter le recours aux emplois temporaires pour pallier aux absences des agents.

-Préserver le niveau de rémunération des agents, en assurant un régime indemnitaire équivalent à celui de 2024, afin de préserver l'attractivité de la collectivité, dont le niveau de rémunération était inférieur aux autres départements jusqu'à l'adoption du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en juin 2023.

Ainsi, la masse salariale étant peu réductible, une recherche d'efforts serait effectuée sur l'ensemble des aspects des ressources humaines ; recentrage sur les formations obligatoires, diminution des frais de recrutement, baisse du recours aux apprentis et aux stagiaires, gel de l'évènementiel interne et gel de la création de nouveaux postes.

Dans un contexte de diminution des recettes et d'augmentation de ses dépenses, et comme indiqué ci-dessus, il est ainsi proposé de préserver le régime indemnitaire versé aux agents, ainsi que le niveau de ses effectifs, qui reste structurellement inférieur aux départements de strate équivalente (de 330 000 habitants), comme l'indique le tableau suivant qui détaille le nombre d'ETPT sur postes permanents.

	ETPT (équivalent temps plein travaillé) sur emploi budgétaire (M57) 2023 (BP 2024)	Population (2023)
Lot (46)	1 073,88	174 670
Lot-et-Garonne (47)	1 174,99	330 844
Yonne (89)	1 250,30	334 156
Loir-et-Cher (41)	1 256,03	329 357
Gers (32)	1 318,09	191 819
Allier (03)	1 443,05	335 628
Ardèche (07)	1 598,50	329 325

Source : Annexes budgétaires M57, Etat du personnel, Données 2024 des départements de même strate.

*Définition ETPT : Effectifs physiques * quotité de temps travaillé * période d'activité dans l'année*

Pour rappel, le budget 2024 a été fortement impacté par des mesures visant à redonner du pouvoir d'achat aux agents et à rendre la fonction publique plus attractive en terme de recrutement.

Parmi les mesures gouvernementales, on peut citer principalement :

- L'impact de la revalorisation du point d'indice sur le traitement de fonctionnaires + 1,5% à compter du 1er juillet 2023, estimée à 820 000 € en année pleine (soit un impact supplémentaire de 410 000€ sur 2024).
- L'attribution au 1^{er} janvier 2024 de 5 points d'indice supplémentaires à l'ensemble des agents bénéficiant d'un traitement indiciaire, ce qui représente un coût annuel de 600 000 €.

L'année 2024 a également été marquée par la mise en place du RIFSEEP à compter du 1er juillet 2023, qui a représenté un montant supplémentaire d'1,1 M€ sur le budget 2023. Ce montant supplémentaire est de 2,2 M€ sur une année pleine.

Pour 2025, un objectif de budget de fonctionnement des ressources humaines de l'ordre de 73 M€.

Ceci représente pour le budget des ressources humaines et du dialogue social, une augmentation de 0,54 % par rapport au BP 2024.

Afin de garantir le maintien des emplois, la proposition est d'aller vers une diminution forte des dépenses liées à la formation, aux frais de déplacement, à l'hygiène et sécurité, à l'action sociale, ainsi qu'à la communication interne, soit une diminution de l'ordre de 20 à 25 %/ BP 2024.

Cette baisse compenserait en particulier des dépenses incompressibles liées aux coûts de la rémunération des agents :

- 950 000€ liés à la hausse de 3 points de la contribution retraite CNRACL,
- 300 000€ liés à la hausse d'1 point sur la contribution URSSAF,
- 260 000 € liés aux avancements (échelons, grade, promotion interne), effet glissement vieillesse technicité,

- 75 000€ budgétisés pour la nouvelle mesure gouvernementale sur la prévoyance santé à compter du 1er janvier 2025, soit 7€ par agent s'il dispose d'un contrat de prévoyance labellisé,
- L'impact de la gestion prévisionnelle des emplois en année N+1 s'élèverait à 637 750€. Tout en sachant que l'effet « turn-over » du personnel sur 2025 constitue une variable ne pouvant être définie à l'avance.

Les dépenses du personnel titulaire et contractuel de droit public comportent les éléments de rémunérations suivants :

	2023	2024
Traitement de base	35 078 116	36 024 563
Nouvelle bonification indiciaire	459 245	458 097
Régime indemnitaire	9 146 665	10 196 708
Heures supplémentaires	393 100	370 999

Pour l'année 2025, aucune création de poste n'est programmée afin de garantir une maîtrise de la masse salariale départementale.

Une structure des effectifs 2024 composée à grande majorité d'agents titulaires

Au 1^{er} janvier 2025, les effectifs du Département permanents et non permanents, représentent 1 326 agents (hors assistant.es familiaux et hors effectifs du foyer de l'enfance « Balade »).

La part des fonctionnaires s'élève à 1 024 agents, soit 77,2 % de la totalité des effectifs.

Sur la dernière année, une hausse de 0,86 % du nombre de fonctionnaires et de 12,71% du nombre de contractuels (VTE, permanents) sont constatées.

Ces augmentations résultent principalement de la création de 15 postes permanents (2 postes à la DM1 2023 et 13 postes à la DM2 2023) nécessaires aux compétences obligatoires de la collectivité.

Ainsi, les procédures de recrutement ayant débuté après ces sessions budgétaires, les recrutements ont été réalisés en 2024. De plus, pour certains profils, la collectivité fait face à un manque de candidatures de fonctionnaires, ce qui l'oblige à recruter des contractuels ; travailleurs sociaux, informaticiens, etc.

Le recours aux contractuels pour remplacement maladie et accroissement temporaire d'activité demeure stable entre 2023 et 2024 ; 127 contractuels recrutés en 2023 pour ce motif, et 128 contractuels recrutés en 2024 pour ce motif.

La structure des effectifs et leur évolution

(Hors assistants familiaux et agents du Foyer départemental de l'enfance sur le budget annexe de la DGADS)

Nombre d'agents au 1 ^{er} janvier	Fonctionnaires	Agents contractuels				Total général
		Contractuels (ATA*, VTE, et permanents)	Contrats de projet	Contrats aidés	Remplacements (3-1 et ATA)	
2018	1064	108		32	42	1246
2019	1050	107		35	67	1259
2020	1069	92		23	84	1268
2021	1072	148		1	74	1295
2022	1062	76	5	0	158	1301
2023	1055	95	11	0	139	1300
1 ^{er} novembre 2023	1051	118	14	1	127	1311
1 ^{er} novembre 2024	1060	133	15	0	128	1336

*A compter du 01^{er} novembre 2023, les ATA sont comptabilisés dans la colonne « remplacements 3-1 et ATA »

Une durée du temps de travail conforme à la durée réglementaire des 1 607 heures annuelles

Le Département de Lot-et-Garonne, conformément à l'article L. 611-2 du CGFP, organise le temps de travail de ses agents dans le respect des dispositions applicables à l'État.

Depuis 2019, il s'appuie sur un règlement intérieur du temps de travail adopté en 2018 et mis à jour en 2022, reposant sur des principes d'équité, de responsabilisation, d'adhésion aux valeurs collectives et de conciliation entre vie professionnelle et personnelle.

Ce règlement, applicable à tous les agents (stagiaires, titulaires et contractuels), garantit une organisation juste et transparente.

Respectant la durée annuelle de 1 607 heures, la collectivité promeut la qualité de vie au travail avec notamment des horaires flexibles, le télétravail et des autorisations spéciales d'absence (ASA).

Le déploiement en novembre 2024 d'une nouvelle version du logiciel Chronotime améliore et modernise la gestion des temps de travail avec une interface intuitive et des fonctionnalités élargies. Pour 2025, l'objectif est d'intégrer la gestion des heures supplémentaires dans cet outil, avec un calendrier prévisionnel de déploiement par directions concerté, pour accompagner cette transition et optimiser leur organisation globale.

Les avantages en nature octroyés au titre de l'année 2024

En plus de leur rémunération salariale, certains agents bénéficient, du fait de leur statut, d'avantages en nature attribués au sein de la collectivité, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Des logements de fonction par nécessité de service comportant la gratuité de la prestation du logement ainsi que de la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage ont été attribués en 2024 à 3 agents (dont 1 agent affecté dans un collège).

4 agents bénéficient d'un véhicule de fonction pour l'année 2024.

Le montant 2024 de l'assiette de l'ensemble des avantages en nature soumis à cotisations sociales pour les agents concernés est de 37 865 €.

C - La décarbonation des circulations et le dispositif Eco énergie tertiaire

Électrification de la flotte automobile

Face aux défis du changement climatique, les collectivités locales se voient confier un rôle central dans la transformation vers un modèle durable. La neutralité carbone à l'horizon 2050, objectif ambitieux mais nécessaire, impose une réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre, à hauteur de 83 % par rapport à 1990. Le secteur des transports, représentant à lui seul 30 % de ces émissions, constitue un levier prioritaire.

La Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) 2022 fixe une trajectoire exigeante : une diminution de 28 % des émissions d'ici 2030 par rapport à 2015 et une décarbonation totale des transports à l'horizon 2050. Cela requiert des adaptations majeures, à la fois en termes d'infrastructures – comme l'installation de bornes de recharge électrique – et de politiques de mobilité. Ces dernières doivent promouvoir des solutions sobres en énergie et faiblement émettrices, notamment à travers un report modal vers des modes actifs tels que le vélo, dont la part modale en déplacements de courte distance devra atteindre 12 % d'ici 2030 et 15 % en 2050.

En 2023, le Département a engagé un projet transversal visant à adapter les déplacements professionnels à ces impératifs. Ce projet, réalisé avec l'appui de l'assistant à maîtrise d'ouvrage Mobileese, a permis de dresser une cartographie précise des besoins et des infrastructures existantes pour l'installation de bornes de recharge.

La première phase, d'un montant de 600 000 €, a ainsi programmé l'équipement de sites stratégiques, tels que l'Hôtel du Département, le Foyer de l'Enfance Balade, et les collèges Théophile de Viau et Crochepierre.

Une deuxième vague d'études, prévue en 2025, porterait sur la Médiathèque de Villeneuve, l'IME de Cazala, dix centres d'exploitation, l'unité départementale de Marmande et le collège Anatole France.



Parallèlement, les travaux de déploiement des bornes de recharge ont démarré en 2024 avec l'installations de bornes IRVE à l'Hôtel du département (cour de la DGaDS) et au FEB. Ils se poursuivraient en 2025 avec une deuxième tranche à l'Hôtel du département et sur le site de Scaliger.

Le dispositif Éco-Énergie Tertiaire

Le secteur du bâtiment représente un enjeu majeur dans la lutte contre le réchauffement climatique, avec 44 % de l'énergie consommée en France et plus de 123 millions de tonnes de CO₂ émises chaque année. Ce constat a conduit à l'adoption de cadres législatifs ambitieux, dont la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la loi ELAN du 23 novembre 2018. Ces textes fixent des objectifs clairs : réduire la consommation énergétique des bâtiments de 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040, et 60 % d'ici 2050, par rapport à une référence fixée en 2010.

Le décret dit « tertiaire » du 23 juillet 2019 précise ces obligations pour les bâtiments accueillant des activités administratives, sociales ou éducatives de plus de 1 000 m². Pour le Conseil départemental de Lot-et-Garonne, cela concerne 26 collèges et 22 bâtiments administratifs parmi les 153 propriétés bâties.

Depuis 2012, le Département s'est illustré par son engagement proactif en faveur de la transition énergétique. Parmi les actions emblématiques figurent : le remplacement des chaudières et des groupes froids obsolètes par des systèmes hybrides performants, la mise en place d'un intéressement des prestataires aux économies d'énergie réalisées, et la transition vers des solutions utilisant des énergies renouvelables (comme le bois à Castillonès ou la géothermie au collège Jean Moulin de Marmande).

Ces efforts ont conduit à une réduction notable de 32 % de la consommation de gaz dans les bâtiments départementaux. Ils témoignent de l'anticipation des exigences législatives et de la détermination de la collectivité à réduire sa dépendance aux énergies fossiles tout en contribuant activement à la transition écologique.

La stratégie départementale « décret tertiaire » adoptée en 2023 : une feuille de route ambitieuse pour 2030 et la maîtrise de la facture énergétique

Afin de répondre aux exigences du décret tertiaire et de contribuer activement à la transition énergétique, le Conseil départemental de Lot-et-Garonne a élaboré une stratégie globale et structurée, visant une réduction de 40 % des consommations énergétiques des bâtiments concernés d'ici 2030.

Cette démarche s'articule autour des axes stratégiques suivants :

1. **Intégration systématique d'un volet « rénovation thermique » dans les travaux programmés.**
2. **Déploiement de systèmes de production de chaleur utilisant les énergies renouvelables**, notamment par :
 - La connexion de deux bâtiments départementaux (Hôtel du département et CIO/Canopé) et de deux collèges au réseau de chaleur agenais d'ici 2026 (collèges Théophile de Viau et Dangla).
 - La participation active aux projets de réseaux de chaleur à Port-Sainte-Marie et Sainte-Livrade.
3. **Remplacement des chaudières obsolètes** dans huit collèges par des pompes à chaleur (PAC) intégrant un système hybride, garantissant la relève de température et la continuité du service.
4. **Mise en place d'une gestion technique centralisée (GTC)** et d'un plan de comptage énergétique pour chaque bâtiment et collège concerné par le décret tertiaire, en vue d'un pilotage précis et optimisé des consommations.

La construction de cette feuille de route repose sur plusieurs éléments fondamentaux :

- **Le recueil systématique des données de consommation énergétique** de l'ensemble des bâtiments concernés. Ce travail a permis de déterminer les années de référence (entre 2010 et 2021) nécessaires pour mesurer les réductions réalisées et restantes à réaliser. Ces données sont désormais intégrées mensuellement, ce qui permet d'analyser les consommations, de produire des rapports personnalisés, et d'attester des gains auprès des services de l'État, facilitant ainsi les demandes de Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID).
- **Un diagnostic technique et énergétique exhaustif**, ayant permis d'identifier des bouquets de travaux prioritaires pour maximiser les gains énergétiques de chaque bâtiment.

À partir de ces analyses, une stratégie globale a été validée par les élus et présentée aux principaux des collèges en novembre 2023. Trois établissements ont été désignés comme prioritaires :

- **Collège de Penne d'Agenais** : 910 000 €
- **Collège de Tonneins** : 4 000 000 €
- **Collège de Casteljaloux** : 3 894 000 €

Pour les bâtiments administratifs, l'Hôtel du Département représente un investissement de 5 000 000 € pour les seuls travaux énergétiques (sans les travaux dites « embarqués »).

Les travaux identifiés incluent le renouvellement des systèmes de production de chaleur, l'amélioration de l'isolation (intérieure ou extérieure), le remplacement des menuiseries, le renforcement des systèmes de régulation, ainsi que l'installation de ventilo-convecteurs performants.

En juillet 2025, le renouvellement des marchés d'exploitation des installations de génie climatique marquera une étape clé dans la gestion départementale intégrée des installations techniques de CVC (chauffage, ventilation et climatisation). Un marché unique couvrira l'ensemble des collèges, intégrant des objectifs de réduction de consommation et une conduite optimisée et harmonisée des installations. Ce dispositif permettra de généraliser l'installation d'équipements de comptage et de gestion centralisée, dans le but d'atteindre les objectifs fixés pour 2030.

Le nouveau contrat de maintenance CVC pour les bâtiments administratifs a déjà permis une réduction de 18 % du budget consacré à ce poste pour 2025, contribuant ainsi à la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

L'enjeu central de maîtrise de la facture énergétique dans un contexte instable : projections des évolutions tarifaires du gaz naturel et de l'électricité

Le Département, acteur public engagé dans une gestion optimisée de ses ressources, participe au groupement de commandes des Syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine pour l'achat de ses fournitures d'énergie.

Les marchés 2023-2025 ont été notifiés dans un contexte marqué par une volatilité extrême des prix de l'énergie, résultant des tensions géopolitiques (guerre en Ukraine, embargo sur le secteur énergétique russe) et des difficultés rencontrées par le parc nucléaire national. Malgré ces défis, les prix sont fixés annuellement, permettant une relative stabilité budgétaire.

En 2025, il est programmé l'installation de sous-compteurs permettant de mieux mesurer la consommation énergétique par bâtiment.

1. Évolution du prix du gaz naturel

Les prévisions de TE 47 pour 2025 indiquent une baisse attendue des prix du gaz, estimée entre 15 % et 26 % selon les segments tarifaires, contribuant à atténuer les impacts financiers sur le budget départemental.

2. Évolution du prix de l'électricité

Concernant l'électricité, l'analyse de l'impact budgétaire reste en cours, en attente des orientations définitives qui seront précisées dans la loi de finances 2025. L'année 2024, quant à elle, a été marquée par plusieurs évolutions tarifaires :

- Une augmentation de **10 %** du tarif réglementé de vente (TRV) en février 2024.
- Une revalorisation initialement prévue d'environ **1 %** au titre de l'évolution du TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité) en août 2024, finalement reportée au **1er novembre 2024**.
- Le report de la prochaine hausse du TRV au **1er février 2025**.

Rappelons que le Gouvernement avait annoncé en juin 2024 une diminution de **10 à 15 %** de la facture d'électricité, prévue pour février 2025.

Grâce à l'adhésion au groupement d'achat, une baisse globale des coûts d'électricité a pu être constatée, oscillant entre **17 % et 23 %** selon la typologie des points de livraison. Toutefois, une exception notable concerne l'éclairage public, qui enregistre une augmentation modérée d'environ **2,7 %**.

Le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, membre du groupement de commandes des syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine, a intégré l'**Amortisseur Électricité** dans son dispositif d'achats d'énergie. Cette démarche a permis de limiter l'impact de la hausse des prix de l'électricité, qui a enregistré une augmentation moyenne de **69 %** au 1er janvier 2023, passant de **191 €** à **323 €** le MWh, malgré le soutien de l'amortisseur. Si les prévisions étaient initialement plus défavorables, cette évolution tarifaire a néanmoins impacté significativement le budget départemental alloué aux énergies.

L'année 2024 a vu un **recul des tarifs** : une baisse moyenne de **20 %** pour l'électricité et de **7 %** pour le gaz par rapport à l'année précédente. Pour 2025, une nouvelle réduction est attendue, estimée à **22 %** en moyenne pour les sites départementaux, selon les prévisions de **TE47**. Cette réduction des tarifs, couplée à une gestion optimisée des consommations énergétiques, permettrait d'atteindre les objectifs de réduction des dépenses de fonctionnement pour 2025.

Par ailleurs, la reconduction de l'adhésion au marché de groupement de commandes, en préparation pour la période 2026-2028, sera cruciale pour assurer la continuité de cette dynamique.

D'ores et déjà, quatre sites, dont l'Hôtel du Département, sont à l'étude pour être raccordés au futur réseau de chaleur d'Agen et participeront de la réduction des coûts.

Document réalisé par la
Direction générale des services –
secrétariat général
www.lotetgaronne.fr

Création graphique de la couverture :
D'clics

Impression : DGA en charge
des Ressources et de l'Education
(DGARE – CPAAJ),
Approvisionnements

Photographies de couverture :
Dept 47 – Xavier Chambelland,
Fotolia

LOTETGARONNE.FR

**ENTRE NOUS
IL N'Y A
QU'UN PAS.**

LOT-ET-GARONNE 
Le Département Cœur du Sud-Ouest